



# Etude préalable agricole

## Projet d'extension de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest

Rédacteur : Camille GRASSIES





# PRÉALABLE

Le Décret sur l'étude préalable agricole, publié au JO le 2/09/2016 et ayant pris effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016, **n'est pas un dispositif qui vise à indemniser l'agriculture mais bien à raisonner différemment l'aménagement du territoire en intégrant un objectif de limitation de consommation d'espaces agricoles en amont**, lequel se traduit par la mise en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction des impacts générés par l'aménagement sur l'économie agricole.

En cela il importe de définir précisément dans l'étude préalable le projet d'aménagement (cf. Partie 1), le périmètre sur lequel ce projet d'aménagement est susceptible d'avoir une incidence sur l'économie agricole compte tenu de l'organisation des filières, de la structuration des exploitations... (cf. Partie 2) et les impacts attendus de ce projet sur l'économie agricole tant qualitativement que quantitativement (cf. Partie 3).

Au regard de ces impacts, seront analysées les mesures mises en place pour en limiter les effets et le cas échéant les mesures prises pour en compenser les impacts attendus sur l'économie agricole tels que présentés dans la partie 3 (cf. Partie 4).

La présente étude est soumise pour avis à la **CDPENAF**. Cette dernière **émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la pertinence des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et donc la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées** par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en oeuvre.

# SOMMAIRE DE L'ETUDE



## Contexte et Méthodologie

### Partie 1 – Description du projet et délimitation du périmètre

1. Raison d'être du projet
2. Présentation du projet
3. Prescriptions du PLU de Rives
4. Délimitation du périmètre : méthode retenue
5. Application des critères au projet

### Partie 2 – Etat des lieux de l'économie agricole du périmètre d'étude

1. Conditions naturelles
2. Un territoire d'interface
3. Nombre et structure des exploitations
4. Des productions qui évoluent
5. Un foncier agricole contraint
6. L'emploi généré par l'agriculture
7. 8 exploitations impactées
8. Les entreprises en lien avec les 8 exploitations

### Partie 3 – Etude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Effets positifs relatifs du projet
2. Des effets notables sur la perte de potentiel économique agricole
3. Impacts sur les exploitations
4. Synthèse des effets négatifs du projet
5. Estimation financière de la perte de potentiel économique agricole
6. Estimation de la compensation collective
7. Prise en compte de la compensation volontaire dans le cadre de la phase 1
8. Investissement final nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole

### Partie 4 – Etudes des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts

1. Le principe « Eviter–Réduire–Compenser »
2. Mesures d'évitement et de réduction
3. Estimation de la compensation collective
4. Pistes de projets de compensation



# CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

## ▶ CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La présente étude est élaborée en vertu de l'article **L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime**. L'alinéa 1<sup>er</sup> de cet article dispose que :



« Les **projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés** qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des **conséquences négatives importantes sur l'économie agricole**, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum :

- une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci,
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

## ▶ AMÉNAGEMENT ÉTUDIÉ : EXTENSION DE LA ZA DE BIÈVRE DAUPHINE OUEST

- La zone d'activité de Bièvre Dauphine Ouest, localisée sur la commune de Rives, dans le Voironnais, a fait l'objet d'une première phase d'aménagement et d'implantation d'entreprises en 2009, une étude d'impact agricole ayant été réalisée en 2006 sur la totalité de l'emprise. Les exploitations concernées par ces emprises ont toutes été indemnisées à titre individuelle.
- Aujourd'hui, en réponse à la fois au besoin en ressource foncière et en diversification de son offre en foncier économique, la CAPV souhaite étendre cette zone d'activités, support nouveau d'un fort développement économique dédié au secteur logistique et à l'industrie.
- Cette seconde phase d'aménagement prévue de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest, avec la CAPV comme maître d'ouvrage, couvre un peu plus de 20 ha. **C'est cette extension qui fait l'objet de la présente étude.**



## UN PROJET SOUMIS À ÉTUDE ERC AGRICOLE

En l'état, le projet d'extension remplit les conditions cumulatives définies par l'article D112-1-18 du code rural qui le soumettent à la présente étude :

- **Projet concerné par une évaluation environnementale systématique** du fait de la taille de son terrain d'assiette supérieure à 10 ha (une 20<sup>aine</sup> d'hectares ici), soit une surface supérieure au seuil fixé par l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.
- **Situation en zone à urbaniser (zone AUJ) dans le plan local d'urbanisme** mais encore affectée ces 3 dernières années à une activité agricole. Cet aspect sera précisé ci-après lors de la description détaillée et de l'analyse de l'état initial de l'économie agricole.
- **Plus de 1 ha de surface définitivement et irréversiblement pris à l'économie agricole**. Ce seuil est fixé par le préfet de chaque département au regard des caractéristiques de son territoire et a été fixé à 1 ha en Isère (Arrêté Préfectoral du 11/05/2017).

Pour ce faire, **le maître d'ouvrage a mandaté la Chambre d'Agriculture de l'Isère** pour mener l'étude préalable agricole à laquelle se voit soumis ce projet en application du Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.



## COLLECTE DES DONNÉES

L'étude se veut guidée par la finalité et la priorité du texte instaurée par la loi LAAF du 13 octobre 2014 : l'application du principe «Éviter Réduire Compenser» destiné à inciter le maître d'ouvrage à limiter les conséquences du projet sur l'économie agricole. L'étude se fonde sur des données provenant de plusieurs sources :

- Enquêtes auprès des exploitants directement concernés par le projet
- Données statistiques AGRESTE et INSEE
- Base de données internes à la Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Données issues de référence et indicateurs régionaux
- Mobilisation de connaissances de terrain et des compétences de la Chambre d'Agriculture

**La présente étude reprend également la note de cadrage méthodologique conjointement réalisée par les services de l'État de l'Isère et la Chambre d'Agriculture et validée par la CDPENAF du mois de décembre 2019.** Celle-ci précise le contenu attendu de l'étude préalable et les modalités d'évaluation des mesures de compensation.

## PLANNING

L'étude a eu lieu de mai à septembre 2020. Les entretiens avec les exploitants se sont déroulés sur le mois de juin 2020, une réunion intermédiaire de travail sur les axes de compensation a eu lieu début juillet avec la CAPV.





# PARTIE 1

## DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

*Cette section détaille la raison d'être du projet, ses caractéristiques (notamment foncières) et son inclusion dans les documents d'urbanisme.*

*La méthode d'identification du périmètre d'étude et de compensation sera également décrite (critères). L'analyse de l'économie agricole sur ce périmètre intervient ensuite, suivie d'un focus sur les exploitations impactées.*

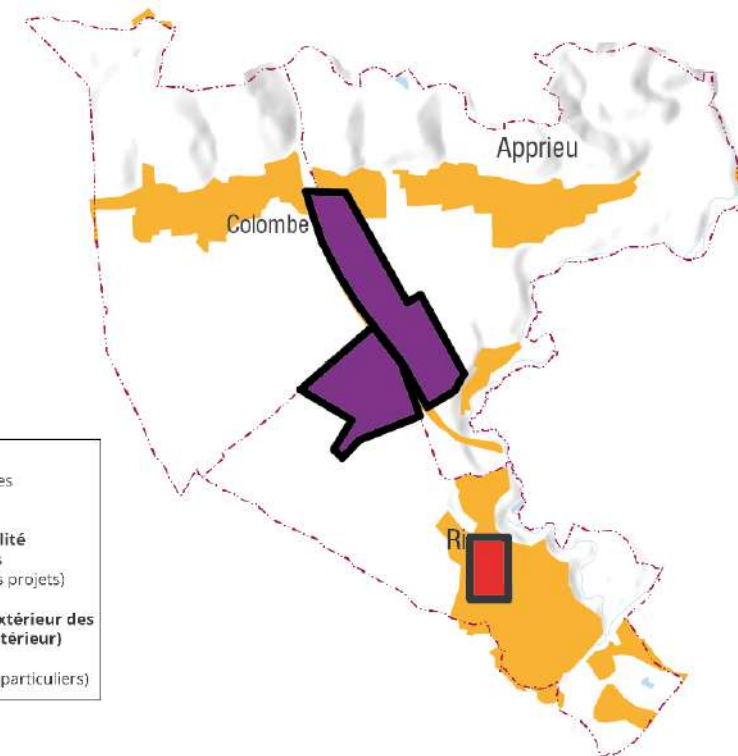
# 1. RAISON D'ÊTRE DU PROJET



## LE SCOT : CONFORTER ET DIVERSIFIER LES ESPACES ÉCONOMIQUES NÉCESSAIRES AUX DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT

- ▶ Le SCoT de la GReG approuvé fin 2012 et exécutoire depuis mars 2013 fait état de la **nécessité de conforter «cette diversité des dynamiques économiques des territoires»**. La région grenobloise a en effet la chance de disposer d'une très grande variété d'activités productives, chacune étant «le ferment potentiel d'un développement endogène». Il s'agit ainsi de «**produire les disponibilités foncières aux bons endroits** ».
- ▶ Dans le cadre du SCoT, le secteur de Bièvre Dauphine (cf. ci-contre) a été identifié comme espace économique dédié réaffirmant sa vocation économique stratégique au niveau de la grande région grenobloise. L'espace économique de Bièvre Dauphine est identifié comme **pôle stratégique à l'échelle intercommunale mais également à l'échelle de la grande région de Grenoble**. Ce **couloir de développement** est également reconnu comme le « hub de services » du territoire.
- ▶ Dédiée à l'accueil d'activités industrielles et logistiques la zone de Bièvre Dauphine Ouest **s'inscrit en réponse à la demande des entreprises du secteur en terme de produits immobiliers**.

	<b>Ensemble des espaces urbains mixtes</b> Habitat majoritaire + Toutes activités économiques compatibles avec une proximité de l'habitat
	<b>Espace économique et urbain mixte de centralité</b> Espaces à dominante économique (ensemble des vocations économiques) + habitat possible (grands projets)
	<b>Espace économique dédié (généralement à l'extérieur des espaces habités, mais aussi quelquesfois à l'intérieur)</b> Espaces dédiés aux seules activités économiques (en général incompatibles avec l'habitat, sauf cas particuliers)



Localisation des espaces économiques d'enjeu stratégique

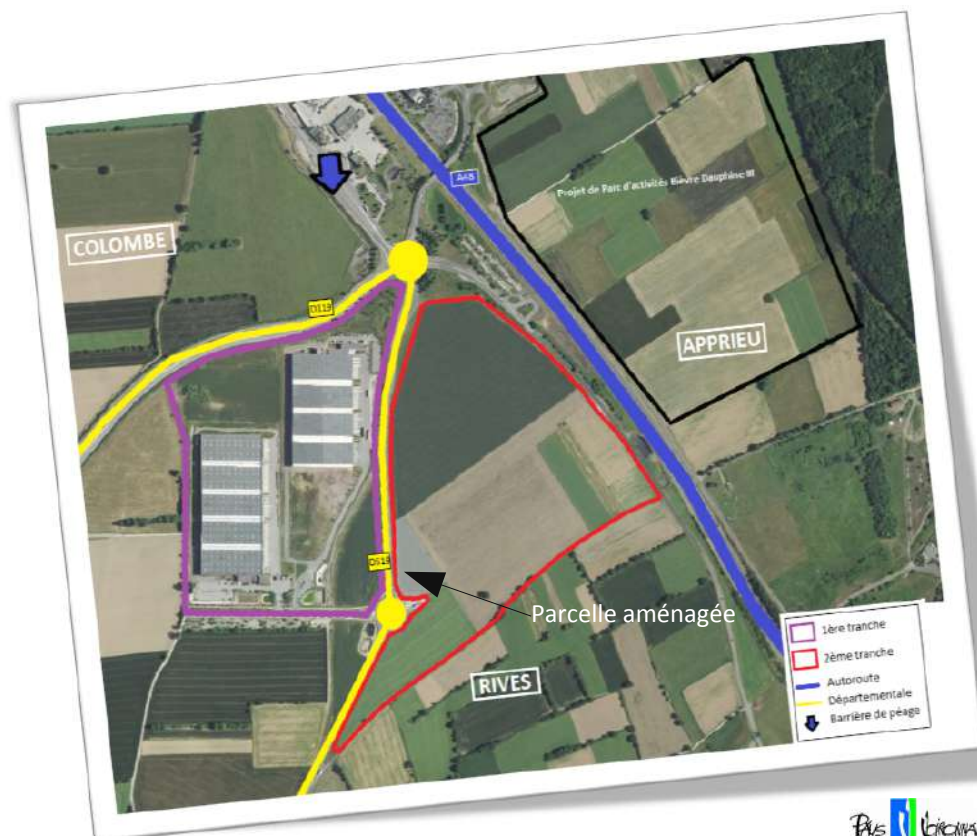


## ➤ CRITÈRES DE LOCALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS

- ▶ Le site choisi pour le déploiement de la nouvelle enveloppe d'extension foncière de la ZA se trouve en continuité Est de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement et en prolongement du Parc d'Activités de Bièvre Dauphine III (PABD III sur Apprieu).
- ▶ Situé en limite de communes, il constitue un **couloir de raccordement entre les deux interfaces économiques** que sont la phase 1 de Bièvre Dauphine Ouest et l'extension de PABD III.
- ▶ La zone de Bièvre Dauphine Ouest se voit desservie par les voies structurantes que sont l'A48 et le réseau départemental.

## ➤ UNE 1<sup>ère</sup> PHASE AMÉNAGÉE

- ▶ Une **première tranche d'aménagement**, initiée entre 2007 et 2008, a permis l'implantation de plusieurs plateformes logistiques d'entreprises (KingJouet ...).
- ▶ Classée en zone Uj au PLU communal, la zone d'activités de Bièvre Dauphine Ouest s'étend sur **une 20<sup>aine</sup> d'hectares environ**.
- ▶ Cette zone ne permet plus aujourd'hui de satisfaire à la demande en biens immobiliers des entreprises des secteurs logistiques et industriels.
- ▶ **Aussi, afin de compléter son offre en produits immobiliers, la CAPV souhaite procéder à l'extension de cette zone d'activités.**





## 2. PRÉSENTATION DU PROJET

### LES OBJECTIFS DU PROJET

- ▶ Contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques que s'est fixée la CAPV, conformément aux orientations du SCOT de la GReG qui vise à **rééquilibrer le développement de l'économie et de l'emploi en faveur des territoires extérieurs à la Métropole grenobloise.**

La zone de Bièvre Dauphine Ouest est en effet la seule zone, avec celle de Centr'Alp, dédiée à l'industrie et à la logistique sur la CAPV. A noter que Centr'Alp n'a plus de capacité d'extension de son périmètre.

- ▶ Le projet d'extension devrait ainsi permettre :
  - De **créer à terme de près de 450 emplois de production**
  - De **proposer une offre en foncier adaptée à l'évolution des attentes des entreprises** (optimisation du foncier, qualité d'aménagement).
  - De créer du lien avec le Parc d'activités de Bièvre Dauphine III sur Apprieu.

- ▶ Enfin, ce projet s'inscrit en cohérence avec la **stratégie de développement économique de la CAPV** visant à anticiper la séquence Eviter-Réduire à l'échelle du territoire via la **mise en oeuvre d'une politique volontariste de renouvellement urbain, de densification des ZA et de comblement des dents creuses** et ce dans un objectif de triple convergence des enjeux agricoles, environnementaux et économiques.

### HISTORIQUE

- ▶ Le Schéma Directeur de l'Agglomération Grenobloise classait initialement le secteur en «marge de manoeuvre à vocation économique», cette zone n'ayant pas vocation à être urbanisée durant toute la première phase de mise en oeuvre du Schéma Directeur (SD).
- ▶ Par modification du SD (en 2006) la zone de Bièvre Dauphine a été reclassée en espace urbain confirmé à vocation économique.
- ▶ Une étude d'impact agricole réalisée en 2006 par la CA38 et l'ADAYG, préalablement à l'acquisition des terrains par la CAPV, avait alors permis de chiffrer les indemnités dûes aux exploitants agricoles au titre des différents préjudices et ce sur les 85 ha du périmètre initial.
- ▶ En 2007, la première tranche d'aménagement (une 20<sup>aine</sup> d'hectares) est initiée. Les exploitants agricoles sont maintenus en place sur le reste du périmètre.
- ▶ Fin 2012, le SCoT approuvé classe en espace économique dédié le secteur de Bièvre Dauphine Ouest.





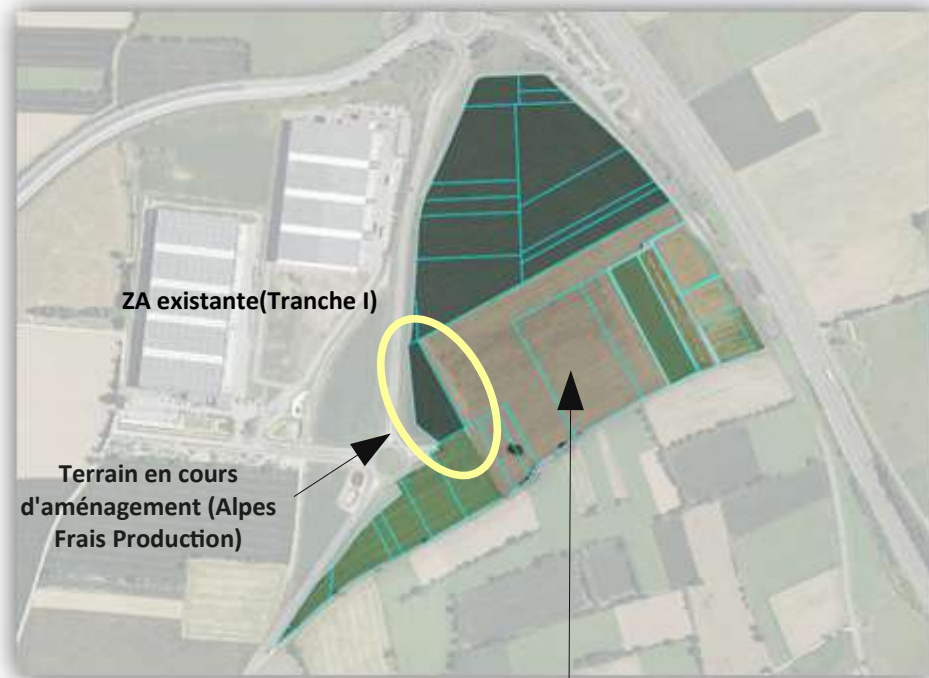
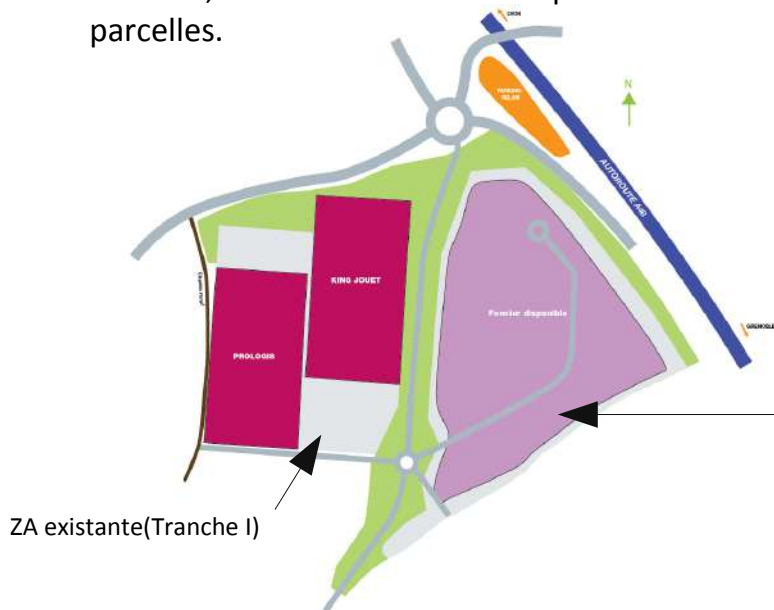
## COMPOSITION INDICATIVE DE LA ZA

### Le parti pris d'aménagement

- ▶ Le projet actuel d'extension s'inscrit dans l'aménagement interstitiel entre les bâtiments logistiques Gueydon / Quiqsilver et l'A48. La composition urbaine sera conforme au plan d'aménagement du parc industriel et tertiaire Bièvre-Dauphine Ouest, assurant ainsi une cohérence d'ensemble de l'espace.
- ▶ Le projet d'extension de la ZA vise à la création, à terme, d'environ 450 emplois de production avec des lots de 1 hectare minimum.
- ▶ Un cahier des charges de cession des lots ainsi que des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères permettront d'imposer certaines pratiques environnementales sur les espaces privés.
- ▶ L'implantation des constructions et l'aménagement des lots se conformera aux principes suivants :
  - Privilégier une organisation compacte afin de rationaliser les espaces dédiés à la circulation et au stationnement.
  - La mutualisation dans un même espace de la cour de service, des accès poids lourds et des aires de stationnement sera encouragée à proximité de la voie de desserte principale de la zone d'activités.
  - Les espaces libres qui résultent du positionnement des espaces construits devront, par leur dimensionnement, leur traitement (matériaux et végétaux) assurer les continuités avec les espaces publics limitrophes.

## PROPRIÉTÉ DES TERRES

- ▶ Le terrain d'assiette du projet d'extension de la ZA , découpé en 33 parcelles cadastrales, **est aujourd'hui propriété du Pays Voironnais**. La totalité des parcelles objet de cette extension a été acquise en 2006 suite à l'étude d'impact réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère en partenariat avec l'ADAYG.
- ▶ Huit exploitations agricoles y valorisaient alors des surfaces et ont perçu, au titre du préjudice subit, des compensations financières individuelles.
- ▶ Les exploitants agricoles concernés par cette emprise disposent, depuis l'achat des terrains par la Collectivité et jusqu'à l'aménagement de la ZA, d'une autorisation d'exploitation des parcelles.



Périmètre d'extension de la ZA  
(parcelles CAPV)

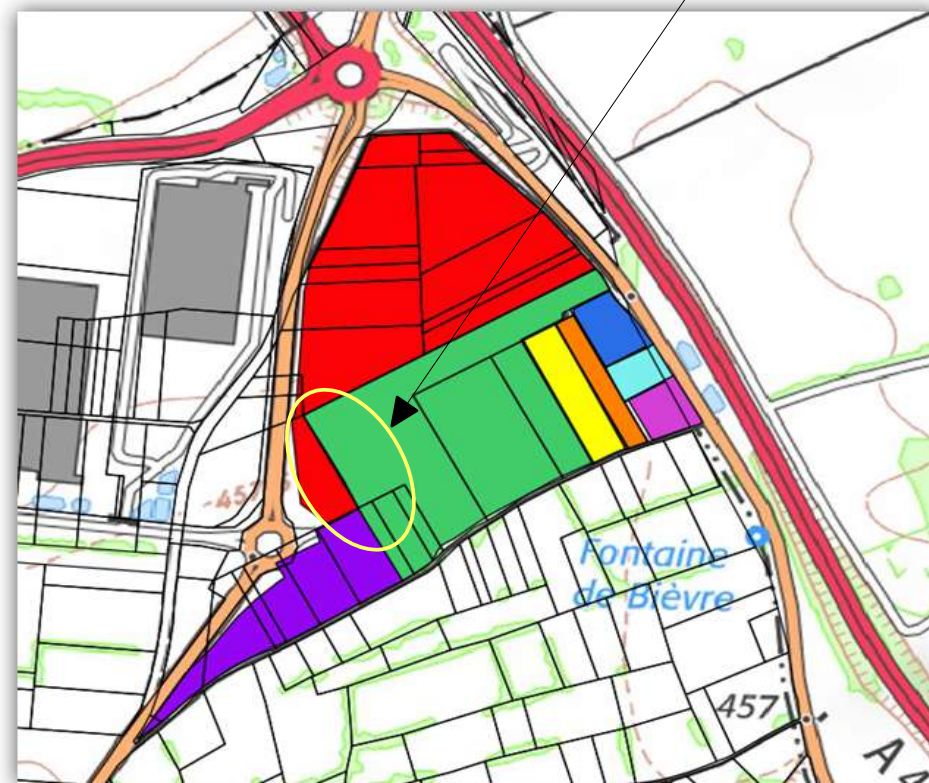


## OCCUPATION DES TERRES

- ▶ Le périmètre d'aménagement impacte 20,88 ha de surface agricole mise en valeur par 8 exploitations différentes.
- ▶ Il s'agit pour les 8 îlots cultureux impactés d'une réquisition totale d'emprise (pas de création de délaissés, ni d'effets de coupures d'îlots). A noter que 3 îlots cultureux sont touchés par l'aménagement en cours (début du chantier juillet 2019) du terrain destiné à accueillir le nouveau site d'Alpes Frais Production.
- ▶ L'emprise\* du projet impacte néanmoins de manière hétérogène les 8 exploitations concernées :
  - Exploitation 1 : 8,55 ha couvert par l'emprise
  - Exploitation 2 : 7,22 ha couvert par l'emprise
  - Exploitation 3 : 2,39 ha couvert par l'emprise
  - Exploitation 4 : 0,85 ha couvert par l'emprise
  - Exploitation 5 : 0,52 ha couvert par l'emprise
  - Exploitation 6 : 0,55 ha couvert par l'emprise
  - Exploitation 7 : 0,34 ha couvert par l'emprise
  - Exploitation 8 : 0,46 ha couvert par l'emprise
- ▶ L'ensemble des surfaces, à l'exception d'une parcelle, fait l'objet d'une déclaration au titre de la dernière campagne PAC.



Alpes Frais Production



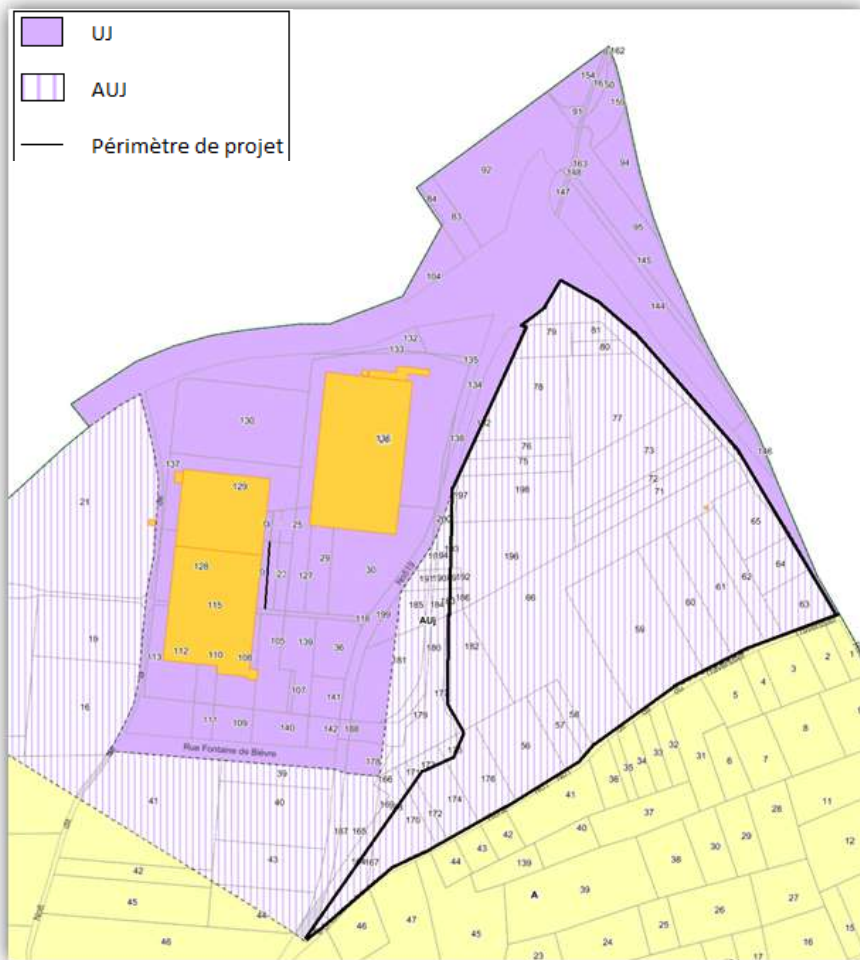
Source : RPG 2017

<span style="color: red;">●</span> Exploitation 1	<span style="color: orange;">●</span> Exploitation 5
<span style="color: green;">●</span> Exploitation 2	<span style="color: blue;">●</span> Exploitation 6
<span style="color: purple;">●</span> Exploitation 3	<span style="color: cyan;">●</span> Exploitation 7
<span style="color: yellow;">●</span> Exploitation 4	<span style="color: magenta;">●</span> Exploitation 8

\* Emprise intégrant les surfaces support du site d'Alpes Frais Production

# 3. PRESCRIPTIONS DU PLU DE RIVES

## ZONAGE PLU ACTUEL

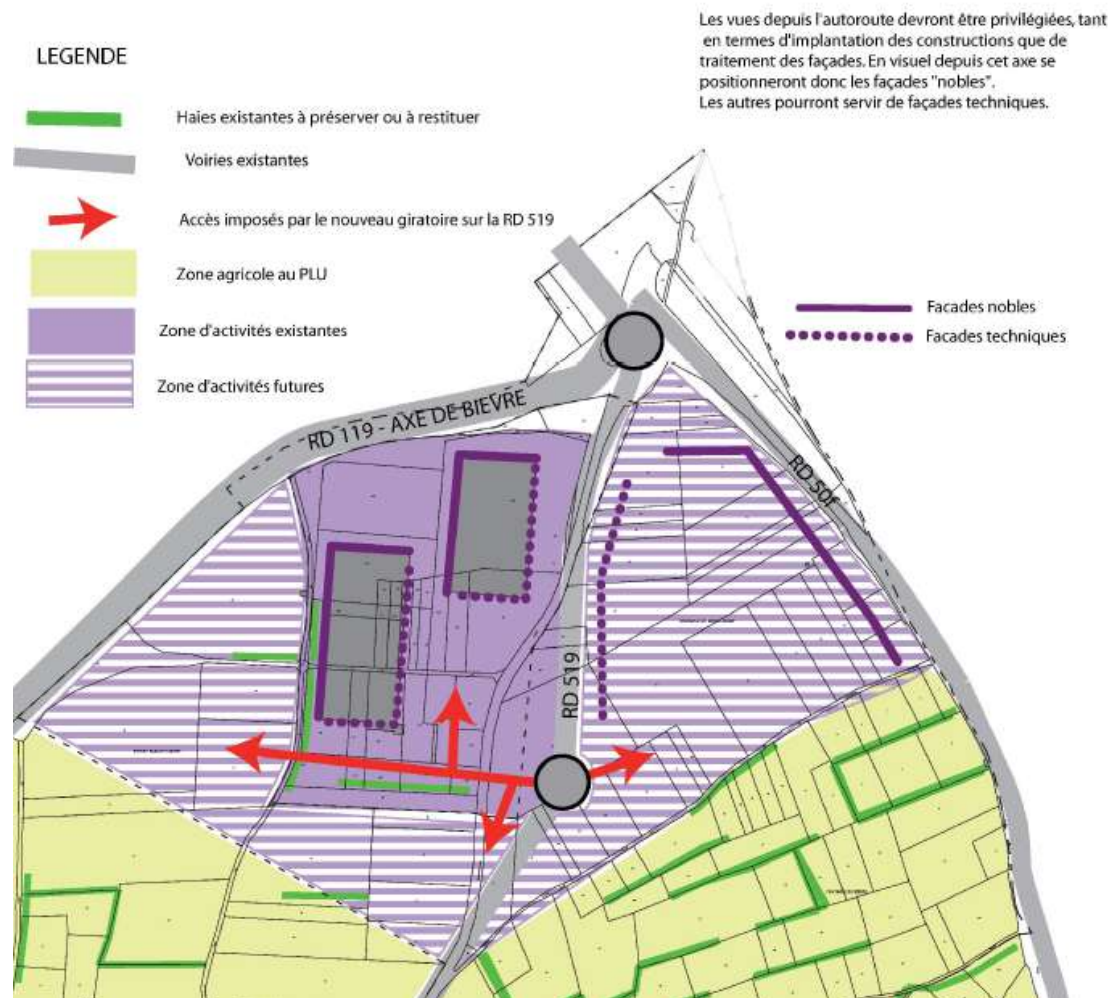


Source : Extrait du PLU de Rives

- ▶ Les terrains support du futur projet d'aménagement se trouvent en zone AUJ : il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation d'activité économique.
- ▶ La zone AUJ est située en extension des plateformes logistiques de la zone intercommunale d'activités de Bièvre Dauphine au Nord du territoire communal.
- ▶ C'est une zone au sein de laquelle les réseaux ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- ▶ Cette zone repose sur des espaces mis en valeur par l'agriculture. La vocation agricole initiale de la zone se laisse notamment sous-entendre par le tracé de la zone A avoisinante (en jaune sur la carte ci-contre).

## UNE OAP DÉDIÉE DANS LE PLU DE RIVES

- ▶ La zone d'extension et de développement des activités existantes s'organise de part et d'autre de la RD 519.
- ▶ L'OAP couvrant la zone permet, afin de ne pas obérer l'installation d'entreprises dont les besoins en termes de foncier peuvent être très variables, l'urbanisation de ces terrains au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- ▶ L'OAP couvrant la zone définit deux objectifs d'aménagement :
  - Garantir la qualité des vues depuis l'autoroute.
  - Regrouper et sécuriser les accès aux futurs sites.



Source : Orientation d'Aménagement et de Programmation «Bièvre Dauphine»

## 4. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE : MÉTHODE RETENUE



La délimitation du périmètre d'étude se base sur les éléments de la note méthodologique produite par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Deux périmètres sont ainsi définis :

**1** Le périmètre d'impacts directs (A) : il est défini à partir de la **localisation des sièges d'exploitation concernées par l'emprise du projet et** englobe **leur parcellaire**. La prise en compte de l'étendue du parcellaire des exploitants impactés permet de rendre compte de « leur aire de travail » au sein de laquelle ils rechercheront en priorité du foncier (suite aux pertes de surfaces sous emprise) pour garder la même organisation logistique.

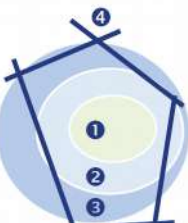
**2** La zone d'influence du projet (B) : elle intègre le périmètre d'impacts directs ainsi que l'ensemble des **lieux supports des équipements structurants avec lesquels interagissent les exploitations agricoles concernées par l'emprise du projet**, et ce pour une part significative de leur activité. Les principales entreprises locales travaillant avec les agriculteurs impactés par le projet d'aménagement ont ainsi été localisées.

Il nous semblait par ailleurs pertinent d'intégrer à ces deux angles d'approche la prise en compte des critères suivants :

**3** - **Le périmètre administratif** : compte tenu du fait que le périmètre d'étude matérialise le territoire prioritaire de mise en oeuvre des mesures de compensation collective agricole, et compte tenu également des évolutions des compétences transférées aux intercommunalités, en particulier la compétence économique, et de l'implication des élus dans le développement territorial, **une articulation entre le périmètre de l'étude et celui des EPCI sera recherchée**. De plus, le fait que le périmètre d'étude englobe un zonage administratif implique une mobilisation plus facile et une analyse plus précise des données de caractérisation de l'activité agricole à cette échelle.

**4** - **L'orientation agricole majoritaire du secteur** : afin de faciliter l'émergence de problématiques communes aux exploitants impliqués dans la concertation.

La superposition géographique de ces différents paramètres aboutit donc à retenir un périmètre structuré.







## 5. APPLICATION DES CRITÈRES AU PROJET

### ▶ Etendue du parcellaire des exploitations impactées :

**1** Comme on peut le voir sur la carte page 19, les exploitations impactées évoluent en majorité sur les communes **de Rives, Apprieu, Colombe, Saint-Blaise-du-Buis, Réaumont, Beaucroissant, Izeaux, Le Grand-Lemps, Bévenais et La Frette**. Certaines d'entre elles évoluent sur des étendues plus importantes avec du foncier sur les communes de Sillans, Saint-Cassien, Châbons, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Renage, Eclose-Badinières et Montferrat.

Pour 5 des exploitants impactés, les sièges se situent globalement près du site de Bièvre Dauphine (sur les communes de Rives, Apprieu et Colombe).

### ▶ Localisation des opérateurs économiques en lien avec les filières impactées

**2** Les organismes impactés localement, c'est à dire inclus dans l'emprise du périmètre d'impact, sont assez peu nombreux et se composent de la coopérative agricole Valsoleil à Izeaux ainsi que de plusieurs point de vente directe (cf. Carte page 20) auprès desquels plusieurs exploitants écoulent une partie de leur production (primaire ou secondaire). **Ces organismes sont impactés de manière relativement limitée.**

Situés un peu plus loin, les autres organismes impactés (de manière également limitée au vu de leur dimension et/ou du % de perte induit relativement faible au regard des surfaces et exploitations impactées ) sont les structures coopératives de la Dauphinoise et Dauphidrom Elevage, l'abattoir du Fontanil ainsi que plusieurs structures de négoce de bestiaux.

### ▶ Périmètre administratif

**3** Bien que faisant partie de l'aire de travail de 4 des exploitants impactés et situés à proximité directe des autres communes, Apprieu, Colombe, Izeaux, Beaucroissant, Le Grand-Lemps, Bévenais et La Frette ne font pas partie du périmètre administratif du Pays Voironnais. De fait, les inclure dans le périmètre d'étude et de compensation agricole, impliquerait une complexification de la démarche.

D'autre part, le fait que la CAPV adhère au GIP (cf. Page 35) permet, dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures de compensation collective, un retour équilibré sur les territoires avec la possibilité d'un financement des projets extérieurs au territoire qui abonde (ici la CAPV) mais qui concernent des agriculteurs de ce territoire (ce qui



pourrait être ici le cas avec des projets qui verraient le jour sur le territoire de Bièvre Est au sein duquel plusieurs communes du périmètre d'impact sont situées). A noter qu'un lien évident devra être fait entre le Pays Voironnais et Bièvre Est dans le cadre de la mise en place de leurs mesures de compensations collectives respectives et liées aux extensions du Parc d'Activités de Bièvre Dauphine III sur Apprieu et à la ZA de Bièvre Dauphine Ouest sur Rives. Enfin, la prise en compte du périmètre administratif comme périmètre d'étude répond également à la logique de la stratégie Eviter / Réduire, puisque les mesures d'évitement / réduction sont pensées à l'échelle de la CAPV et de sa stratégie de développement. .

► **Orientation agricole majoritaire du secteur**

4

Le projet se situe au sein d'un ensemble agricole historique matérialisé par les systèmes de polyculture-élevage (carte page 20) dominant sur toute l'avant plaine et la plaine de Bièvre (marquée par les systèmes grandes cultures), sur les Terres Froides et les communes du pied de la Chartreuse (avec une prégnance des systèmes d'élevage herbager), malgré une tendance à la régression des activités d'élevage. Certaines communes (Le Grand-Lemps, Bévenais, Châbons) se voient marquées par la présence de systèmes plus spécifiques (maraîchage, horticulture, héliiculture). Les communes de la Vallée de l'Isère, au sud de la CAPV, sont quant à elles marquées par une forte présence des activités nucicoles (en lien avec l'AOP Noix de Grenoble) et maraîchères.

Les productions des exploitations du secteur sont diversifiées à l'image de celles des 8 exploitants impactés ayant chacun des systèmes de production relativement différents (céréales, bovins viande, bovins lait, aviculture, ...).

## ▶ PÉRIMÈTRE IDENTIFIÉ

### ▶ Périumètre rapproché

Au regard de la disposition du parcellaire des exploitants, de la localisation du projet et compte tenu du périmètre administratif et de la continuité des orientations technico-économiques, **le périmètre rapproché** identifié se limite aux communes du Pays Voironnais sur lesquelles les exploitations impactées travaillent des surfaces. Ce périmètre **s'étend donc sur Rives, Saint-Blaise-du-Buis, Réaumont et La Murette.**

	Exploitant 1	Exploitant 2	Exploitant 3	Exploitant 4
SAU totale	72,53 ha	79 ha	131,44 ha	90,47 ha
SAU sur périmètre	14,03 ha	62,91 ha	12,12 ha	88,67 ha
% de SAU sur périmètre	19 %	78 %	9 %	98 %

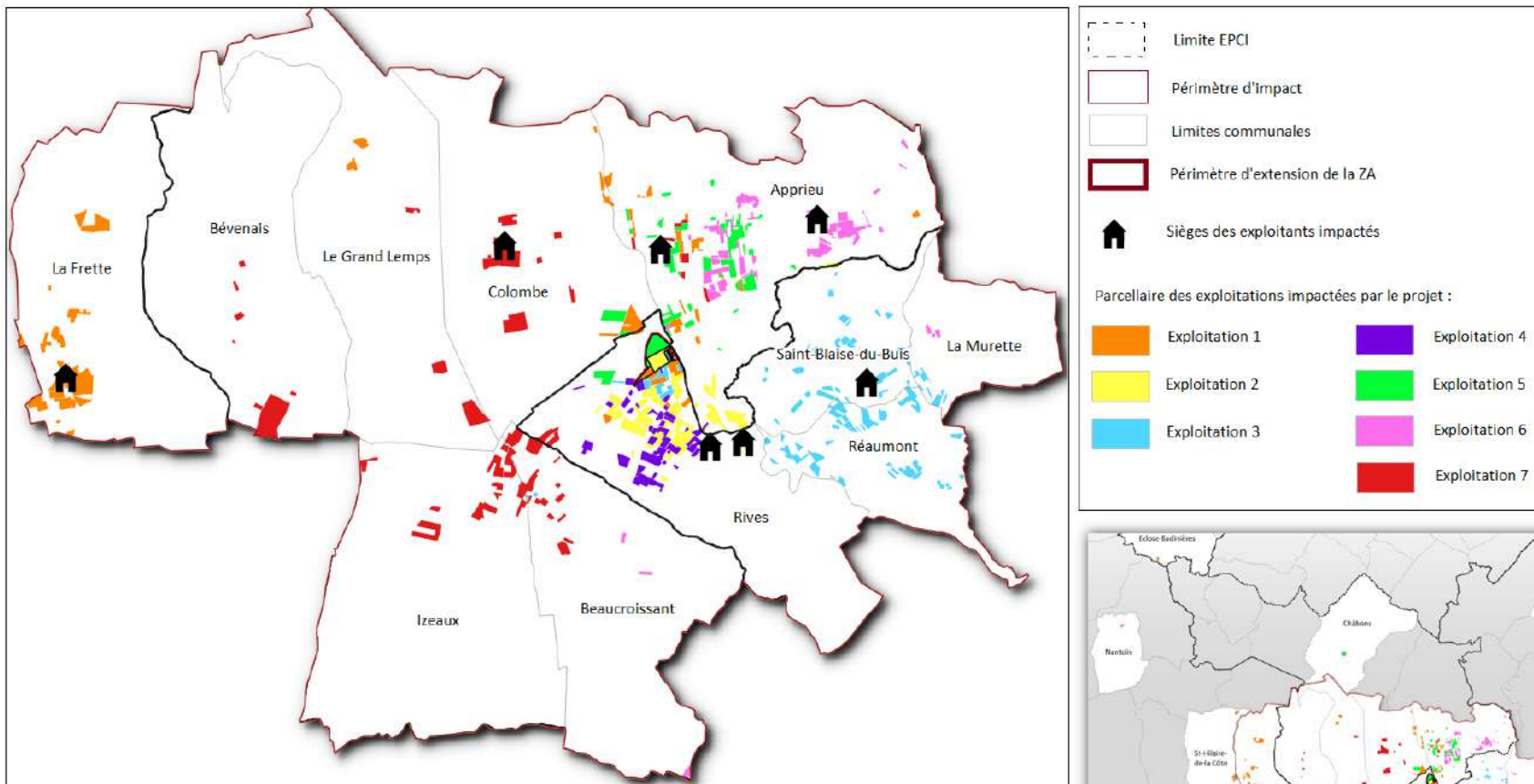
	Exploitant 5	Exploitant 6	Exploitant 7	Exploitant 8
SAU totale	158,35 ha	50,23 ha	65,64 ha	32,66 ha
SAU sur périmètre	5,71 ha	50,23 ha	2,36 ha	2,33 ha
% de SAU sur périmètre	4 %	100 %	4 %	7 %

### ▶ Périumètre élargi

Les exploitants qui utilisent du foncier agricole sur les communes du périmètre rapproché, ont également du parcellaire qui s'étend en partie sur le Voironnais (à l'Ouest essentiellement, en limite du secteur de la plaine de Bièvre). D'autre part, à l'image des exploitations impactées par l'emprise du projet, l'agriculture du Voironnais se caractérise par la diversité de ses productions. Le maintien de cette diversité, et donc du capital de production inhérent, constitue un enjeu territorial auquel les mesures de compensation collective devront tenter de répondre.

Ainsi, **le périmètre de compensation retenu se borne au territoire administratif de la CAPV.** Il inclut un périmètre rapproché (cf. ci-dessus) au sein duquel pourront prioritairement être fléchées les mesures de compensation collective en réponse au préjudice subi par les filières agricoles impactées.

## ► Étendue du parcellaire des exploitations impactées



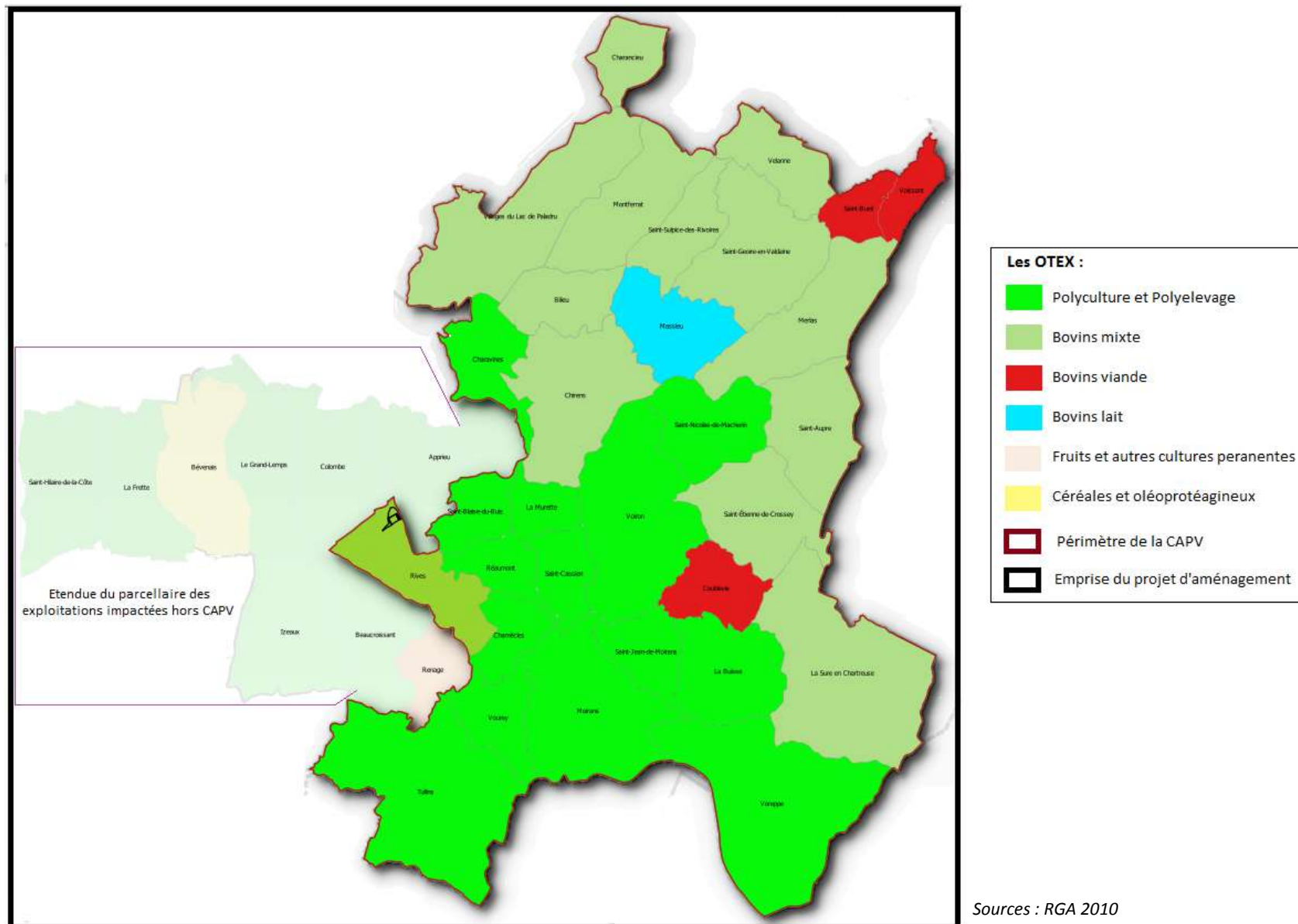
Sources : Registre parcellaire graphique 2018 / Enquêtes auprès des exploitants — CA 38

Les exploitations concernées par l'emprise du projet évoluent majoritairement sur le périmètre ci-dessus cartographié (qui concentre en effet plus de 95 % du parcellaire des exploitations impactées). La carte ci-contre présente une étendue plus élargie englobant l'intégralité du parcellaire des structures impactées. A noter ici que le parcellaire de l'exploitation n°8 (non déclaré à la PAC sur le secteur d'emprise) n'est pas représenté, l'exploitant n'ayant pas participé à l'étude. Son parcellaire figure toutefois en annexe, les terrains exploités se situant sur Rives et Apprieu.

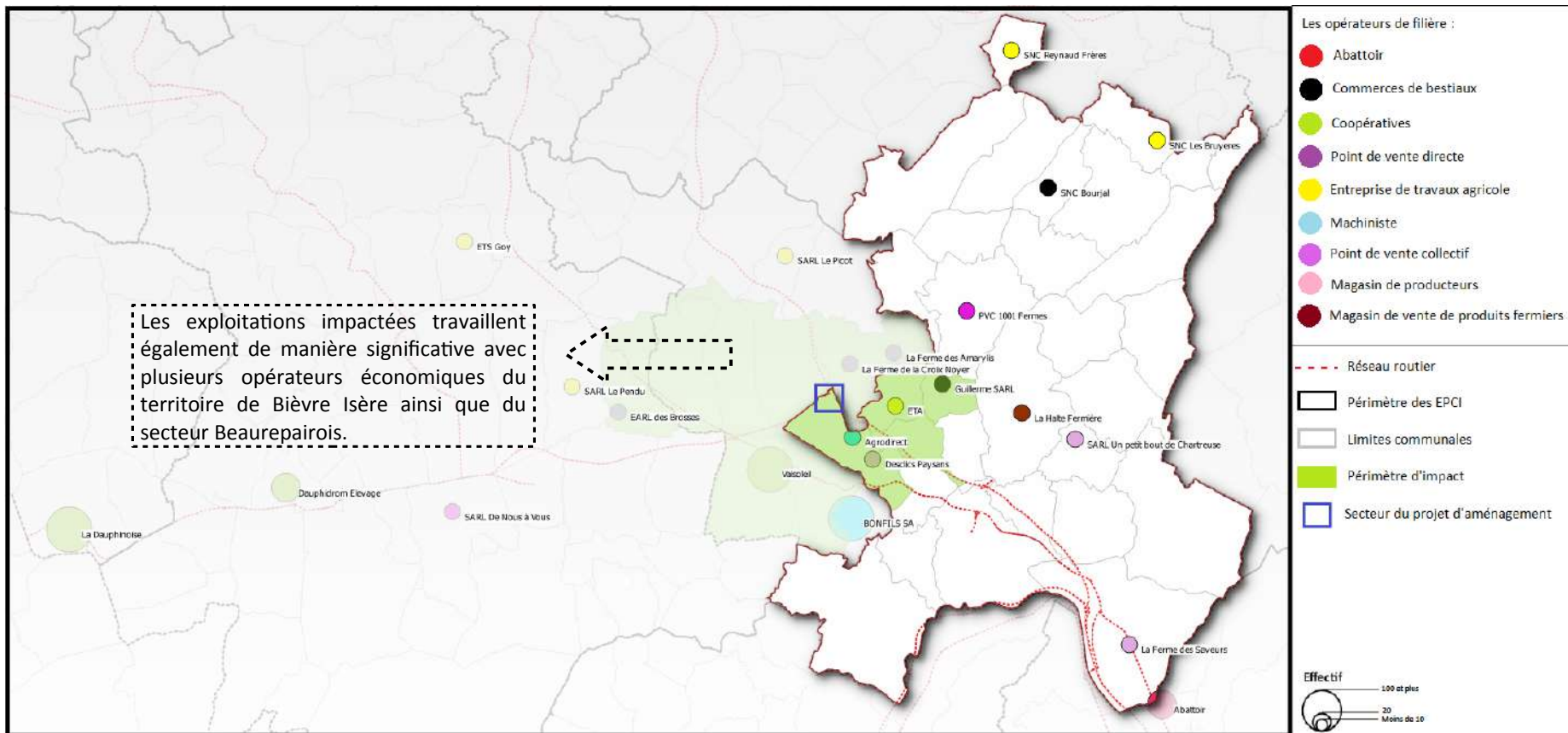




## ► Classification des communes par orientation agricole majoritaire (OTEX)



## ► Localisation des principaux opérateurs économiques de filière



Sources : Données CA 38 / Enquêtes auprès des exploitants impactés

La localisation des opérateurs économiques d'amont et d'aval des filières agricoles impactées a ici été cartographiée, de même que les principaux opérateurs à l'échelle du territoire de la CAPV ainsi que les principaux axes de circulations empruntés. Ces entreprises regroupent à la fois les fournisseurs : matériel, semences, intrants..., les entreprises de travaux agricoles, les négociants, les coopératives, les abattoirs, et les structures de transformation et de commercialisation.

## PARTIE 2

# ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

*Cette section décrit l'économie agricole du territoire impacté tel qu'identifié dans la partie précédente, à savoir les quatre communes du périmètre rapproché. Le territoire de la CAPV est également analysé en fonction des données disponibles à cette échelle pour décrire l'environnement du périmètre. Un focus est également fait sur les exploitations impactées et leurs principaux partenaires économiques.*



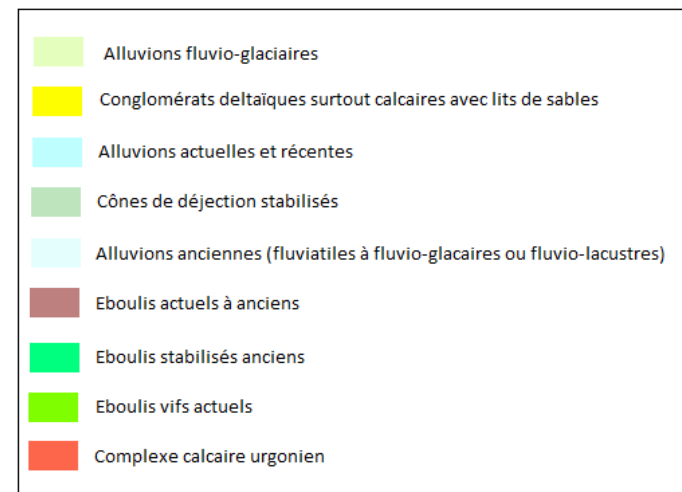
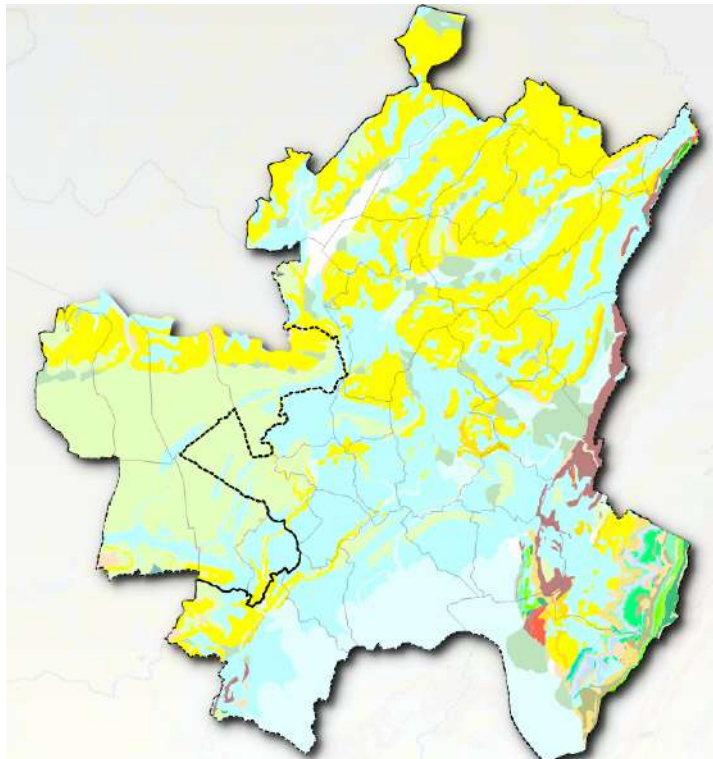
# 1. CONDITIONS NATURELLES



## POTENTIALITÉ DES SOLS

D'après le référentiel régional pédologique de l'Isère plusieurs types de sols composent le territoire d'étude :

- ▶ des alluvions fluvio-glaciaires qui se retrouvent sur la plaine de la Bièvre et les collines des Terres Froides, ainsi que des sols de plaine alluviale de l'Isère, tout deux favorables aux grandes cultures ainsi qu'aux vergers ;
  - ▶ des sols sablo-limoneux qui se retrouvent sur les versants en pentes fortes à très fortes des collines conglomératiques du Bas-Dauphiné : Terres Froides, collines de Voiron, et des plateaux de Bonnevaux et de Chambaran, assez peu favorables à une mise en valeur agricole ;
  - ▶ des sols morainiques (en grandes partie sur les terres froides), assez favorables aux prairies et grandes cultures ;
- L'analyse de ces types de sols permet d'établir une traduction cartographique du potentiel de valorisation agricole inhérent (cf. Carte ci-dessous).



Source : Données CA 38 — Traitement cartographique à l'échelle de la CAPV et du périmètre d'étendue parcellaire des exploitations impavées



## POTENTIALITÉ DES SOLS (suite)






L'analyse de la valeur agronomique des sols constitue une information objective sur la potentialité économique des espaces agricoles. La notion de potentiel est analysée à partir des données disponibles pour chaque unités de sol.

L'analyse des potentiels agronomiques permet donc, à partir de l'interprétation de la carte des sols de la Chambre d'agriculture (caractérisant la couverture pédologique), de son croisement avec l'occupation du sol majoritaire et le type de sol, de qualifier la valeur agronomique des sols.

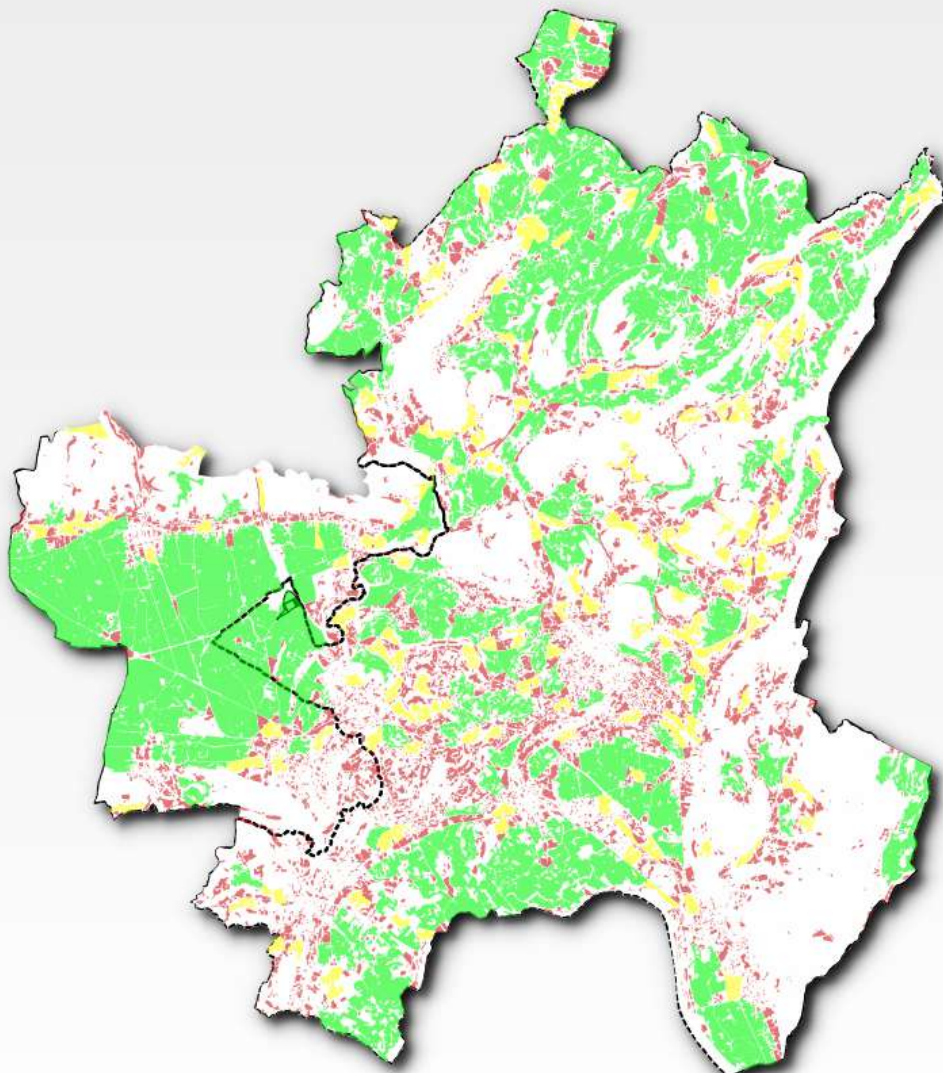
La carte ci-contre permet de mettre en évidence la bonne valeur agronomique des sols du périmètre rapproché.

Aptitudes à la valorisation agricole des sols (potentiel grandes cultures) :

-  Potentiel élevé
-  Bon potentiel
-  Potentiel modéré

Source : Données CA 38 — Traitement cartographique à l'échelle de la CAPV et du périmètre d'étendue parcellaire des exploitations impavtées

## ➤ FONCTIONNALITÉS DES ESPACES AGRICOLES



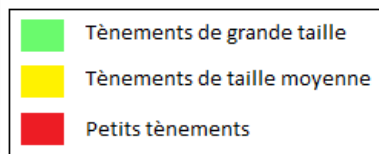
Source : OCS CEREMA

Cette analyse permet de spatialiser les espaces agricoles porteurs d'enjeux économiques pour l'agriculture. La carte ci-contre identifie les espaces agricoles selon leur cohérence et leurs potentiels de valorisation par l'agriculture.

Sont ainsi cartographiés les tènements\* agricoles en fonction de leur taille. Cette approche sous l'angle de la cohérence des ensembles agricoles constitue également un critère d'appréciation de la pérennité de l'agriculture. L'exploitation des tènements agricoles de grande surface et de « bon potentiel d'utilisation » (aptitude à être mécanisable notamment) présente un double intérêt : une plus grande facilité de travail et une meilleure rentabilité économique.

L'analyse des tènements, se base sur un classement des espaces agricoles en 3 catégories selon la taille des tènements agricoles : petits, moyens ou grands tènements.

\*Un tènement correspond à un ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant et limité par des éléments infranchissables (les tènements peuvent parfois comprendre des boisements ou des voiries lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole).





## ➤ FONCTIONNALITÉS DES ESPACES AGRICOLES (suite)

La définition des bornes pour le critère taille s'est basée sur la notion de surface minimale d'assujettissement (SMA), correspondant à une demi surface minimale d'installation, soit environ 9 hectares en Isère en système polyculture élevage. Les petits tènements sont donc représentés par les ensembles agricoles de moins de 9 hectares, les grands tènements correspondant quant à eux à des ensembles agricoles cohérents et continus de plus de 18 hectares, soit l'équivalent d'une surface minimale d'installation. Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des limites administratives et de l'usage nominatif.

La carte ci-dessus met ainsi en avant la fonctionnalité des espaces agricoles du territoire et notamment du secteur de plaine de Bièvre auquel le secteur de projet se voit rattaché sur le plan des entités agricoles.

## 2. UN TERRITOIRE D'INTERFACE

▶ Le Voironnais est un territoire qui fait face à une pression d'urbanisation croissante et au sein duquel les terres agricoles occupent un peu plus de 36% des surfaces contre 38 % à l'échelle du département de l'Isère. L'agriculture y est cependant particulièrement diversifiée, avec historiquement la présence de nombreux élevages, de systèmes céréaliers, maraîchers et arboricoles notamment sur la partie sud du territoire.

▶ Le territoire se trouve à l'interface de plusieurs ensembles agricoles historiques :

- ▶ **Le Bas Dauphiné**
- ▶ **La vallée du Grésivaudan**
- ▶ **Les Préalpes**

▶ **Le périmètre d'impact rapproché se trouve au sein de l'entité agricole du Bas Dauphiné.**

### ▶ **LA RÉGION AGRICOLE DU « BAS DAUPHINÉ »**

▶ Il s'agit d'une vaste plaine de piémont qui s'étend entre le cours supérieur du Rhône et celui de l'Isère. Accidentée en surface par une multitude de collines et plateaux, s'y retrouve notamment, entre Chambaran et Bonnevaux la plaine de Bièvre Valloire.

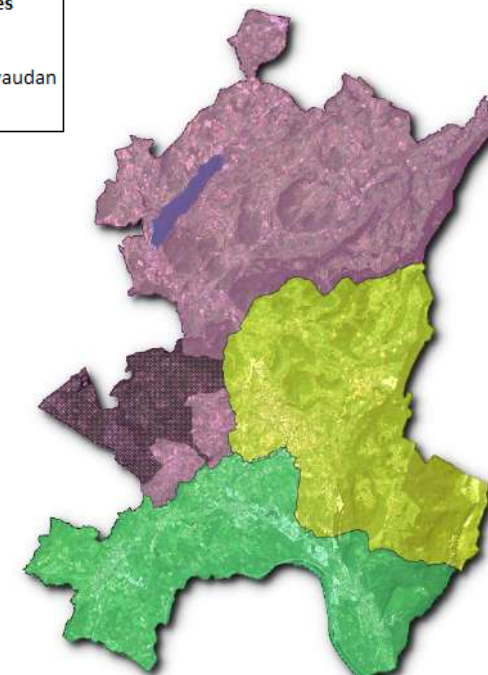
▶ Elle forme une zone de transition entre les terrasses nubiennes de la vallée du Grésivaudan au Sud, et les reliefs des Préalpes du Nord constitués des massifs de la Chartreuse et du Vercors. Les sols alluviaux ou dérivés de limons éoliens y alternent avec des épandages de galets.

▶ De sorte, les formes de l'agriculture y sont très variées : espaces de prairies de coteaux, parcelles céréaliers de plaine, plateaux et terrasses arboricoles en passant par des secteurs de plaine maraîchère. Les exploitations du périmètre rapproché (en noir sur la carte ci-contre) se composent de systèmes mêlant élevages et grandes cultures et incluant, ponctuellement, quelques activités plus spécifiques (pisciculture, maraîchage...).



*Répartition des régions agricoles sur le secteur d'étude*

Petites régions agricoles	
	Bas Dauphiné
	Vallée du Grésivaudan
	Préalpes



Source : CA 38



# 3. NOMBRE ET STRUCTURES DES EXPLOITATIONS



## ➤ SUR LE VOIRONNAIS : DES EXPLOITATIONS QUI SE CONCENTRENT

- ▶ Le territoire du Pays Voironnais s'inscrit dans le contexte des évolutions nationales de concentration des exploitations, moins nombreuses mais aux dimensions de plus en plus importantes.
- ▶ Sur le territoire le nombre d'exploitations a été divisé par un peu plus de 2 en l'espace d'une vingtaine d'années (1988-2010). Elles étaient 490 en 2010, dont 300 dites «professionnelles».
  - ▶ Le recensement tient compte en effet d'une petite proportion d'exploitations de taille très limitée (sont intégrées toutes les exploitations valorisant plus de 1 hectare de SAU, ou d'une superficie en cultures spécialisées au moins égale à 0,2 hectares, ainsi que les structures dites «patrimoniales»).
  - ▶ Sur la base des données du CFE (Centre de Formalité des Entreprises), **en 2018, 321 exploitations ont été recensées à l'échelle de la CAPV.**
- ▶ D'après la DRAAF au niveau régional, cette tendance à la diminution du nombre d'exploitations a ralenti ces dernières années : le recul s'élève à -2,6 % par an entre 2010 et 2016 contre -3,2% par an entre 2000 et 2010. Toutefois, **un enjeu majeur se dessine, celui de la pérennisation des exploitations en terme de transmission**, une grande part des exploitants du territoire étant en fin de carrière.
- ▶ Les exploitations utilisent en moyenne des surfaces de plus en plus importantes par structure. **La SAU moyenne des exploitations professionnelles a quasiment doublé en l'espace d'une vingtaine d'années** et continue d'augmenter progressivement\* avec la reprise des terres des exploitations sans repreneur, bien que particulièrement freinées ces dernières années par l'urbanisation et la pression foncière s'exerçant sur le territoire Voironnais.

### Evolution de la structure des exploitations sur le périmètre d'étude

Source : Agreste

	Nb d'exploitations (toutes)	SAU moyenne	Nb d'exploitations (moyennes et grandes)	SAU moyenne
1988	1 052	15 ha	610	19 ha
2000	740	21 ha	440	28 ha
2010	490	30 ha	300	36 ha
Evolution	- 53 %	x 2	- 51 %	environ x 2

\*La SAU moyenne des exploitations déclarées sur le territoire en 2017 est de 41 ha



# 3. NOMBRE ET STRUCTURES DES EXPLOITATIONS

## ➤ SUR LE PÉRIMÈTRE D'IMPACT

### 1. Une diminution notable

- ▶ Les chiffres ici présentés concernent toutes les exploitations agricoles (petites, moyennes et grandes). Pour rappel le périmètre d'impact inclut les communes de Rives, Réaumont, Saint-Blaise du Buis et La Murette.
- ▶ **Leur nombre a diminué de 51 % en l'espace d'une vingtaine d'années**, soit un recul un peu moins important que sur le reste du territoire Voironnais. Cette petite disparité peut notamment s'expliquer, en partie, par le fait que les communes du périmètre d'impact connaissent une urbanisation plus modérée comparativement à des secteurs comme les communes de Voiron, Coublevie, La Buisse, Tullins, Moirans ou encore Voreppe.
- ▶ **L'étude y recense 24 exploitations agricoles** dont :
  - ▶ Rives : 6
  - ▶ Réaumont : 6
  - ▶ La Murette : 4
  - ▶ Saint-Blaise du Buis : 8

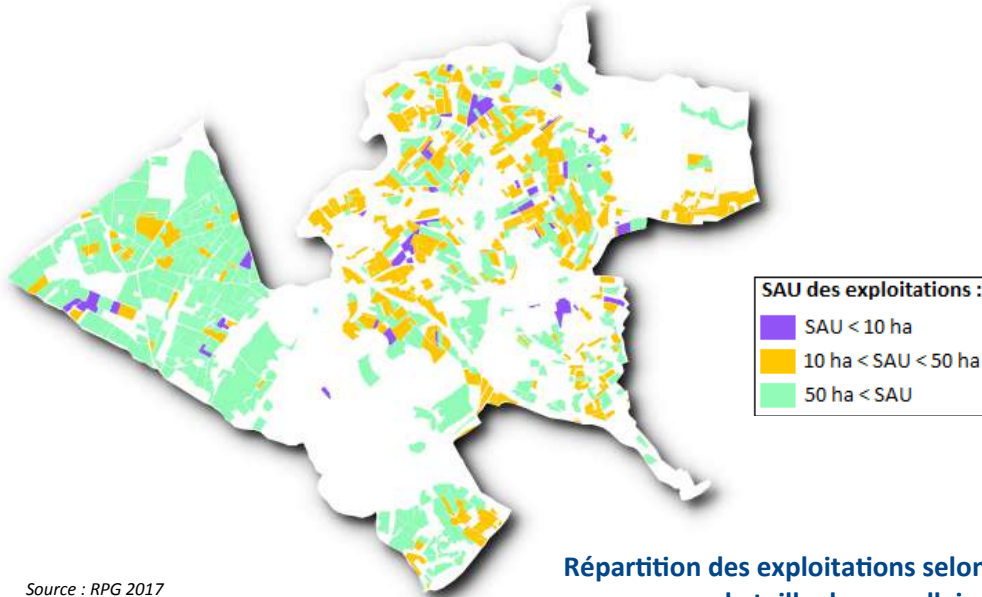
Evolution de la structure des exploitations sur le périmètre identifié

	Nb d'exploitations	Part sur le total des exploitations du Voironnais	SAU moyenne
1988	81	8 %	17 ha
2000	56	8 %	21 ha
2010	40	8 %	27 ha

Source : Agreste, 2010

### 2. Des exploitations de taille limitée

- ▶ **La SAU moyenne par exploitation (27 ha en 2010) est sensiblement inférieure à la moyenne du Voironnais (30 ha)**. Idem sur la comparaison des surfaces moyennes des exploitations déclarées en 2017 et ayant leur siège sur le territoire : 32,4 ha à l'échelle du périmètre d'impact contre 41 ha à l'échelle de la CAPV. Cette différence peut s'expliquer par la **présence de petites structures d'élevage ainsi que par la présence d'exploitations maraîchères et arboricoles** (St-Blaise-du-Buis) dégageant davantage de valeur ajoutée à l'hectare et valorisant donc des surfaces réduites (cf. Carte ci-dessous).



Source : RPG 2017

Répartition des exploitations selon la taille du parcellaire

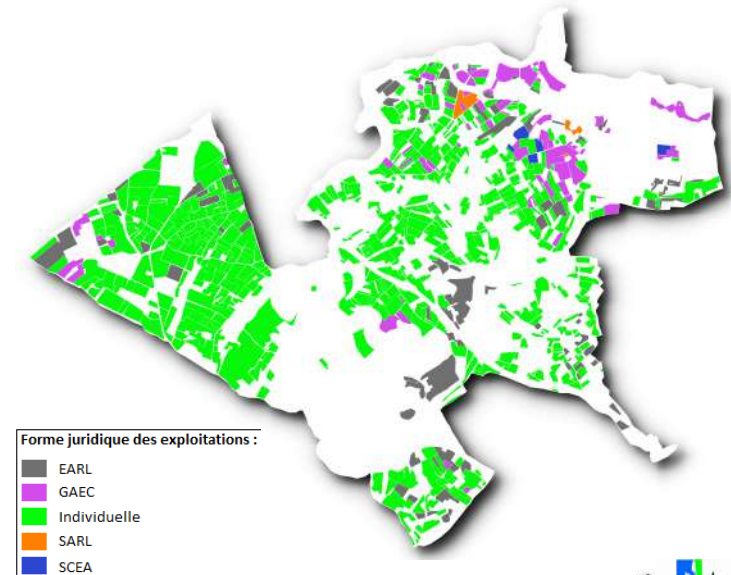
- ▶ 55 % des exploitations valorisant des surfaces sur le périmètre d'impact ont une SAU inférieure à la SAU moyenne des exploitations de la CAPV, soit 41 ha.

### 3. BEAUCOUP D'EXPLOITANTS INDIVIDUELS

- ▶ Il s'agit en **majorité d'exploitations en individuel**, leur part s'élève à presque 78 % à l'échelle du périmètre d'impact contre 73 % à l'échelle de la CAPV.
- ▶ On dénombre 2 EARL, 1 GAEC, 1 SARL et 1 SCEA.

Répartition des exploitations selon la forme juridique

Source : RPG 2017

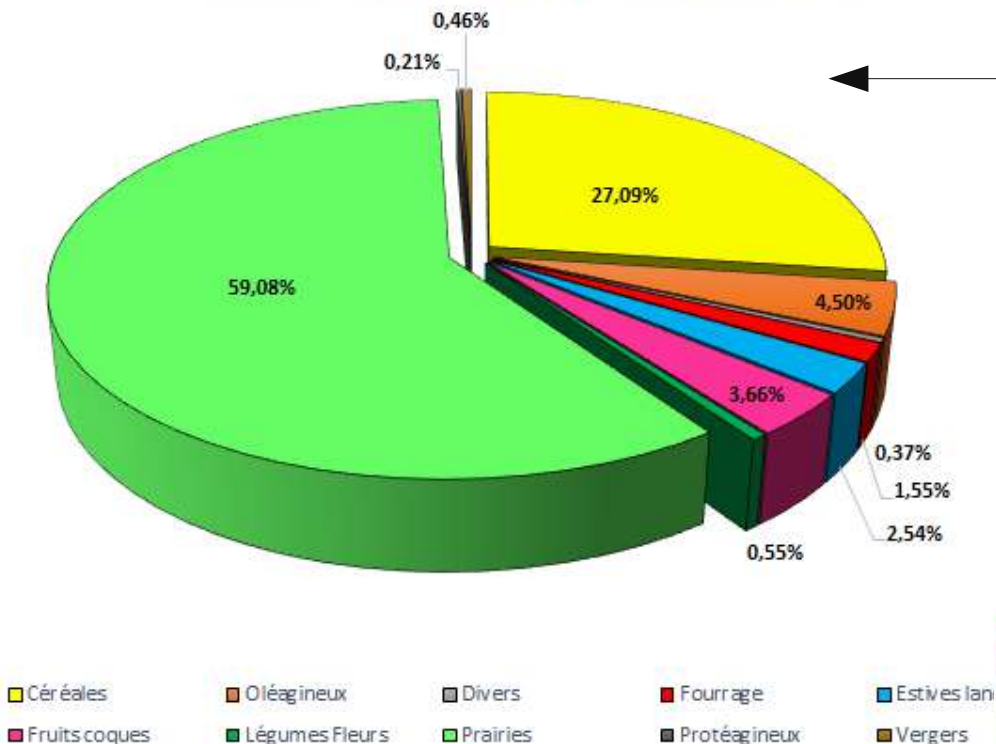




# 4. DES PRODUCTIONS QUI ÉVOLUENT

## CULTURES

Répartition des cultures sur le périmètre du Voironnais

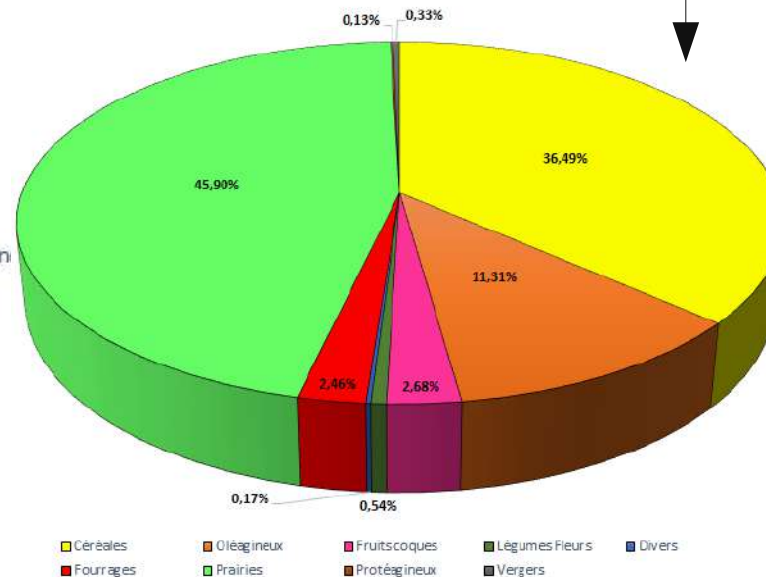


Source : RPG 2017

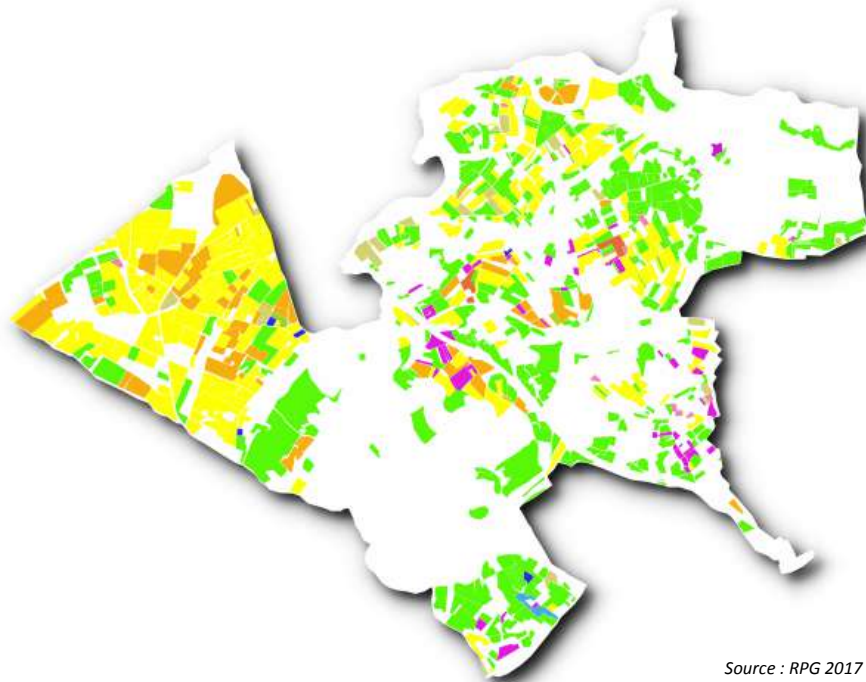
▶ Au sein du Voironnais, les prairies représentent plus de 59 % des surfaces. Les céréales matérialisent plus du quart des surfaces restantes avec une majorité de maïs grain (de consommation), de maïs ensilage (à destination du bétail) et blé tendre destiné à l'industrie agroalimentaire.

▶ A l'échelle du périmètre d'impact les céréales représentent plus du tiers des surfaces. Les surfaces nucoles matérialisent elles presque 3% des surfaces.

Répartition des cultures sur le périmètre d'impact







### Répartition des surfaces selon le type de cultures

Source : RPG 2017

## ÉLEVAGE

- ▶ Entre 1988 et 2010, les surfaces toujours en herbe sont passées de 9 343 ha à 7 908 ha, soit une baisse d'un peu plus de 15% et de 22 % à l'échelle du périmètre d'impact.
- ▶ Depuis 2010, l'évolution des surfaces fourragères reste globalement stable (-0,2%) à l'échelle de la CAPV mais diminue considérablement à l'échelle du périmètre d'impact (-36%) (cf. Carte ci-dessous). L'analyse de cette évolution constitue un indicateur de la pression des mises en cultures, la plupart des surfaces fourragères «perdues» ayant basculées vers des cultures céréalières.

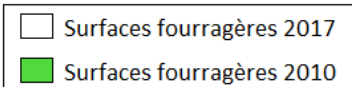
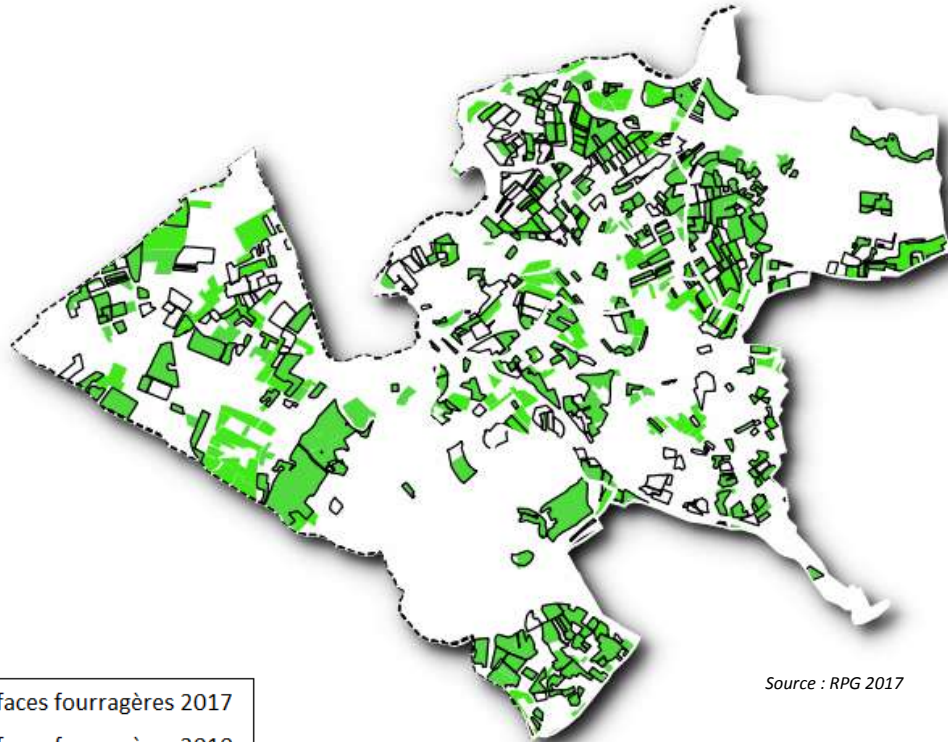
- ▶ Depuis le milieu des années 80, les **activités d'élevage tendent à regresser** au niveau régional et le Voironnais est tout aussi concerné.

Unités Gros Bétail	
1988	1 539
2000	1 153
2010	957

- ▶ A l'échelle du périmètre d'impact, la diminution du nombre d'UGB est davantage marquée (avec un recul de 38% du nombre d'UGB contre 20 % sur la CAPV).

### Évolution du nombre d'Unité Gros Bétail sur le périmètre d'impact

Source : Agreste



Source : RPG 2017

## Evolution des surfaces fourragères

- ▶ Les **élevages bovins restent globalement stables en proportion d'exploitation** (~ 52 % des structures). En revanche le nombre d'élevages laitiers diminue progressivement (analyse des OTEX dominants — Agreste). Les autres types d'élevage (porcins, caprins, avicole, piscicole, ovins) restent relativement limités en proportion.
- ▶ Au sein du périmètre d'impact, **15 exploitations sur les 24 recensées en 2018 ont une activité d'élevage**, dont une spécialisée en pisciculture, et une seconde dans l'élevage de gibiers, les autres structures étant orientées dans l'élevage bovins (viande principalement et laitier dans une moindre mesure).





## 4. DES PRODUCTIONS QUI ÉVOLUENT

### UNE IMPLICATION DANS LES CIRCUITS COURTS

#### Des actions menées en faveur de la favorisation des circuits courts :

► **Un soutien aux initiatives promouvant les circuits courts et les produits locaux** : aide à la redynamisation des marchés locaux et appui à la création de magasins de producteurs. A ce jour, le territoire en compte 5.

► **Le pôle agroalimentaire** : le Pays Voironnais, oeuvrant depuis plus de 3 ans à la mise en place des filières alimentaires de proximité en faveur de l'agriculture locale, est membre de l'association pôle agroalimentaire. Fédérer l'ensemble des acteurs isérois de l'agroalimentaire pour développer des filières locales permettant aux agriculteurs de reconquérir de la valeur ajoutée et aux consommateurs de bénéficier de produits locaux, tels sont les objectifs du pôle agroalimentaire créé en 2018. Plusieurs producteurs locaux (sur Tullins, Villages du Lac de Paladru...) ont aujourd'hui obtenu l'agrément à la marque.



#### Le Pôle à l'origine de la marque Is(h)ere

Création collective, le Pôle agroalimentaire de l'Isère regroupe aujourd'hui le Conseil départemental de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, les communautés de communes du Grésivaudan et du Pays roussillonnais, le Pays voironnais et les chambres consulaires.

En juin 2018, le Pôle inaugurait la marque territoriale Is(h)ere. Dérivée de Alpes Is(h)ere, Is(h)ere concerne plus particulièrement les produits agroalimentaires et se veut **un label garantissant aux consommateurs une origine locale du produit, autant qu'un gage de qualité et une indication de juste rémunération des producteurs**. Depuis les fruits et légumes en passant par le miel ou le fromage, la marque labellise aujourd'hui plus de 300 produits.



## ► Des actions menées en faveur de la favorisation des circuits courts :

- **Le FDIAA :** Né de la volonté partagée de Collectivités Territoriales et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, d'oeuvrer ensemble sur la question de la consommation du foncier agricole et sur l'avenir économique de la « Ferme Isère ».

Initialement porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour et la Chambre d'Agriculture de l'Isère, il intègre désormais les territoires du Grésivaudan, de la Métro et de SMVIC.

Chaque hectare de foncier agricole perdu, c'est autant de capacité de production agricole qui disparaît. **Le développement de la « Ferme Isère » se joue donc sur la recherche de valeur ajoutée par le biais d'autres moyens comme la valorisation, la transformation et la commercialisation des produits ou la création de filières locales innovantes.**

Les structures adhérentes s'engagent ainsi à verser une contribution au Fonds pour les emprises affectant les espaces agricoles de leur territoire dans le cadre de projets d'aménagements publics ou issus de partenariats public / privé avec maîtrise d'ouvrage publique soumis à Déclaration d'Utilité Publique. Elles peuvent également contribuer volontairement au Fonds en dehors des projets soumis à DUP.

Les sommes versées au Fonds sont destinées à **financer des projets qui présentent un caractère collectif structurant et qui soient générateurs de valeur ajoutée** grâce aux leviers suivants :

- structuration et organisation collective de l'offre,
- transformation, commercialisation et distribution de produits agricoles et agro-alimentaires,
- construction de filières traditionnelles ou innovantes ayant une finalité économique (filières alimentaires locales, production de biomasse et énergies renouvelables, etc.),
- valorisation des produits agricoles issus des territoires (promotion, communication, garantie de la traçabilité, etc.),





## ► Les projets financés via le Fonds :

Le Fonds a soutenu la réalisation de plusieurs projets innovants sur le Pays Voironnais, à savoir :

- Une légumerie produisant des légumes frais et de saison à l'attention de la Restauration Hors Domicile publique et privée;
- Un Point de Vente Collectif et un Drive 100 % Bio regroupant plusieurs producteurs sur la commune de Chirens ;
- Un Point de vente Collectif à Coublevie ;
- Un Point de vente Collectif à Voiron.

## ► DES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

### ► Faciliter l'installation et les projets des agriculteurs

Depuis de nombreuses années, le Pays Voironnais soutient l'installation de nouveaux agriculteurs ou leurs projets d'investissement via le Fonds Intercommunal du Développement Agricole (FIDA). Cette aide vise à faciliter les installations et à accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques : nouvelle activité, nouveau mode de vente, agrotourisme...

Entre 2014 et 2018, 21 exploitations ont été aidées en vue d'une installation et 12 projets ont été soutenus via ce fonds : 91 000 € ont été versés pour ces installations et 53 575 € alloués pour des projets portés par des agriculteurs.

**le FIDA INSTALLATION**

L'aide FIDA INSTALLATION est une **aide individuelle**, mobilisable par les **porteurs de projet** d'une installation agricole sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- S'installer sur le territoire du Pays Voironnais.
- Être âgé de moins de 40 ans.
- Avoir réalisé une formation BPREA ou équivalent.
- Réaliser le dossier de demande d'aide FIDA au plus tard 18 mois après la date effective d'installation.

**le FIDA PROJET**

L'aide FIDA PROJET est une **aide à l'investissement**, mobilisable par les **exploitations** sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Siège sur le Pays Voironnais.
- Exploitation avec chef d'exploitation de moins de 55 ans.
- Niveau BPREA ou équivalent pour les installations de moins de 5 ans.
- Attestation de formation ou d'adhésion à conseil technique en lien avec le projet, si nouvelle activité.
- Prise contact avec le service Agriculture du Pays Voironnais avant la réalisation des travaux.

**Montant de l'aide :** de 2 000 à 6 000 €

**Montant de l'aide :** de 2 000 à 12 000 €

**Les projets doivent correspondre à l'un des types suivants :**

- 1 Nouvelle activité ou nouvelle production
- 2 Nouvelle transformation
- 3 Nouveau mode de vente
- 4 Création ou développement d'activité en agrotourisme

L'aide FIDA INSTALLATION s'appuie sur le règlement (UE) n° 1408/2013 (du 16 décembre 2013).  
L'aide FIDA PROJET s'appuie sur le règlement (UE) n° 385/18 (2018) pour les investissements.

## ► Une Charte Agriculture Alimentation & Forêt

### Pourquoi une Charte ?

Territoire périurbain de près de 100 000 habitants, le Pays Voironnais dispose d'espaces agricoles et forestiers diversifiés contribuant à son attractivité et à son équilibre. Ces espaces constituent une ressource essentielle pour le territoire et remplissent des fonctions structurantes, notamment en termes économiques, écologiques et identitaires.

Dotée d'une politique agricole et forestière en constante évolution depuis 1976, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'appuie, dans sa mise en œuvre, sur un partenariat étroit avec les acteurs locaux de l'agriculture et de la forêt déjà formalisés à deux reprises dans une Charte en 1994 et en 2000.

En 2014, à l'occasion de l'actualisation du Projet de Territoire du Pays Voironnais, le Pays Voironnais et les acteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ont écouté questionner l'avenir de ces secteurs.

Ainsi, la Charte en tant que document d'orientation politique et stratégique, permet de préciser le Projet de Territoire sur ces questions bien spécifiques. Dans un contexte institutionnel en mouvement, elle permet également d'explicitier les orientations du territoire, notamment en vue d'une coopération étroite avec les territoires voisins.

Enfin, le travail d'élaboration de la Charte a permis de renforcer la dynamique de travail entre les partenaires et de créer un cadre d'action commun. Parce qu'elle s'appuie sur un programme d'action pluriannuel détaillé, la Charte fournit en effet un cadre opérationnel pour répondre aux besoins de ces secteurs et en faire des sources d'attractivité pour le territoire.

Elle constitue donc un document de référence, dans la prise de décision comme dans l'action, pour l'ensemble des partenaires.

### Une Charte co-construite

Cette Charte est le résultat d'une démarche de co-construction de plus de six mois qui a réuni, outre la Communauté du Pays Voironnais, des représentants des communes, des partenaires agricoles et forestiers, des associations environnementales et des acteurs de l'alimentation.

#### LA CHARTE A PRIS FORME AU COURS DE TROIS SÉMINAIRES DE TRAVAIL :

- Octobre 2014 : définition d'un diagnostic partagé : identification des constats et des enjeux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt dans le Pays Voironnais
- Décembre 2014 : priorisation des enjeux et définition des objectifs
- Février 2015 : élaboration du programme d'action

Cette démarche a permis de construire une vision partagée des évolutions souhaitables et des actions à mener pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

### Les signataires de la présente Charte s'engagent sur les orientations suivantes :

Les orientations stratégiques de la Charte agriculture, alimentation & forêt du Pays Voironnais se structurent autour de deux finalités principales :

\*\*\*

Faire que ces secteurs d'activité contribuent à l'attractivité du Pays Voironnais en matière de qualité de vie, de paysage, d'activités économiques pour les habitants ;

\*\*\*

Répondre aux besoins propres des secteurs agricole et forestier dans leur diversité.

À TRAVERS CETTE CHARTE, LES PARTENAIRES S'ENGAGENT À UNIR LEURS FORCES AFIN DE RÉPONDRE AUX 4 GRANDS DÉFIS QUE RENCONTRE AUJOURD'HUI LE TERRITOIRE ET INSCRIRONT LEURS ACTIONS DANS LES OBJECTIFS SUIVANTS :

#### Défi 1 Assurer la pérennité des espaces et de l'économie agricole



Bien que le rythme de consommation des espaces agricoles ait ralenti ces dernières années, le foncier agricole, confronté à la pression urbaine, tend à diminuer et à être de plus en plus morcelé. La fluctuation des prix agricoles fragilise de nombreuses exploitations agricoles. Par ailleurs, la moyenne d'âge des agriculteurs est élevée et la transmission des exploitations n'est pas assurée dans bon nombre de cas. Le premier défi qui s'impose est donc d'assurer un avenir aux activités agricoles et un renouvellement des exploitations.

1. Protéger les espaces agricoles et lutter contre la pression foncière
2. Faciliter les installations et les transmissions d'exploitations
3. Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leur métier et de leurs pratiques

#### Défi 2 Favoriser une meilleure exploitation de la forêt



Le développement de la filière bois s'organise depuis plusieurs années, il est donc aujourd'hui primordial de chercher à concilier une mobilisation efficace des bois avec une exploitation durable de cette ressource. Pour relever ce défi, mettre en réseau les acteurs de la filière et développer leur lien aux habitants s'impose comme une nécessité.

1. Renforcer la mobilisation des bois
2. Encadrer les conditions d'exploitation de la forêt
3. Vulgariser, sensibiliser, développer la pédagogie auprès des habitants

#### Défi 3 Valoriser l'agriculture et la forêt locales



Dans le territoire périurbain du Pays Voironnais, les activités agricoles et forestières côtoient des zones d'habitation et de loisirs, ce qui peut engendrer des tensions entre agriculteurs et forestiers d'une part, et habitants et usagers de l'autre. Ces tensions découlent en partie d'une méconnaissance de ces métiers. Il est pourtant possible d'agir en amont en tissant du lien avec les habitants du territoire.

1. Valoriser le rôle et l'image de l'agriculteur et du forestier auprès des habitants
2. Faire connaître les exploitations et les produits
3. Prévenir les conflits d'usage

#### Défi 4 Structurer des filières territoriales rentables pour les producteurs et compatibles avec les moyens des consommateurs



Le territoire dispose d'une diversité de filières agricoles et forestières locales avec la présence d'outils de transformation et de commercialisation sur le territoire ou les territoires voisins et l'existence de nombreux consommateurs à proximité. Il est donc aujourd'hui question de développer ces outils en lien avec les différents acteurs des filières, afin d'organiser une rencontre harmonieuse de l'offre et de la demande.

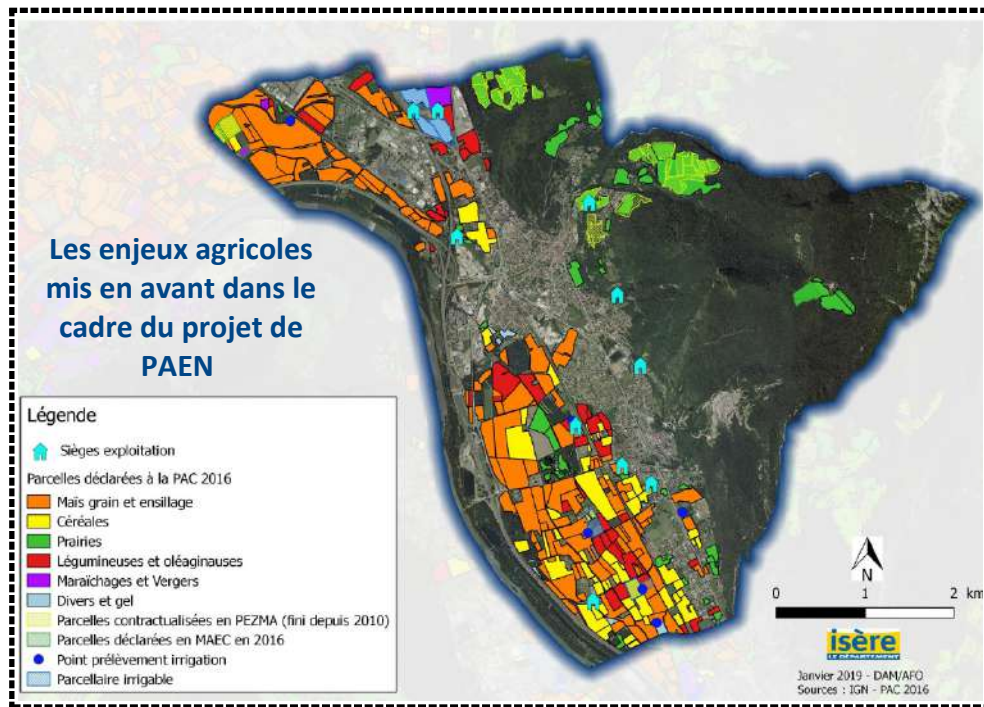
1. Développer la filière alimentaire
2. Renforcer la filière bois
3. Initier la filière biomasse





- **Poursuivre une politique ambitieuse d'intervention foncière en faveur de l'installation** : avec la mise à disposition de terrains et même de bâtiments.

- **Des pratiques de plus en plus soucieuses de l'environnement** : la CAPV a inscrit comme enjeu territorial le développement de l'agriculture biologique (994 ha déclarés en 2017 soit 7% des surfaces agricoles déclarées). Sur les 8 exploitations impactées par l'emprise du projet : 1 fait l'objet d'une certification AB et une 2<sup>nd</sup>e fait l'objet d'une démarche de conversion.



- **Des actions en faveur de la sécurisation du foncier agricole avec la mise en place d'un PAEN sur Voreppe** (périmètre et programme d'action en cours de définition)



## 5. UN FONCIER AGRICOLE CONTRAINT

- ▶ Territoire périurbain de près de 94 000 habitants le Voironnais est un territoire particulièrement attractif aux portes de la Métro Grenobloise.
  - ▶ **Les terres agricoles occupent 36 % du territoire**, contre 38 % à l'échelle de l'Isère. **Les zones artificialisées en occupent un peu plus de 13 %** contre 8 % à l'échelle du l'Isère.
- ▶ Les exploitants sont nombreux à connaître des **pertes de foncier du fait de l'extension des zones urbanisées** notamment en secteur périurbain avec parfois pour conséquences des adaptations de leur système de production et en corollaire une incidence sur les opérateurs économiques des filières agricoles impactées. Les aménagements routiers subséquents aux projets d'urbanisation peuvent également avoir des conséquences notables sur le fonctionnement des exploitations. Enfin, bon nombre d'exploitants connaissent des **difficultés de circulation des engins agricoles** du fait de l'augmentation de trafic induite par ces aménagements.
- ▶ Autant de facteurs qui concourent à une **diminution de leur production et donc de leur revenu**. Dans un contexte de concentration des exploitations, où accroître sa surface est synonyme de pérennité, la **concurrence entre exploitants pour la reprise de foncier** en est de plus en plus importante.

### URBANISATION PASSÉE

#### 1. Urbanisation prévue par le SCoT

- ▶ Le SCoT de la GreG établit un certain nombre d'orientations et d'objectifs en matière de développement :
  - ▶ En fixant des objectifs de constructions de logements (cf. Tableau ci-dessous)
  - ▶ En fixant des objectifs de réduction de la consommation de foncier par type d'habitat : **700 m<sup>2</sup> / logement pour l'habitat individuel isolé et 350 m<sup>2</sup> / logement pour l'habitat groupé**
  - ▶ En fixant par territoire une **offre foncière économique globale maximale** à horizon 2030 qui s'établit à **140 ha pour le Voironnais**.





Secteurs de la région grenobloise	Armature territoriale de la région grenobloise	Objectifs moyens de reconstruction par an et pour 1 000 habitants	
Voironnais	Ville-centre	6,5 logements	au moins
	Cœur d'agglomération	5,5 logements	au moins
	Pôles principaux et pôles d'appui	5,5 logements	au plus
	Pôles secondaires et locaux		

## Objectifs de construction de logements

Source: DOO — ScoT de la RUG 2013

## 2. Pertes de terres agricoles d'après les déclarations PAC

- ▶ Les données SIG des parcelles agricoles déclarées à la PAC par les exploitants chaque année permettent d'évaluer l'évolution du foncier agricole utilisé.
- ▶ Attention, toutes les surfaces ne sont pas déclarées dans le cadre de la PAC. C'est le cas des surfaces qui ne sont pas en production ou qui ne bénéficient pas d'aides de la PAC (surfaces arboricoles, maraîchères).
- ▶ On observe **une évolution à la hausse des terres agricoles sur le périmètre d'impact** liée à la déclaration d'un certain nombre de surfaces de coteaux comparativement à 2012.

Date	SCoT de la GReG	Voironnais	Périmètre d'impact
2012	134 317 ha	14 943 ha	1 020 ha
2018	138 721 ha	14 167 ha	1 035 ha
Evolution	+ 4 404	- 776	+ 15
Perte / an	-	129 ha / an	-
Evolution en %	-	- 5.13 %	-

Source : CA 38

### Évolution du foncier agricole déclaré à la PAC

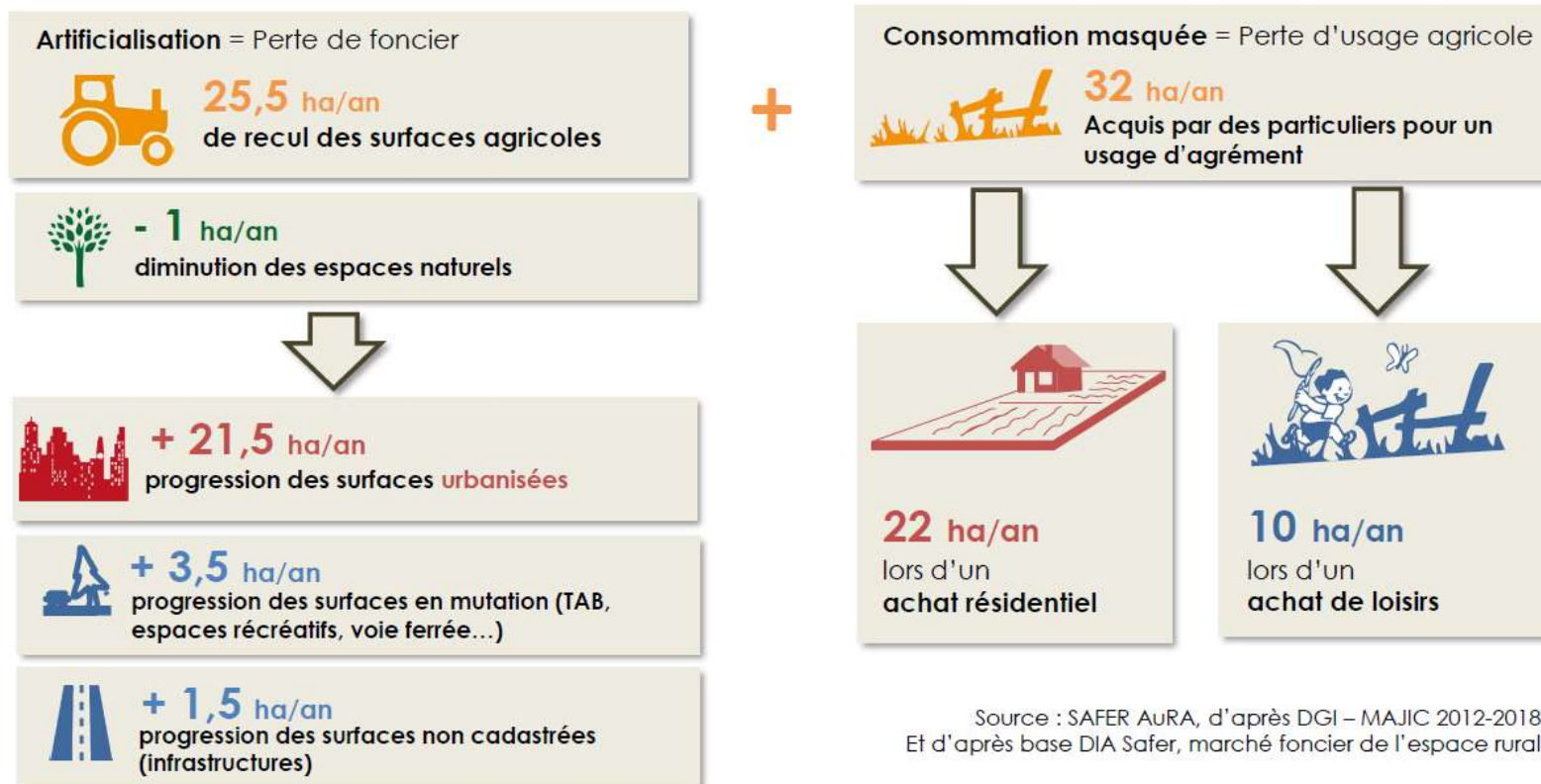
Toutefois l'analyse croisée des déclarations PAC et des photos aériennes met en évidence **un recul effectif de surfaces agricoles de l'ordre d'une 20<sup>aine</sup> ha soit près de 3 ha / an** soit, en proportion, 0,4 fois moins que le rythme moyen de consommation de terres agricoles à l'échelle du Voironnais.

- ▶ Il apparaît à l'échelle du SCoT une augmentation des surfaces agricoles. Cela s'explique essentiellement par la déclaration d'un certain nombre de surfaces supplémentaires d'alpages en 2018.

### 3. Analyse de la consommation foncière — Données OFPI

- L'analyse des chiffres de la consommation foncière à l'échelle du Pays Voironnais sur la période 2012-2018 fait état d'une **perte de près de 57,5 ha / an de surfaces agricoles** dont 44 % imputables à l'artificialisation des sols et 56% liés à la perte d'usage agricole du fait de l'acquisition des surfaces hors cadre agricole. Sur le recul lié à l'artificialisation il convient de distinguer les surfaces en «urbain pur» (regroupant les natures fiscales de sol et jardin) comptant pour plus de 80 % de la consommation des espaces agricoles, des surfaces qualifiées en «autre urbain» (et regroupant les natures fiscales de terrains à bâtir, d'agrément, de carrières).

**≈ 57,5 ha/an de recul des surfaces agricoles**

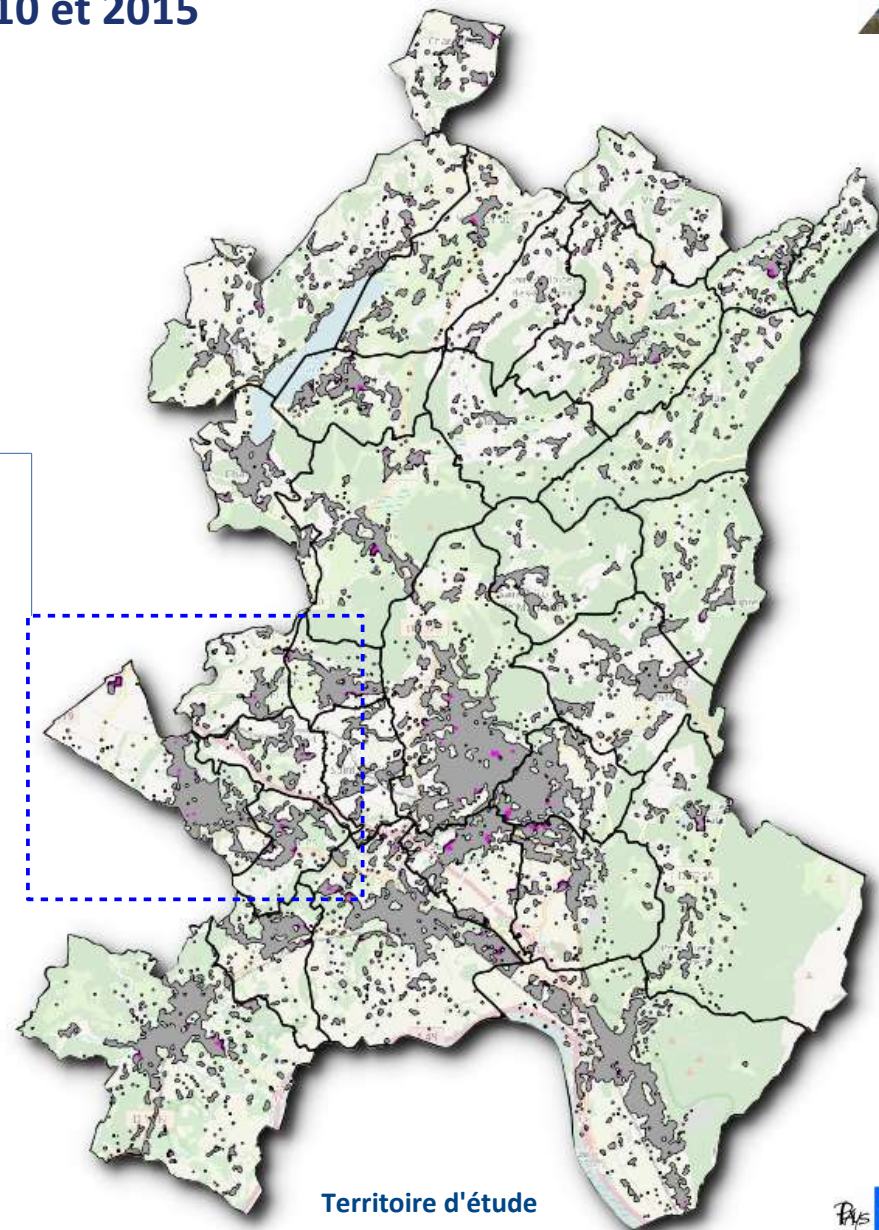
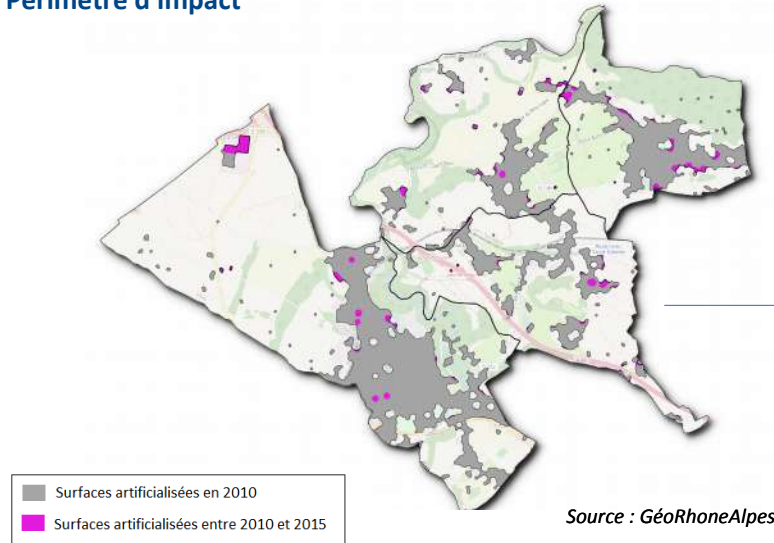


Source : SAFER AuRA, d'après DGI – MAJIC 2012-2018  
Et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural

## 4. Évolution de la tâche urbaine entre 2010 et 2015



### Périmètre d'impact



- ▶ Près de 252 ha ont été artificialisés entre 2005 et 2015 dans le Pays Voironnais sachant que 95% du développement urbain mais aussi des nouvelles surfaces commerciales et industrielles se sont effectués sur des espaces agricoles.
- ▶ Les 2 cartes ci-contre illustrent l'évolution de la tâche urbaine entre 2010 et 2015 (les données antérieures à 2005 n'étant pas complète à l'échelle de la CAPV) et permettent ainsi de situer ces évolutions.

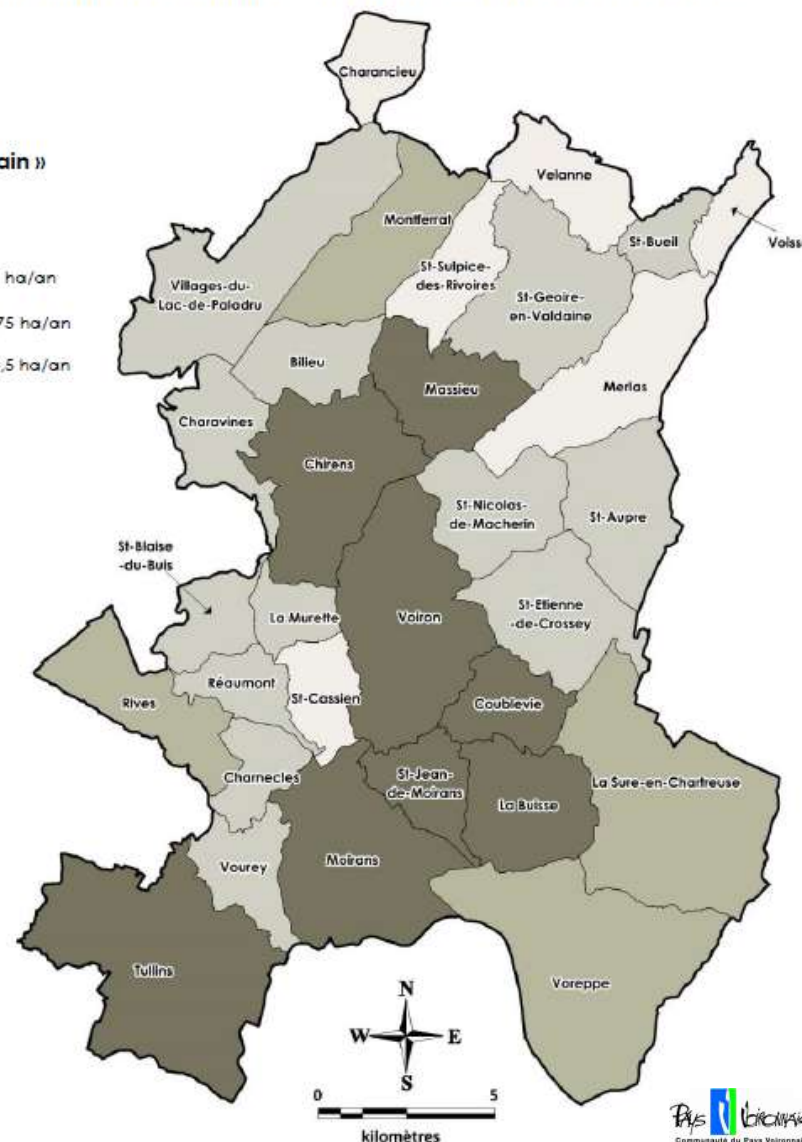
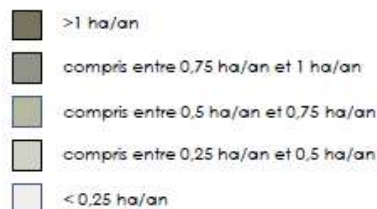


## 5. Pertes de terres sur le périmètre rapproché

- ▶ Les données OFPI indiquent une évolution de l'urbanisation comprise entre 7,5 ha et 13,5 ha entre 2012 et 2018 à l'échelle du périmètre d'impact (cf. Carte ci-contre).
- ▶ Sachant que 95% du développement du territoire se fait sur des surfaces agricoles, la perte effective de terres exploitables est comprise entre 7,1 ha et 12,8 ha, soit un peu plus de 2 ha / an ce qui semble cohérent avec le rythme de recul des terres agricoles établi à partir de l'analyse croisée des déclarations PAC et des photos aériennes (cf. Page 40).
- ▶ La carte ci-dessus (cf. Evolution de la tâche urbaine sur le périmètre d'impact entre 2010 et 2015) illustre la localisation des surfaces nouvellement urbanisées sur cette période. Une majeure partie du développement urbain s'étant fait au profit du tissu résidentiel. A noter néanmoins le développement de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest sur cette période.

### Dynamique d'urbanisation à l'échelle communale entre 2012 et 2018

Evolution de la classe « Urbain »  
2012-2018

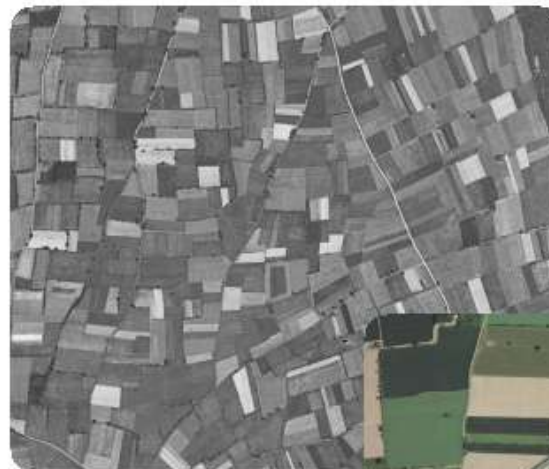




## 6. Focus sur la zone de projet : structure du foncier agricole

### *Photographies aériennes (années 50 et 2015)*

- ▶ La photographie aérienne des années 50 laisse apparaître un parcellaire agricole plus morcelé que de nos jours, avec une multitude de parcelles, illustrant l'échelle plus réduite à laquelle travaillaient alors les exploitants.
- ▶ Celle de la situation actuelle illustre l'avancée de l'artificialisation des sols et la concentration croissante du foncier agricole.



*Secteur de Bièvre  
Dauphine Ouest*

Source : IGN



- ▶ Cette concentration s'explique à la fois par le phénomène structurel de concentration des exploitations ainsi que par la réalisation d'un remembrement parcellaire (Rives et La Murette) suite aux aménagements routiers du secteur.

*Secteur de Réaumont*



- ▶ On constate également sur le secteur de Réaumont notamment, le basculement d'un certain nombre de petites parcelles cultivées en parcelles nucléaires de taille plus importante.



## URBANISATION PRÉVUE

### 1. À l'échelle du périmètre d'impact



**Extension ZA Bièvre Ouest (Rives):** surfaces valorisées essentiellement en grandes cultures

**Secteur d'extension du tissu urbain résidentiel (Rives) :** surfaces valorisées en prairies



**Secteur d'extension du tissu urbain résidentiel (La Murette) :** surfaces valorisées en prairies



**Secteur d'extension du tissu urbain résidentiel (Saint-Blaise-du-Buis) :** surfaces valorisées en prairies

Le cumul de l'ensemble de ces secteurs de projets représentent une enveloppe d'**un peu moins de 29 ha de surfaces agricoles**. Les emprises, hors projet d'extension de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest, impactent un des exploitants du secteur de projet (exploitation 4) pour une surface de 1,63 ha, s'additionnant au 0,85 ha d'emprise.

## 6. L'EMPLOI GÉNÉRÉ PAR L'AGRICULTURE



Isère

### UNE AGRICULTURE QUI DYNAMISE LE TERRITOIRE

L'analyse est ici réalisée à l'échelle du Département.

#### ► *Les chiffres de l'emploi agricole (TRAACE 2020) :*

- **11 300 actifs agricoles** permanents en Isère représentant **6 800 ETP**. L'Isère occupe ainsi le 7ème rang des départements de la région en terme de nombre d'actifs agricoles.
- La main d'oeuvre familiale (chefs d'exploitation et coexploitants, aides familiaux) représente 78 % du travail total.
- Les salariés représentent 1 800 ETP. Le salariat est plus important en cultures permanentes (exploitations arboricoles de la Vallée du Rhône) et en maraîchage-horticulture (plaine du Bas-Dauphiné).
- **Sur la CAPV : 441 chefs d'exploitation sont identifiés en 2017** selon les données MSA

#### ► *Circuits courts et IAA (TRAACE 2020)*

- **1 600 exploitations (soit 25% des structures) pratiquent une valorisation en circuits courts.**
- **L'industrie agroalimentaire emploie en 2015 plus de 4 100 salariés** (4<sup>ème</sup> rang régional) dans 290 établissements (cf. Tableau ci-dessous).
- Deux secteurs d'activités ont une position centrale dans le département (cf. Carte ci-dessous) : l'industrie des viandes particulièrement dans la préparation de produits à base de viande (17 % des salariés) et l'industrie laitière couplée à la fabrication de fromages (28 % des salariés).
- L'Isère est, au niveau régional, le département comptant le plus grand nombre de grands établissements (250 salariés ou plus).

**6 300**  
EXPLOITATIONS



**11 300**  
ACTIFS PERMANENTS  
DANS LES EXPLOITATIONS  
AGRICOL ES



« Plus de 50 % des structures et des emplois se trouvent dans la vallée du Rhône (Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône) »



## NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ET EMPLOI DES IAA PAR DÉPARTEMENT DANS LA RÉGION

DÉPARTEMENT	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS	EFFECTIF SALARIÉ AU 31/12/2015
Ain	230	3 490
Allier	113	2 690
Ardèche	197	1 772
Cantal	100	1 574
Drôme	291	5 906
Isère	293	4 116

DÉPARTEMENT	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS	EFFECTIF SALARIÉ AU 31/12/2015
Loire	224	5 353
Haute-Loire	127	2 084
Puy-de-Dôme	211	3 658
Rhône	342	4 747
Savoie	188	2 055
Haute-Savoie	260	3 887

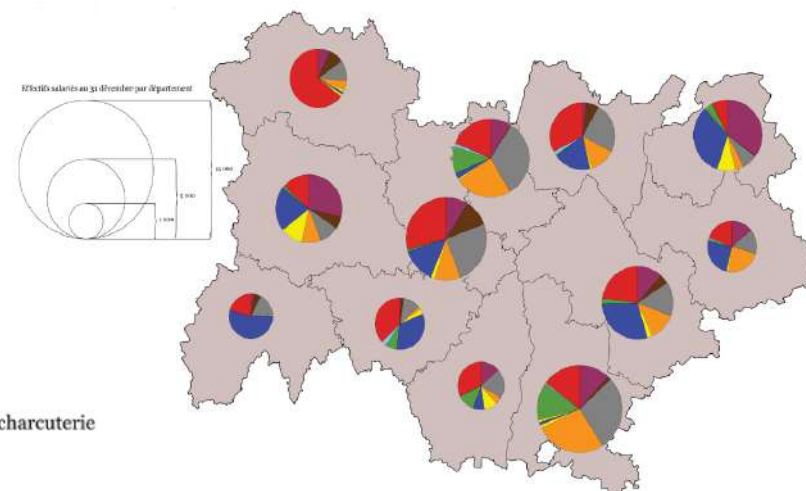
Champ: France - Ensemble des unités légales mono et quasi-mono régionales des IAA  
Source: Insee, CLAP 2015, ESANE 2015 - traitements SSP

### Zoom CAPV :

- ▶ **Plusieurs IAA de taille conséquente** : Pasquier, Alpes Frais Production ...
- ▶ **Estimation du nombre d'emplois agricoles directs et indirects** : Un peu moins de 600 emplois agricoles (dont 441 chefs d'exploitations). Sachant qu'un emploi direct génère 0,9 emploi indirect (*ratio régional*), les emplois agricoles indirects (liés aux filières) sont ainsi estimés, sur la base de ce calcul, à un peu plus de 500.

### Répartition des effectifs salariés des IAA par secteur et par département

Clap 2015



### Identification des secteurs

- Code NAF 10.1 - Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, hors charcuterie
- Code NAF 10.2 : Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
- Code NAF 10.3 : Transformation et conservation de fruits et légumes
- Code NAF 10.4 : Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales
- Code NAF 10.5 : Fabrication de produits laitiers
- Code NAF 10.6 : Travail des grains ; fabrication de produits amylacés
- Code NAF 10.7 : Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires, hors boulangerie-pâtisserie
- Code NAF 10.8 : Fabrication d'autres produits alimentaires
- Code NAF 10.9 : Fabrication d'aliments pour animaux
- Code NAF 11.0 : Fabrication de boissons



# 7. HUIT EXPLOITATIONS IMPACTÉES



## DIMENSION ET SITUATION FONCIÈRE DES EXPLOITATIONS

	Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3
<b>Statut et exploitants</b>	Individuel 1 exploitant	EARL 1 exploitant	EARL 1 exploitant
<b>Main d'œuvre extérieure</b>	2 salariés	-	1 boucher (labo de découpe)
<b>Sites d'exploitation dont siège</b>	Apprieu	Rives	La Frette
<b>Nombre d'hectares</b>	72,53 ha	79 ha	131,44 ha
<b>Evolution du foncier sur 10 ans</b>	Perte à venir de 4,96 ha dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités de Bièvre Dauphine III (Apprieu) et 1,3 ha sur la zone commerciale de Bièvre Est  Antériorité : impacté par l'aménagement de la tranche 1 de la zone de projet (7 ha)	Perte de quelques ares en phase de reprise d'exploitation du fait du souhait de certains propriétaires fonciers de ne pas remettre à disposition les terres (foncier précaire)	Perte à venir de 4,7 ha dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités de Bièvre Dauphine III (Apprieu)

Source : Enquêtes Chambre d'Agriculture de l'Isère 2020

## DIMENSION ET SITUATION FONCIÈRE DES EXPLOITATIONS (suite)



	Exploitation 4	Exploitation 5	Exploitation 6
<b>Statut et exploitants</b>	Individuel 1 exploitant	Individuel 1 exploitant	GAEC 2 exploitants
<b>Main d'œuvre extérieure</b>	-	-	1 salarié
<b>Sites d'exploitation dont siège</b>	Saint-Blaise-du-Buis	Rives	Colombe
<b>Nombre d'hectares (2017)</b>	90,47 ha	50,23 ha	158,35 ha
<b>Evolution du foncier sur 10 ans</b>	Perte de près de 4 ha (SAU actuelle ~ 86 ha) du fait de la reprise de surfaces sous exploitation précaire par le propriétaire des parcelles (Saint-Blaise-du-Buis)	Perte de 0,85 ha dans le cadre de la réalisation du rond-point de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest (face au secteur d'implantation d'Alpes Frais Production)	1 parcelle sous emprise sur la zone commerciale Bièvre Dauphine (0,95 ha)

Source : Enquêtes Chambre d'Agriculture de l'Isère 2020

## ➤ DIMENSION ET SITUATION FONCIÈRE DES EXPLOITATIONS (suite)



	Exploitation 7	Exploitation 8
<b>Statut et exploitants</b>	Individuel 1 exploitant	Individuel 1 exploitant
<b>Main d'œuvre extérieure</b>	-	Epouse (sur la partie vente)
<b>Sites d'exploitation dont siège</b>	Apprieu	Apprieu
<b>Nombre d'hectares (2017)</b>	32,66 ha	65,64 ha
<b>Evolution du foncier sur 10 ans</b>	Perte de 4,9 ha dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités de Bièvre Dauphine III sur Apprieu (en cours)	Perte de 1,2 ha dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités de Bièvre Dauphine III sur Apprieu (en cours) et de 0,55 ha en lien avec un projet d'urbanisation sur Apprieu

Source : Enquêtes Chambre d'Agriculture de l'Isère 2020



## ACTIVITÉS DES EXPLOITATIONS

	Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3
<b>Orientation technico-économique</b>	Polyculture-Elevage	Polyculture	Polyculture-Elevage
<b>Cultures principales</b>	Semences fourragères, orge, colza, blé, prairies	Maïs, blé, luzerne, surfaces fourragères	Maïs, blé, orge, prairies
<b>Elevages</b>	Bovin allaitant / volailles	-	Bovin allaitant / porcs
<b>Activités de diversification</b>	Magasin de vente directe sur l'exploitation (~3/4 des bêtes sont commercialisées en direct sur le magasin de la ferme)	Directeur d'exploitation de méthanisère	Laboratoire de découpe / Vente de colis de viande
<b>Stade de développement</b>	Agé de 57 ans, l'exploitant entend poursuivre son activité jusqu'à sa retraite, toutefois les emprises successives fragilisent de manière importante la structure et sa pérennité économique	Reprise de l'exploitation de M. GROS BALTHAZARD début 2019 Certification AB en cours (surfaces fourragères)	Installation en 2012 suite à la reprise de l'exploitation familiale. L'exploitation est aujourd'hui en phase de stabilisation suite à de récents investissements (laboratoire de découpe)

Source : Enquêtes Chambre d'Agriculture de l'Isère 2020





## ACTIVITÉS DES EXPLOITATIONS (suite)

	Exploitation 4	Exploitation 5	Exploitation 6
<b>Orientation technico-économique</b>	Polyculture	Polyculture	Polyculture-Elevage
<b>Cultures principales</b>	Blé tendre, maïs, orge, colza, tournesol, surfaces fourragères, cultures nucicoles (2 ha)	Tournesol, maïs, triticale, colza, blé tendre, orge, prairies	Céréales (blé, orge...), tournesol, surfaces fourragères dont semences, prairies
<b>Elevages</b>	-	-	Bovins lait (activité principale ) / Bovins viande
<b>Activités de diversification</b>	Vente directe de noix / Entreprise de travaux agricole	-	Vente directe (colis de viande)
<b>Stade de développement</b>	Exploitation stabilisée dont l'objectif court terme est de sécuriser le capital foncier dont elle dispose	Cessation il y a quelques années de l'activité d'élevage pour se consacrer à la polyculture	Installation récente (2019) d'un des deux associés suite au départ en retraite du prédecesseur  Exploitation stabilisée

Source : Enquêtes Chambre d'Agriculture de l'Isère 2020



## ACTIVITÉS DES EXPLOITATIONS (suite)

	Exploitation 7	Exploitation 8
<b>Orientation technico-économique</b>	Polyculture	Polyculture-élevage
<b>Cultures principales</b>	Blé tendre, maïs, orge, tournesol, prairies	Blé, maïs, colza, prairies, surfaces fourragères, nuciculture
<b>Elevages</b>	-	Bovins viande (Charolais) 30 <sup>aine</sup> de vaches allaitantes / 30 <sup>aine</sup> de génisses
<b>Activités de diversification</b>	-	Activité de vente directe (à la ferme / marchés) de viande de génisses, veaux rosés et d'huile de noix
<b>Stade de développement</b>	L'exploitant est aujourd'hui âgé de 74 ans et entend maintenir son activité jusqu'à sa cessation	Exploitation certifiée en bio depuis 05/2019 et associée au méthaniseur d'Apprieu via lequel elle valorise ses effluents

Source : Enquêtes Chambre d'Agriculture de l'Isère 2020

## 8. LES ENTREPRISES EN LIEN AVEC LES 8 EXPLOITATIONS



### FILIÈRE CÉRÉALES

#### Coopérative Agricole La Dauphinoise

- ▶ Groupe coopératif agricole historiquement ancré dans le bassin isérois, le groupe Dauphinoise est aujourd'hui un acteur important du paysage économique de la région : 5 000 agriculteurs adhérents et 71 sites de collecte.
- ▶ Les dépôts de collecte les plus proches de Rives sont à Izeaux, Voreppe, Vourey et La Côte-Saint-André.
- ▶ 5 des 8 exploitations du secteur fournissent une grande partie de leurs céréales à La Dauphinoise, une étant sous contrat de production pour les semences. Ils s'approvisionnent également en intrants pour ces mêmes cultures auprès de la coopérative.



#### Drômoise de Céréales

- ▶ Issue de la fusion de 4 coopératives, la Drômoise de céréales stocke et commercialise les céréales livrées par près de 2 400 adhérents actifs sur 35 silos de collecte. Le maïs représente la moitié du tonnage collecté et le blé près du quart.
- ▶ Le dépôt de collecte le plus proche du secteur d'emprise se situe sur la commune d'Izeaux.
- ▶ 2 des 8 exploitations impactées commercialisent tout pour l'une, et partie pour la seconde de leurs céréales à la Drômoise.



#### Valsoleil

- ▶ Groupe coopératif agricole drômois, dont les activités se structurent autour de plusieurs corps de métiers dont l'agrofourmiture, les semences et les volailles.
- ▶ Un site de collecte et de vente sur Izeaux.
- ▶ 2 exploitations du secteur d'emprise travaillent en lien avec Valsoleil



#### Groupe Bernard

- ▶ Les activités du groupe Bernard se structurent en 3 entités juridiques distinctes dont Bernard Productions Végétales. La collecte, le séchage et le stockage de céréales et oléoprotéagineux sont les activités historiques de Bernard Productions Végétales impliquant 110 agriculteurs. Les productions sont commercialisées auprès de meuniers, amidonniers et industriels.
- ▶ 2 des 8 exploitations commercialisent une partie de leurs productions auprès du Groupe.

## 8. LES ENTREPRISES EN LIEN AVEC LES 8 EXPLOITATIONS



### FILIÈRE CÉRÉALES (suite)

- ▶ L'impact directement lié à la perte de foncier des fournisseurs de ces 4 opérateurs de filières, ici représentés par les 8 exploitations du secteur d'emprise, est difficilement estimable. Bien que les volumes d'approvisionnement soient globalement stables, voire même en progression pour certains, la stagnation des rendements rend la perte de foncier inquiétante surtout en termes de cumul d'impact à l'échelle des territoires de rayonnement de ces opérateurs économiques.

### FILIÈRE BOVINS VIANDE

- ▶ Les 3 exploitants en bovins viande font abattre une partie des animaux à l'abattoir de Grenoble. La viande est ensuite en grande partie commercialisée soit en vente directe sur le site des exploitations soit en circuits courts. A noter que sur les 3 exploitations, l'une possède une activité complémentaire d'élevage porcin et la seconde de volailles de chair.

#### L'abattoir de Grenoble

- ▶ L'exploitation de l'abattoir est confiée depuis 2009 à la société ABAG SAS reprise en 2013 par un Comité d'Usagers, composé d'éleveurs, bouchers, grossistes, collectivités et salariés de l'ABAG, organisé en société coopérative d'intérêt collectif. L'abattoir emploie une 20<sup>aine</sup> de salariés.
- ▶ L'abattoir a bénéficié, en 2015, de subventions de la CAPV, via le FDIAA, en compensation de l'aménagement de la tranche 1 de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest.

#### SNC Bourjal

- ▶ Entreprise familiale spécialisée dans l'achat et revente de bovins essentiellement.
- ▶ Un des trois exploitants commercialise une partie des bêtes via cet opérateur.

#### Point de vente directe

- ▶ Ferme de la Croix Noyer (Apprieu)
- ▶ Ferme des Amaryllis (Apprieu)





## 8. LES ENTREPRISES EN LIEN AVEC LES 8 EXPLOITATIONS



- ▶ L'impact direct lié à la perte des surfaces sous emprise pour les opérateurs de la filière viande reste difficilement quantifiable en l'état. Toutefois, une des conséquences effective de la perte de foncier des exploitations ayant des répercussions sur les opérateurs économiques de filière est celle de **l'adaptation des systèmes d'exploitation vers de nouvelles formes de valorisation plus rentables, telles que la vente directe**, et donc la diminution des volumes commercialisés en système filière. Sur les 4 exploitations d'élevage du secteur de projet, les 4 pratiquent une activité de vente directe.
- ▶ A noter concernant l'analyse des opérateurs économiques de filière potentiellement impactés par le projet : seuls ont ici été pris en compte les opérateurs pour lesquels un impact «significatif», du fait de l'emprise du projet sur les exploitations avec lesquelles ils interagissent, pourrait être attendu. A titre d'exemple, la filière lait n'a pas ici été incluse dans l'analyse du fait de l'emprise limitée du projet d'aménagement sur l'exploitation en système laitier (0,5 ha impacté - lait vendu auprès de la Fruitière de Domessin).

### ▶ AUTRES SERVICES

- ▶ **CUMA du Mollard** (Colombe) : 3 des 8 exploitations impactées y ont recours.
- ▶ 2 des 8 exploitants font appel à une **entreprise de travaux agricoles** (exploitations Farnoux à Saint-Hilaire-de-la-Côte et Delphin-Poulat à Saint-Blaise-du-Buis, exploitation elle même impactée par l'emprise).
- ▶ **Méthanisère** (Apprieu) : Première unité de méthanisation 100 % agricole à injection gaz d'Isère, elle compte 13 agriculteurs associés (situés sur les territoires de Bièvre Est et de la CAPV), dont 2 impactés par l'emprise du projet, ainsi que plusieurs exploitants apporteurs complémentaires. **3 des 8 exploitants du secteur d'emprise approvisionnent le méthaniseur en fumiers et cultures et épandent en retour le digestat sur leurs surfaces.**
- ▶ L'impact direct du projet d'extension sur l'activité du méthaniseur est difficilement quantifiable. Toutefois les pertes de surfaces successives à l'échelle du parcellaire des exploitations partenaires du méthaniseur auront à terme un impact effectif sur le tonnage de Gisements agricoles traités, de digestat naturel produit et donc sur les volumes de biométhane générés.



Méthanisère (Apprieu)

## PARTIE 3

# ÉTUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

*Cette section décrit les effets positifs et négatifs attendus du projet sur l'économie agricole du territoire d'étude. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.*



# 1. EFFETS POSITIFS RELATIFS DU PROJET

## ABSENCE D'EFFETS POSITIFS DIRECTS

- ▶ Le **projet** d'extension de la zone d'activités de Bièvre Dauphine Ouest est **destiné à accueillir des activités industrielles et artisanales, pour certaines en lien avec la production** comme la nouvelle unité Alpes Frais Production en cours d'installation. Cette dernière devrait intégrer un atelier légumerie pour la préparation des pommes de terres et oignons achetés frais en direct du producteur, un **contrat de filière** ayant été **signé** pour l'approvisionnement des pommes de terre.
- ▶ Toutefois, il semble **difficile de conclure au fait que la création de cette zone bénéficiera directement à l'économie agricole du territoire** puisque le projet n'est pas initialement voué à accueillir des activités agricoles ou en lien direct avec la production agricole.

## DES RETOMBÉES POSITIVES DIFFICILEMENT MESURABLES

- ▶ Le SCoT de la GReG prévoit, pour les espaces économiques dédiés, l'atteinte d'un **ratio moyen de 25 emplois / ha**, pour les secteurs hors Métro. L'extension de la ZA devra donc répondre à cet objectif et ainsi **permettre le développement de l'emploi**.
- ▶ Ce développement économique sur la commune de Rives contribuera à l'attractivité du territoire avec à terme un possible accroissement de la population locale pouvant générer une hausse des besoins en produits agricoles **et donc créer des retombées sur l'activité des exploitations agricoles pratiquant la vente directe dans le périmètre d'étude**. Toutefois, cet **effet** sera vraisemblablement **limité** et n'est **pas quantifiable** en l'état du dossier.
- ▶ D'autre part, ce développement pourrait contribuer à réduire le nombre d'actifs quittant le territoire pour travailler et donc générer une incidence favorable sur le trafic routier et permettre à terme de faciliter les déplacements en lien avec l'activité agricole. Cette hypothèse reste néanmoins difficilement quantifiable en l'état.

## 2. DES EFFETS NOTABLES SUR LA PERTE DE POTENTIEL ÉCONOMIQUE AGRICOLE

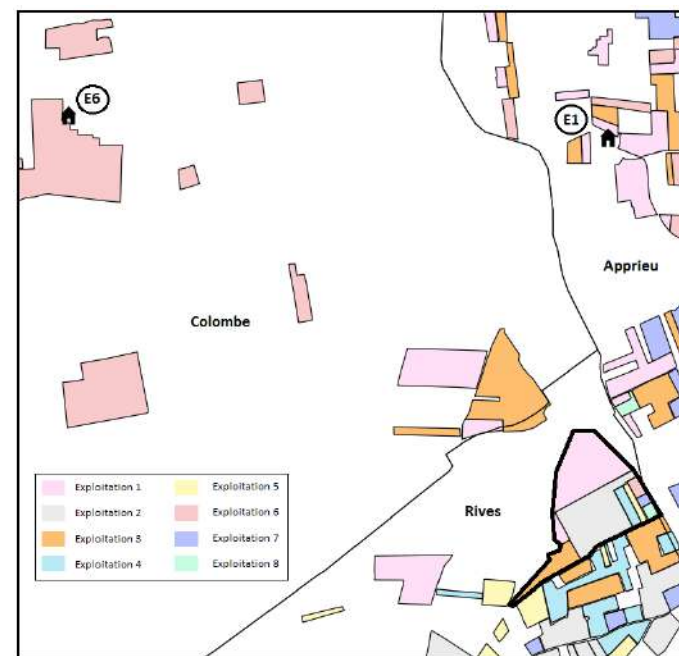


### UNE PERTE DE PARCELLES D'INTÉRÊT AGRONOMIQUE

- ▶ Les parcelles sous emprise sont représentatives du type de sol majoritaire et caractéristique de la plaine fluvio-glaciaire de la Bièvre, à savoir des sols épais, caillouteux, limono-sableux en surface et plus argileux en profondeur.
- ▶ Ces sols sont favorables aux grandes cultures (céréales, maïs,...) et présentent également une capacité de rétention en eau qui permet d'obtenir des rendements intéressants. La qualité de ces sols combinée à des critères de mécanisabilité, de fonctionnalité (terrains plats et îlots de grande taille...) en fait une **zone particulièrement intéressante pour les exploitations qui travaillent ces surfaces.**

### ET D'INTÉRÊT FONCTIONNEL

- ▶ Les parcelles des exploitants 1, 2 et 3 forment des îlots cultureux de configuration et de taille propice aux travaux agricoles. Les parcelles des exploitations 4, 5, 6, 7 et 8 forment des îlots de surface réduite et globalement éloignés du reste du parcellaire pour les exploitations 6 et 8.
- ▶ Le secteur d'emprise est le **support de production à forte valeur ajoutée que sont les semences fourragères** (exploitation 1). Ces surfaces rentrent dans les rotations avec les céréales pour garantir des semences de qualité et limiter les risques de maladies.
- ▶ Les parcelles sous emprise sont pour 6 des 8 exploitations impactées relativement proches des sièges (moins de 5km).  
Distance entre l'entrée de parcelle impactée et le siège d'exploitation :



Source : CA 38



## ▶ ET D'INTÉRÊT FONCTIONNEL (suite)

- ▶ Exploitation 1 - A 1 700 m de son siège
- ▶ Exploitation 2 - A 2 500 m de son siège
- ▶ Exploitation 3 — A 12 km de son siège
- ▶ Exploitation 4 - A 4 400 m de son siège
- ▶ Exploitation 5 - A 2 000 m de son siège
- ▶ Exploitation 6 — A 4 200 m de son siège
- ▶ Exploitation 7 - A 3 100 m de son siège
- ▶ Exploitation 8 — A 4 500 m de son siège

## ▶ OCCUPATION DES PARCELLES ET PERTES INDUITES

**Exploitation 1 - 8,55 ha** (incluant la surface d'emprise d'Alpes Frais Production, soit 1,02 ha)

- ▶ Il s'agit pour cette exploitation de l'îlot agricole le plus important en surface et en poids économique. Offrant des sols à bon potentiel permettant l'implantation de cultures à forte valeur ajoutée (semences), cet îlot revêt une valeur stratégique forte pour l'exploitation (fonctionnalité, proximité par rapport au siège, accessibilité).
- ▶ Assolement : rotation semences fourragères et cultures céréalières destinées à l'alimentation du troupeau et la constitution des stocks de paille.



Terrains Exploitations 1 et 2

**Exploitation 2 - 7,22 ha** (incluant la surface d'emprise d'Alpes Frais Production, soit 0,6 ha)

- ▶ A l'instar de l'exploitation 1, il s'agit pour cette exploitation de l'îlot agricole le plus important en surface et en poids économique. Il s'agit ici d'une exploitation reprise courant 2019 avec un système de production orienté polyculture.
- ▶ Assolement : rotation céréales. Les céréales sont commercialisées en système filière.



## ➤ OCCUPATION DES PARCELLES ET PERTES INDUITES (suite)

### Exploitation 3 - 2,39 ha

- ▶ Îlot relativement éloigné du siège d'exploitation situé sur La Frette mais groupé au regard du parcellaire de l'exploitation sur le secteur.
- ▶ Rotation blé, triticales, colza .
- ▶ Une partie des céréales est destinée à la vente, le reste stocké pour l'alimentation du cheptel (céréales et pailles).

### Exploitation 4 - 0,85 ha

- ▶ Parcelle relativement stratégique pour l'exploitation car groupée avec le parcellaire résiduel situé sur Rives (l'essentiel des surfaces de l'exploitation étant situé sur les communes de Réaumont, Saint-Blaise-du-Buis et La Murette) et à proximité de nombreux clients de l'entreprise de travaux agricoles gérée par l'exploitant, ce qui en facilite d'autant l'exploitation (cf. ci-dessous).
- ▶ Rotation blé, maïs, tournesol.
- ▶ Les productions sont destinées à la vente.

### Exploitation 5 - 0,52 ha

- ▶ Parcelle relativement stratégique pour l'exploitant en terme de rendement mais également de surface au regard de la SAU limitée de l'exploitation (1% SAU).
- ▶ Rotation maïs, blé, orge, tournesol.



Terrains Exploitations 5, 7 et 8

### Exploitation 6 - 0,55 ha

- ▶ Surface d'emprise relativement limitée au regard de la SAU de l'exploitation.
- ▶ Rotation tournesol, maïs, blé, orge.

### Exploitation 7 — 0,27 ha (non enquêtée)

- ▶ Îlot non déclaré à la PAC.
- ▶ Îlot en grandes cultures.

## ➤ OCCUPATION DES PARCELLES ET PERTES INDUITES (suite)



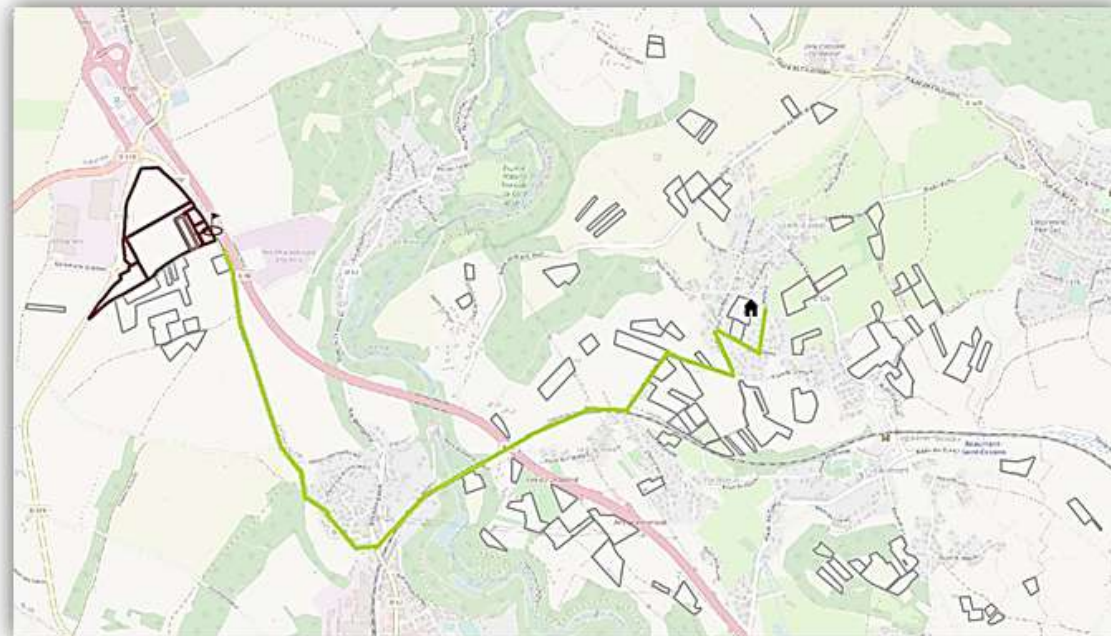
### Exploitation 8 — 0,46 ha

- ▶ Îlot «éloigné» du reste du parcellaire essentiellement groupé autour du siège d'exploitation sur Apprieu.
- ▶ Parcelle en luzerne.

### Interactions mises en oeuvre entre exploitants sur le secteur

- ▶ L'exploitation 4 développe parallèlement à son activité agricole l'exercice de travaux agricoles pour des exploitations du secteur dont certaines concernées par l'emprise du projet (Exploitation 8 notamment).
- ▶ Cette interaction tire partie de la proximité entre les îlots exploités (sur Rives, Apprieu, Colombe et communes alentours) et le siège de l'exploitation réalisant les travaux agricoles (commune de Saint-Blaise-du-Buis).

### Localisation du siège d'exploitation / ETA et des îlots sous emprise





# 3. IMPACTS SUR LES EXPLOITATIONS

## ➤ RÉCAPITULATIF DES IMPACTS PAR EXPLOITANT

	Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3
<b>% de surface perdue / SAU totale</b>	8,55* ha perdus sur 72,53 ha 11,8* % de la SAU	7,22** ha perdus sur 79 ha 9,1** % de la SAU	2,39* ha perdus sur 131,44 ha 1,8 % de la SAU
<b>Intérêt des parcelles pour l'exploitation</b>	Il s'agit de la parcelle la plus importante en superficie pour l'exploitation. Elle offre des surfaces à bon potentiel permettant l'implantation de cultures à forte valeur ajoutée (semences fourragères), et constitue à ce titre une <b>parcelle à fort enjeu économique</b> pour l'exploitation, d'autant que la prairie est laissée en place post-récolte semence.	Il s'agit de l'îlot le plus grand de l'exploitation. Ses caractéristiques (localisation, aptitude du sol) lui confèrent une <b>valeur stratégique pour l'exploitation</b> tout juste reprise.	Une partie importante du parcellaire de l'exploitation, tant en terme de surface que de valeur agricole des parcelles, se situe sur les communes d'Apprieu, Rives et Colombe.  La parcelle impactée revêt pour l'exploitation un <b>intérêt majeur</b> puisque support de cultures céréalières et fourragères indispensables à l' <b>atteinte</b> d'une certaine <b>autonomie alimentaire recherchée par l'exploitation</b> .
<b>Pertes en cultures et impacts sur le système de production</b>	Le manque à gagner induit est relativement important (contrat semence, stock fourrager, paille, vente céréales).  L'exploitant n'envisage pas d'adaptation du système actuel, la production de semence sur la parcelle impactée constituant déjà une adaptation aux emprises antérieures (du fait de la plus-value économique et de la «facilité» de récolte en cas de libération rapide des terrains).  La pérennité économique de l'exploitation s'en verra donc fortement requestionnée.	L'exploitant est actuellement en phase de reprise de l'exploitation (1 <sup>ère</sup> moitié 2019 et 2 <sup>nde</sup> moitié courant 2020).  Cette perte de surface "prévue" par l'exploitant a été intégrée dans la stratégie de fonctionnement mise en œuvre et axée sur la production céréalière et fourragère.  L'engagement de l'exploitation dans une démarche de conversion en AB constitue, entre autres, une des pistes d'adaptation mise en place.	Les conséquences de la perte de cette parcelle pour l'exploitation s'expriment essentiellement par le point suivant :  1/ Incidence sur l'autonomie alimentaire ainsi que sur la production de paille dont le volume d'achat se verra augmenté (l'exploitant ayant recouru aujourd'hui à des échanges paille / fumier avec les exploitations du secteur).  L'exploitant n'envisage pas d'adaptation du système actuel, le développement récent de la vente directe (labo de découpe / vente de colis) constituant déjà une stratégie d'adaptation aux emprises successives qu'a connue l'exploitation familiale.





	Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3
<b>Impacts d'autres projets d'urbanisation prévus</b>	L'exploitation est concernée par l'aménagement du parc d'activités de Bièvre Dauphine III à hauteur de 4,96 ha ainsi que par la zone commerciale à hauteur de 1,3 ha.		L'exploitation est concernée par l'aménagement du parc d'activités de Bièvre Dauphine III à hauteur de 4,7 ha.
	Le taux de déséquilibre de l'exploitation atteint la valeur très élevée de 20 %. En parallèle, l'absence de maîtrise foncière sur plus du 5 <sup>ème</sup> de la SAU vient grever les éventuels projets de développement de l'exploitation.		Au regard des investissements récents réalisés suite à la reprise de l'exploitation familiale (2012) et dans une optique d'en conforter l'activité (laboratoire de transformation), l'emprise liée au projet d'extension de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest vient d'autant plus peser sur la viabilité économique de l'exploitation dont le niveau d'endettement, suite à ces investissements, reste conséquent.
	Aussi, c'est la pérennité même de la structure qui se voit ainsi remise en cause par ce cumul successif d'emprise.		

\* Surface incluant l'emprise liée à l'implantation d'Alpes Frais Production (AFP) soit 1,02 ha. Emprise hors AFP : 7,53 ha soit 10,4 % de la SAU

\*\* Surface incluant l'emprise liée à l'implantation d'Alpes Frais Production (AFP) soit 0,6 ha. Emprise hors AFP : 6,62 ha soit 8,4 % de la SAU

\*\*\* Surface incluant l'emprise liée à l'implantation d'Alpes Frais Production (AFP) soit 0,1 ha. Emprise hors AFP : 2,29 ha soit 1,7 % de la SAU

	Exploitation 4	Exploitation 5	Exploitation 6
<b>% de surface perdue / SAU totale</b>	0,85 ha perdus sur 90,47 ha 0,9 % de la SAU	0,52 ha perdus sur 50,23 ha 1 % de la SAU	0,55 ha perdus sur 158,35 ha 0,34 % de la SAU
<b>Intérêt des parcelles pour l'exploitation</b>	La parcelle éloignée du siège demeure néanmoins importante au regard de son articulation avec les activités de travaux agricoles de l'exploitation.	D'une surface limitée mais relativement proche du siège d'exploitation, la parcelle revêt, au regard de la SAU limitée, un intérêt économique certain.	Parcelle de taille relativement limitée aujourd'hui valorisée en pré
<b>Pertes en cultures et impacts sur le système de production</b>	La perte de 0,85 ha ne devrait pas modifier le fonctionnement de l'exploitation.	Pas d'impact sur le système de production et les rotations culturales. En revanche, cette perte de surface vient d'autant plus impacter l'exploitant dans sa recherche de foncier en vu de conforter son activité.	Impact relativement limité sur le système d'exploitation mais venant toutefois en cumul d'une autre emprise (cf. ci-dessous) et d'un accès au foncier difficile sur le secteur.

Source : Enquête Chambre d'Agriculture de l'Isère 2020



	Exploitation 4	Exploitation 5	Exploitation 6
<b>Impacts d'autres projets d'urbanisation prévus</b>	La part des surfaces en occupation précaire, près de 10 %, reste importante.	-	0,95 ha concerné par l'aménagement de la zone commerciale sur Apprieu.  Le GAEC connaît par ailleurs depuis bientôt 2 ans une pression d'urbanisation croissante autour des bâtiments d'exploitation sur Colombe (avec l'aménagement du lotissement du « Clos Léna »)

	Exploitation 7	Exploitation 8
<b>% de surface perdue / SAU totale</b>	0,27 ha perdus sur 32,66 ha 0,8 % de la SAU	0,46 ha perdus sur 65,64 ha 0,7 % de la SAU
<b>Intérêt des parcelles pour l'exploitation</b>	Parcelle de petite taille et non déclarée	Parcelle de petite taille et relativement éloignée du reste du parcellaire.
<b>Pertes en cultures et impacts sur le système de production</b>	L'impact est relativement négligeable, l'exploitant n'a pas donné suite à nos sollicitations d'enquête.	La parcelle constitue un des supports à la constitution des stocks fourragers de l'exploitation. La perte de cette surface ne remet pas en cause le fonctionnement de l'exploitation mais intervient en cumul d'autres emprises qui à terme viendront impacter la stratégie mise en place.
<b>Impacts d'autres projets d'urbanisation prévus</b>	L'exploitation est concernée par les 2 phases d'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine III ainsi que par les mesures de compensations environnementales subséquentes.	L'exploitation est concernée par la phase 1 de l'aménagement de Bièvre Dauphine III sur Apprieu.

Source : Enquête Chambre d'Agriculture de l'Isère 2020



# 4. SYNTHÈSE DES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE



## IMPACTS DIRECTS

Le projet va induire :

- ▶ La suppression définitive de 20,81 ha de terres agricoles
- ▶ Une perte de revenus pour les 8 exploitations concernées
- ▶ Des investissements supplémentaires possibles pour les exploitations d'élevage
- ▶ La fragilisation de 4 des 8 exploitations impactées

Il est par ailleurs important de préciser que **les exploitations impactées vont perdre des surfaces supplémentaires dans le cadre d'autres projets d'aménagements** : au total ce sont près de **16 ha** de terres agricoles qui se verront soustraites de leur vocation initiale dans les années à venir. D'autre part, le développement récent de l'urbanisation résidentielle contribue à enclaver davantage certaines exploitations (Exploitation 2 — Colombe) et en fragiliser le fonctionnement.

## IMPACTS INDIRECTS

- ▶ **Conséquences sur les filières** : les filières impactées sont celles liées aux systèmes de production présents dans l'emprise du projet, à savoir des systèmes polyculture-élevage.
- ▶ Impact sur les filières **non quantifiable en l'état**.
- ▶ **Conséquences sur le marché foncier** : la pression foncière déjà importante sur ce territoire se voit favoriser par le prélèvement de 20,81 ha de terres agricoles. La faible disponibilité en terres agricoles couplée aux potentialités intéressantes offertes par les surfaces sous emprise, accroît d'autant plus les inquiétudes des exploitants quant à leurs possibilités de retrouver, assez rapidement, des surfaces équivalentes pour maintenir leur activité. Par ailleurs, le cumul d'emprise pourra, à terme, peser sur le renouvellement des générations et sur les activités amont et aval.



## ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'EMPLOI

L'évaluation comprend les emplois directs et indirects estimés à partir du ratio constaté à l'échelle régionale Auvergne-Rhône-Alpes :

- ▶ Pour les emplois directs, estimation à partir du nombre d'emplois en ETP sur les exploitations pour les systèmes grandes cultures, polyculture polyélevage, bovins viande et bovins lait, qui constituent les OTEX dominants sur le territoire. Ainsi, ramené à 1 ha, le nombre d'ETP moyen est de 0,013.
- ▶ Pour les emplois indirects, l'estimation est établie à partir du ratio régional, soit 0,012 ETP / ha.
- ▶ **La perte de 20,81 ha de surfaces agricoles représente une perte d'emplois directs et indirects estimée à 0,5 emploi.**

*Source : Données RICA 2015*





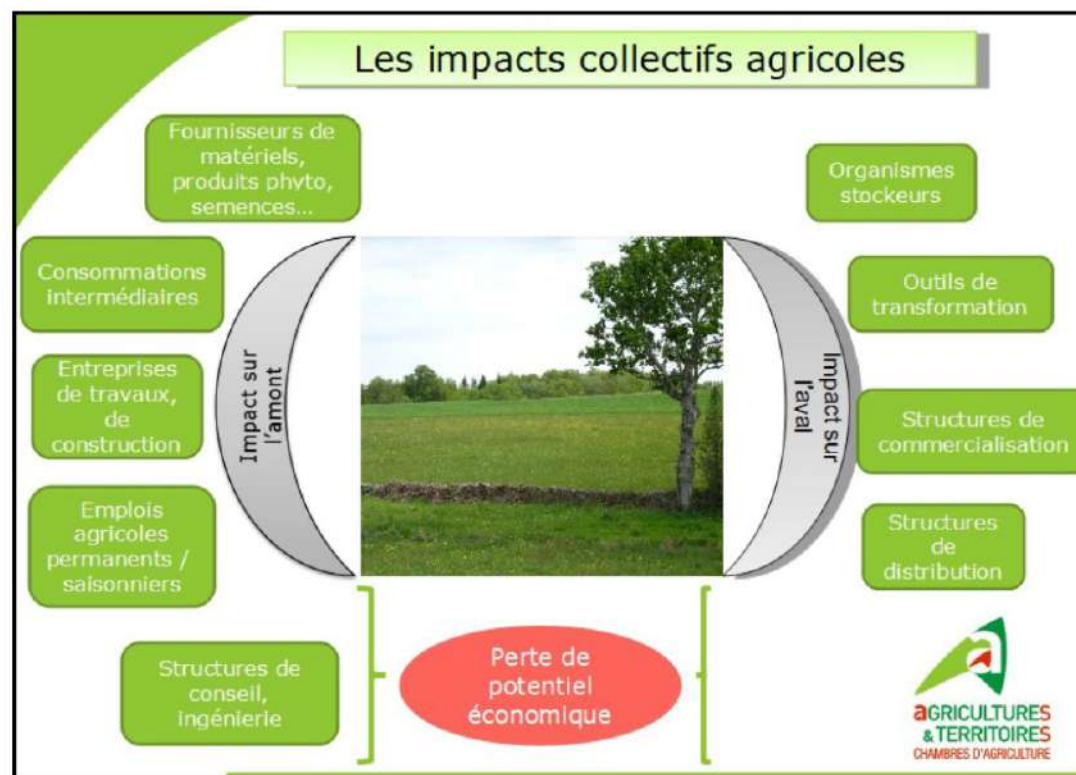
# 5. ESTIMATION FINANCIÈRE DE LA PERTE DE POTENTIEL ÉCONOMIQUE AGRICOLE



L'objectif est de quantifier la perte économique générée par le projet sur l'activité agricole du territoire. La méthode retenue pour le chiffrage de l'impact agricole se base sur la doctrine covalidée par les services de l'État et la Chambre d'Agriculture de l'Isère. L'évaluation financière de l'impact sur l'économie agricole est réalisée au travers de la mesure de la perte de richesse générée par l'agriculture au niveau de l'activité de l'amont, la production agricole et l'aval.

## Rappel :

- ▶ Le projet d'extension de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest va prélever 20,81 ha de terre agricole, bien non renouvelable et support d'une activité économique.
- ▶ En prélevant du foncier agricole, le projet réduit la capacité de production de biens agricoles.
- ▶ Cela se répercute tant sur la production agricole que sur les opérateurs de l'amont et de l'aval (moins d'achats auprès des fournisseurs et moins de volumes commercialisés auprès des entreprises de l'aval).





## IMPACT DIRECT ANNUEL

**Impact direct = [ Surface agricole prélevée par le projet + (surface agricole impactée par les mesures de compensation environnementale X taux de perte de production ) ] X Valeur moyenne de la production dans la zone de référence**

### 1. Indicateurs mobilisés

- ▶ **Surface agricole prélevée par le projet** : le projet génère une perte de production définitive réelle pour les **20,81 ha** de surfaces agricoles situées dans l'emprise du projet.
- ▶ **Surface agricole impactée par les mesures de compensation environnementale** : les impacts du projet sur l'environnement n'ayant pu être évités ou totalement réduits, des mesures de compensation environnementale (MCE) seront mises en oeuvre (mesures en faveur de l'oedionème criard in situ et du busard cendré ex situ). A ce stade de la réalisation de l'étude préalable deux hypothèses sont prises en compte pour l'évaluation de l'impact lié à la mise en place de ces mesures. Ces deux hypothèses, que nous nommeront hypothèse basse et hypothèse haute, seront fonction de l'adhésion ou non de la CAPV au plan de conservation des espèces patrimoniales des plaines de Bièvre et Liers (LPO).

#### 1/ Hypothèse basse :

En cas d'adhésion au plan de conservation, le dimensionnement de l'enveloppe de compensation porterait sur **5 ha** de surfaces agricoles.

#### 2/ Hypothèse haute :

En cas de non adhésion, ces surfaces sont multipliées par un facteur 3, soit une enveloppe de compensation de **15 ha** de surfaces agricoles.



## 1. Indicateurs mobilisés (suite)

- ▶ **Taux de perte de production** : la mise en place des mesures de compensation environnementale se traduit généralement par des évolutions de pratiques agricoles pouvant générer une perte de potentiel économique supplémentaire pour le territoire.

Ici, dans le cadre des mesures en faveur du busard cendré, cette évolution de pratiques se traduit concrètement par la création de carrés de friches au sein de surfaces en cultures. Le ratio retenu (cf. Note biodiversité — SETIS) est de **1/3 de friche pour 2/3 de culture, soit un taux de perte de production de 0,33**.

De manière plus globale sur les évolutions de pratiques attendues, et donc non quantifiable en terme d'impact, les exploitants seront amenés, sur ces secteurs de compensation, à ne pas utiliser de pesticides et à intervenir sur les parcelles selon un calendrier spécifique.

- ▶ **Valeur moyenne de la production agricole dans la zone de référence** : cette valeur moyenne est calculée à partir de l'évaluation de la valeur économique moyenne des productions de la zone. Ce calcul tient compte de la répartition des surfaces impactées par système de production des exploitations concernées :

Répartition par OTEX en % des surfaces	Valeur marchande de la production (€/ha)	Valeur économique moyenne (€/ha)
Grandes cultures 43 %	1 590	683,7
Polyculture-polyélevage 41 %	2 162	886,4
Bovins mixte (lait / viande) 3 %	1 720	51,6
Bovins viande 13 %	1 117	145,2
Total exploitations impactées		<b>1 766,9</b>

Sources : CA 38 / Données RICA 2017

La valeur économique moyenne par hectare de la zone (chiffre d'affaires potentiel par production et /ou système de production) s'élève à **1 767€ / ha**.

Compte tenu du fait que la mise en oeuvre des MCE se fera vraisemblablement à proximité de la zone d'impact, le PBS moyen calculé sera appliqué à l'ensemble des surfaces touchées par le projet.



## 2. Calcul de l'impact direct annuel

- ▶ Calcul tenant compte de l'hypothèse basse de compensation environnementale :

$$\text{Impact direct} = 20,81 \text{ ha} + (5 \text{ ha} \times 0,33) \times 1\,767 \text{ €/ha} = 39\,687 \text{ €}$$

- ▶ Calcul tenant compte de l'hypothèse haute de compensation environnementale :

$$\text{Impact direct} = 20,81 \text{ ha} + (15 \text{ ha} \times 0,33) \times 1\,767 \text{ €/ha} = 45\,518 \text{ €}$$

### ➤ IMPACT INDIRECT ANNUEL

L'impact indirect tient compte à la fois de l'impact sur la filière amont et de celui sur la filière aval. Il s'ajoute à l'impact direct défini précédemment.

$$\text{Impact indirect} = \text{Impact financier sur l'amont} + (\text{valeur moyenne de la production agricole} \times \text{coefficient de valeur ajoutée})$$

#### 1. Indicateurs mobilisés

- ▶ **Filière amont :**

L'impact financier sur le secteur amont de la filière est **évalué à partir du compte de résultat de l'exploitation agricole régionale moyenne**, et plus particulièrement des charges annuelles payées par l'exploitation, qui quantifient les transferts financiers vers le secteur amont. L'impact économique pour l'amont est estimé à **291,40 €** par hectare agricole prélevé.

- ▶ **Filière aval :**

L'impact financier sur le secteur aval de la filière est évalué à partir du **coefficient de valeur ajoutée des industries agroalimentaires** (défini par branche d'activité — Données Agreste Auvergne Rhône Alpes — Compte de l'agriculture) appliqué à la perte de production moyenne calculée. Le coefficient en région, s'élève, selon les données de valeur ajoutée, à **1,201**.





## 2. Calcul de l'impact indirect annuel

▶ Impact indirect = 291,40 + (1 767 €/ha X 1,201) = 2 413 € / ha

- ▶ Soit, dans le cas de l'**hypothèse basse de compensation environnementale** : [20,81 ha + (5 X 0,33)] X 2 413 € = 54 196 €
- ▶ Soit, dans le cas de l'**hypothèse haute de compensation environnementale** : [20,81 ha + (15 X 0,33)] X 2 413 € = 62 159 €

## ➤ ÉVALUATION GLOBALE ANNUELLE «AMONT, PRODUCTION, AVAL»

- ▶ L'**impact global** correspond à la somme des impacts directs et indirects.

### 1. Indicateurs mobilisés

- ▶ Impact direct annuel : 1 767 € / ha
- ▶ Impact indirect annuel : 2 413 € / ha

Soit un impact global annuel de 4 180 € / ha

### 2. Calcul de l'impact annuel global

- ▶ En tenant compte de l'**hypothèse basse de compensation environnementale** : 93 883 €
- ▶ En tenant compte de l'**hypothèse haute de compensation environnementale** : 107 677 €

Soit un impact global annuel compris entre 93 883 € et 107 677 €





### 3. Reconstitution du potentiel économique agricole du territoire

Selon la méthode validée, il est estimée, à partir de recoupements d'observations statistiques et de terrain, qu'une période de 12 ans est nécessaire pour reconstituer l'économie agricole et rétablir le potentiel de production perdu par le projet. Dans les entreprises françaises il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement. Nous retiendrons donc, dans le cas présent, la valeur de 12 ans. Ce délai comprend :

- ▶ 6 ans de recherche et de mobilisation du foncier
- ▶ 1 à 2 ans d'exécution des travaux liés aux investissements réalisés
- ▶ 4 ans de montée en charge de la production

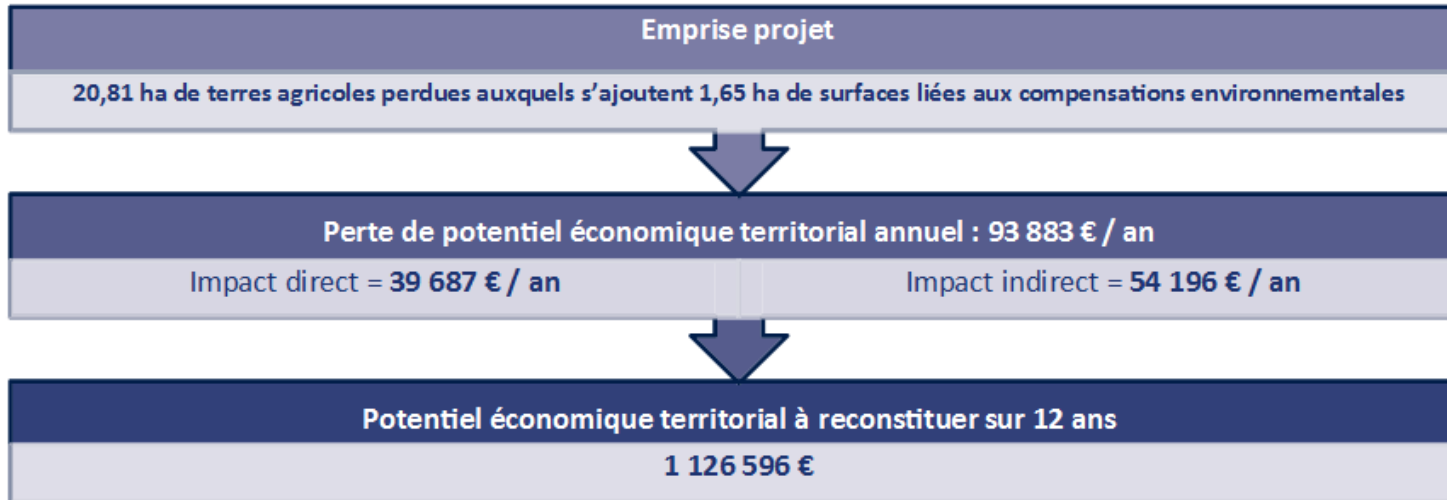
Ce délai reste toutefois directement dépendant de la nature de la compensation mise en place, et pourra faire l'objet d'adaptation.

**Potentiel économique global = impact global annuel X 12 ans**

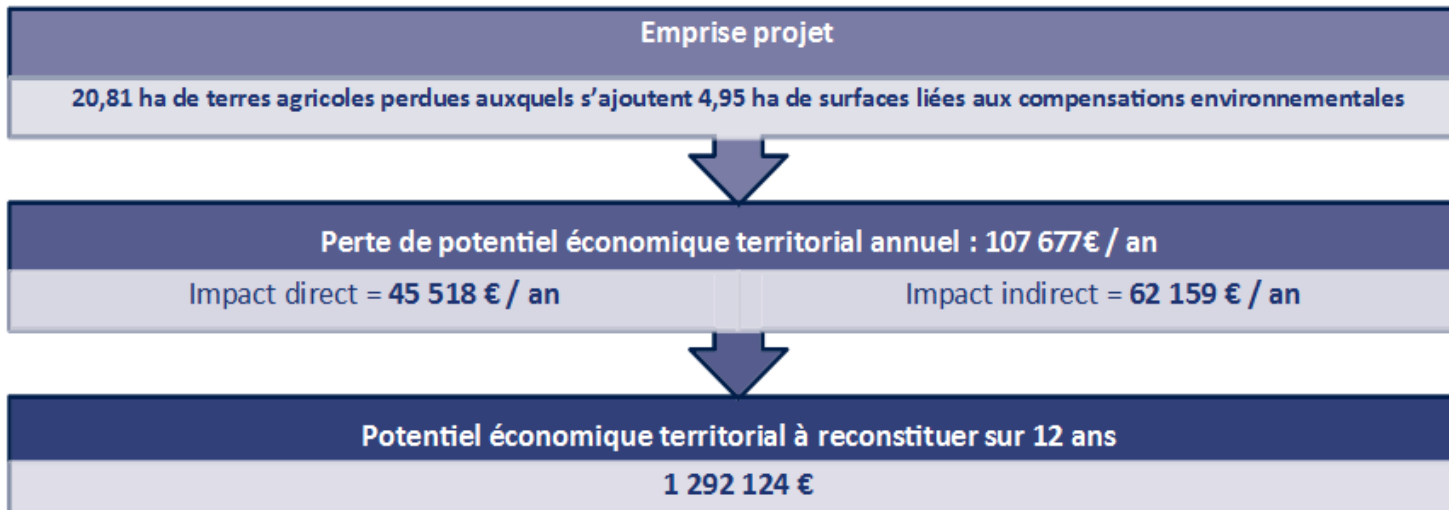
L'**évaluation financière globale des impacts** du projet d'extension de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest sur l'économie agricole conduit à retenir la fourchette de montant **comprise entre 1 126 596 € et 1 292 124 €**.



#### 4. Récapitulatif hypothèse basse de compensation environnementale



#### 5. Récapitulatif hypothèse haute de compensation environnementale





## 6. ESTIMATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE

Afin de déterminer le montant de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu, il est nécessaire de déterminer le ratio d'investissement moyen, à savoir le rapport entre le montant investi et la richesse produite induite par cet investissement.

### 1. Indicateurs mobilisés

- ▶ Potentiel économique à reconstituer sur 12 ans : fourchette comprise entre 1 126 596 € et 1 292 124 € selon l'hypothèse de compensation environnementale retenue.
- ▶ Ratio d'investissement moyen, d'après les données du RICA en Auvergne Rhône-Alpes : 0,349. Ce ratio permet de déterminer la valeur créée par l'investissement. Ainsi, la création d'un chiffre d'affaires de 1 € nécessite 0,349 € d'investissement (1 € investi dans la production agricole permet donc de générer un peu moins de 3 € de produits agricoles).

### 2. Calcul de l'investissement à mobiliser

Montant compensatoire = Potentiel économique X ratio d'investissement

Soit,

Compte tenu de l'hypothèse basse de compensation environnementale

1 126 596 € X 0,349 = 393 182 €

Compte tenu de l'hypothèse haute de compensation environnementale

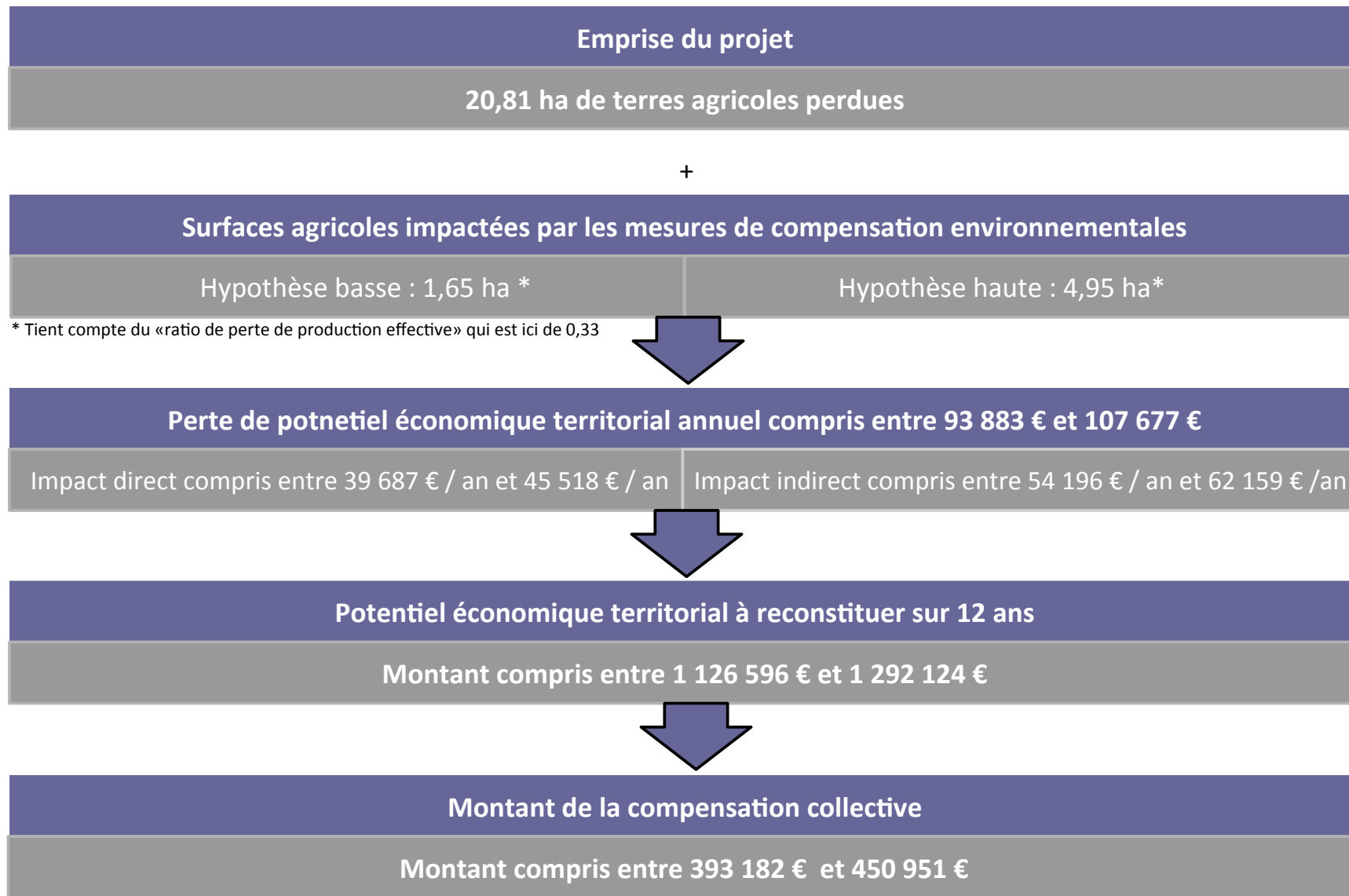
1 292 124 € X 0,349 = 450 951 €

Ainsi, pour régénérer l'économie agricole, **l'investissement nécessaire sera de 17 505,9 € par hectare agricole prélevé, soit 1,75 € par m<sup>2</sup> agricole prélevé.**





### 3. Récapitulatif du calcul



## 8. PRISE EN COMPTE DE LA COMPENSATION VOLONTAIRE DANS LE CADRE DE LA PHASE 1



### LE FINANCEMENT DE MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE DANS LE CADRE DU GIP

- ▶ Dans le cadre de la création en 2013 du groupement d'intérêt public (GIP), portant le fonds départemental d'investissements agricoles et agroalimentaires de l'Isère (FDIAA), et suite à l'acquisition des terrains support du projet de création de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest, **une contribution volontaire de 300 000 € versée par la CAPV** a permis le financement de plusieurs projets visant à développer la structuration de l'offre, la transformation, la commercialisation et la distribution de produits agricoles ainsi que la création de filières innovantes avec une finalité économique.

La participation au fonds via le GIP se basait alors sur une contribution volontaire des maîtres d'ouvrage à hauteur d'un euro du m<sup>2</sup>. L'emprise de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest (incluant les 2 tranches d'aménagement dont l'extension objet de la présente étude) portant sur 40 ha, la contribution de la CAPV au fonds s'établissait donc à 400 000 €.

Toutefois, compte tenu des projets de compensation alors identifiés la contribution de la CAPV au fonds s'est traduite par un premier versement de 200 000 € en 2013, complété par une seconde tranche de 100 000 € en 2016.

Échelonnée de 2013 à 2018, la contribution de la CAPV a permis le soutien au financement des projets suivants\* :

- ▶ Subvention **projet de légumerie** : 133 602 €
- ▶ Subvention **point de vente collectif sur Chirens** : 22 574 €
- ▶ Subvention **travaux d'aménagement de l'abattoir du Fontanil** : 95 000 €
- ▶ Subvention **point de vente collectif sur Coublevie** : 10 000 €
- ▶ Subvention **point de vente collectif sur Voiron** : 12 000 €

\* A noter le différentiel entre la contribution initiale et les sommes engagées dans les différents projets sert à couvrir les «frais de fonctionnement» du GIP.

A savoir, les critères d'éligibilité des projets sont définis par le règlement intérieur du GIP permettant aux élus, au comité technique et au conseil d'administration du GIP, sur la base d'une procédure de demande de financement, de décider de l'attribution d'une subvention.



## PRISE EN COMPTE DES COMPENSATIONS ENGAGÉES

Compte tenu à la fois :

- ▶ **des sommes déjà engagées**, via la contribution de la CAPV au GIP, **pour la mise en oeuvre volontaire de la compensation collective** suite aux acquisitions des terrains de la ZA, soit 300 000 € décomposés de la sorte : 200 000 € correspondant à l'emprise de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZA et 100 000 € liés à une partie de la 2<sup>ème</sup> tranche (objet de la présente étude), soit 10 ha (à hauteur de 1 € / m<sup>2</sup>).
- ▶ **et des retombées positives sur les filières agricoles territoriales des projets financés** dans le cadre de cette compensation,

il est donc prévu que **l'estimation finale du montant de la compensation collective liée au projet** étudié (extension de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest portant réduction de 20,81 ha de surfaces agricoles) **intègre ces éléments**.



L'évaluation du «gain» généré par la mise en oeuvre des projets de compensation collective précités sur la filière agricole du territoire d'étude étant, en l'état, difficilement quantifiable, il a été validée la proposition de déduire du montant calculé la somme déjà engagée pour la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement (soit 100 000 €), via le GIP, dans les mesures de compensation collective.



Abattoir du Fontanil



Point de vente collectif Chirens

## 9. INVESTISSEMENT FINAL NÉCESSAIRE À LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE AGRICOLE



### ➤ HYPOTHÈSE BASSE DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

- ▶ Montant calculé : 393 182 €
- ▶ Contribution volontaire de la CAPV au GIP liée à l'acquisition initiale des terrains de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZA : 100 000 €
- ▶ **Estimation finale du montant de la compensation : 293 182 €**

### ➤ HYPOTHÈSE HAUTE DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

- ▶ Montant calculé : 450 951 €
- ▶ Contribution volontaire de la CAPV au GIP liée à l'acquisition initiale des terrains de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZA : 100 000 €
- ▶ **Estimation finale du montant de la compensation : 350 951 €**

### ➤ SYNTHÈSE

Compte tenu de l'intégration des éléments présentés ci-dessus, **le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer la valeur représentée par la perte des 20,81 ha de terres agricoles est compris entre 293 182 € et 350 951 €** selon l'hypothèse de compensation environnementale retenue.



## PARTIE 4

# ÉTUDE DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION DES IMPACTS

*La prise en compte des activités agricoles dans la localisation et la conception du projet est abordée dans cette section. Une analyse des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sera dressée.*

*Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné seront présentées. Toutefois, le présent rapport n'ayant pas vocation à faire une étude précise des mesures de compensations proposées, le ou les projets envisagés devront faire l'objet d'une étude d'opportunité.*



# 1. LE PRINCIPE ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER

## RAPPELS

Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser, visent tout dispositif, action ou organisation, dont l'objectif est de supprimer / éviter, réduire ou compenser un effet négatif du projet sur l'activité agricole. Les mesures d'évitement s'inscrivent dans le cadre de la délimitation du périmètre d'extension permettant d'éviter au maximum les impacts. Les mesures de réduction interviennent dès lors qu'un effet négatif ne peut être évité. Elles visent à atténuer et réduire ces effets négatifs. Les impacts du projet n'ayant pas pu être évités ni totalement réduits, des mesures compensatoires seront mises en oeuvre.

## APPLICATION AU PROJET D'EXTENSION DE LA ZA

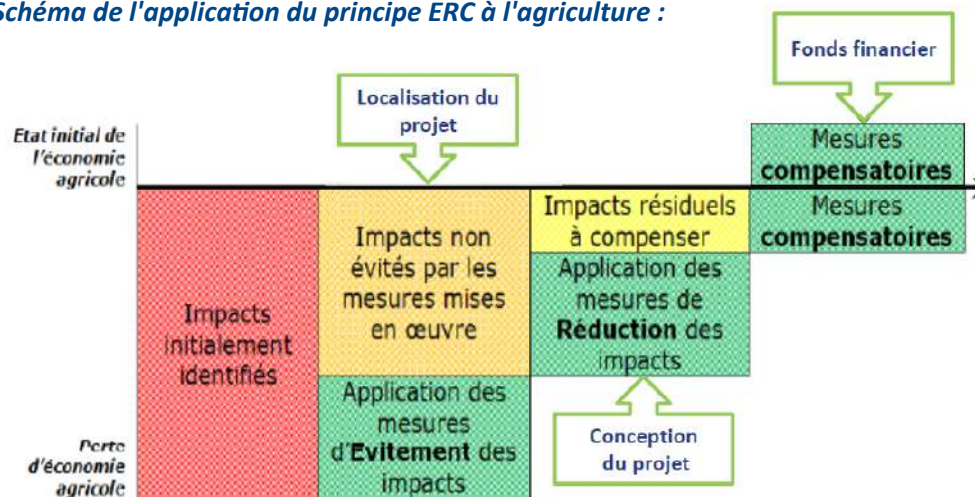
La partie ci-dessous présente dans un premier temps les **options envisagées** par le maître d'ouvrage et discutées avec la Chambre d'Agriculture **pour** premièrement **éviter et** deuxièmement **réduire** les impacts du projet sur les activités agricoles.

Les impacts de l'extension de la ZA sur l'agriculture en l'état actuel du projet ont été étudiés :

- ▶ à l'échelle des exploitations (cf. Pages 59 à 65),
- ▶ en terme de production pour les filières agricoles impactées (appréciation d'ordre d'idée),
- ▶ en terme d'impact économique global pour l'ensemble des «chaînon agricoles» de la filière (impact direct) et agroalimentaires (impact indirect) — cf. Pages 74-75.

Du calcul de l'impact économique global est alors estimé le montant de compensation en face duquel sont présentées des pistes d'opportunités / de projets de compensation collective — cf. ci-dessous.

Schéma de l'application du principe ERC à l'agriculture :





## 2. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

### ÉVITEMENT

- ▶ Le projet d'extension de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest est situé en zone AUJ (zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques) au PLU communal. Les terrains concernés sont identifiés au SCoT comme espace économique dédié aux activités confortant donc leur positionnement. La zone AUJ constitue le seul secteur, sur la commune, en mesure d'accueillir un tel projet d'extension. Dans le prolongement de la tranche I de Bièvre Dauphine Ouest, ce projet d'aménagement constitue un **couloir de raccordement** avec l'interface économique que matérialise l'extension du Parc d'Activités de Bièvre Dauphine III sur Apprieu (elle même en continuité de Bièvre Dauphine I et II). Cette zone desservie par l'A48 est donc bordée d'un tissu économique assez récent et en expansion.
- ▶ Les textes relatifs à l'application du triptyque ERC identifient trois types d'évitement :
  - L'évitement lors du choix d'opportunité qui conduit à faire ou ne pas faire le projet,
  - L'évitement géographique, qui peut entraîner un changement de site d'implantation,
  - L'évitement technique qui vise à retenir la solution technique la plus favorable pour l'agriculture

Il y a évitement quand l'impact est totalement supprimé.

Évitement lors du choix d'opportunité	Cette solution consisterait en la localisation de l'extension de la ZA sur des surfaces non agricoles (friches...), ou en l'abandon du projet. Ces deux pistes sont non envisageables dans la mesure où il s'agit d'une extension impliquant un prolongement dans la continuité de l'existant et la zone identifiée constituant un espace économique dédié traduit dans le SCoT. De plus, la nature des activités économiques à venir sur la zone ne permet pas une implantation dans des opérations de renouvellement urbain.
Évitement géographique	Cette solution est non envisageable dans la mesure où il s'agit d'un secteur stratégique identifié pour le développement économique du territoire. D'autre part, la CAPV a déjà fait l'acquisition des parcelles sous emprise, indemnisé les exploitants et engagé des frais dans les études concernant ce site.
Évitement technique	La solution la plus favorable pour l'agriculture consisterait à ne pas réaliser ce projet sur des terres exploitées. Or, ce secteur de plaine ne dispose que très peu de foncier (agricole ou non) libre et non-utilisé.

- ▶ Au regard des éléments ci-dessus présentés, il apparaît que **l'impact du projet sur l'activité économique agricole ne peut pas être évité**. Il convient désormais de travailler à sa réduction.



## ➤ RÉDUCTION : JUSTIFICATION DES PARTIS-PRIS DE L'AMÉNAGEMENT



- ▶ Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et / ou l'étendue des impacts d'un projet sur l'agriculture qui ne peuvent pas être complètement évités. Il y a réduction quand cet impact est réduit de façon à ne plus constituer qu'un impact résiduel. L'analyse des mesures de réduction est faite à l'échelle du périmètre d'étude retenu (CAPV).

### Les mesures pour réduire :

- ▶ **Mise en oeuvre d'une politique volontariste de densification à l'échelle du territoire :** la zone d'activités de Bièvre Dauphine est avec celle de Centr'Alp (qui n'accueille plus aujourd'hui de possibilité de développement), la seule zone dédiée à l'industrie et à la logistique sur la CAPV. Il est en parallèle important de noter que l'un des secteurs les plus demandés par les prospects industriels est celui de Rives — Apprieu, en raison de son positionnement géographique stratégique entre 2 pôles économiques majeurs régionaux : Lyon et Grenoble, et qu'afin de traiter au mieux ces demandes la CAPV et Bièvre Est ont signé une convention de partenariat. L'aménagement de Bièvre Dauphine par la CAPV s'inscrit donc dans sa stratégie d'implantation des activités économiques visant à :
  - **Privilégier les implantations en renouvellement urbain** quand les activités sont compatibles avec l'habitat (ex : quartier DIVERCITE sur Voiron).
  - **Densifier les zones d'activités existantes** (ex : sur Centr'Alp, la collectivité a engagé une politique de négociation avec le privé pour acheter leurs réserves foncières afin d'aménager de nouveaux terrains).
  - **Favoriser la reconversion de friches industrielles** (ex : ancien site papetier sur Centr'Alp 1 dont le futur tènement est déjà précommercialisé ainsi que l'ancien site Paraboot à Tullins).

La CAPV a également engagé une **stratégie de commercialisation visant à proposer en premier lieu des locaux ou terrains déjà aménagés**, le cas échéant, si ceux-ci ne correspondent pas en termes de taille, de localisation, de contraintes techniques ..., de nouveaux terrains sont proposés au prospect.

Enfin, conscient des enjeux de préservation de l'activité agricole, la CAPV, a en ce sens, abandonné l'extension de Centr'Alp 3 en 2009, soit environ 300 ha.

## ▶ RÉDUCTION : (suite)

- ▶ **Objectif de densification de la zone** : le SCoT prévoit un ratio de 25 emplois à l'hectare minimum pour les espaces économiques dédiés hors Métro. L'objectif affiché concernant cette zone est celui de créer, à terme, près de 450 emplois de production soit, ramené à l'emprise aménageable, un ratio conforme à l'objectif SCoT. A noter que la ZA de Bièvre Dauphine peut être considérée comme une «zone compacte» du fait de son agencement en lot de taille importante (au minimum 1 ha) évitant ainsi un morcellement des terrains et un aménagement plus diffus.
- ▶ **Travail en partenariat avec les agriculteurs** : depuis l'acquisition des terrains par la CAPV en 2006, les exploitants agricoles ont été maintenus sur le site, l'objectif étant l'exploitation la plus longue possible des terrains en cours d'aménagement ou de commercialisation. Par ailleurs, la mise en oeuvre des mesures de compensation environnementale (MCE), ciblant des parcelles agricoles, se fait également de manière concertée avec les exploitants, la recherche des terrains supports des MCE se voulant en cohérence avec les systèmes d'exploitation présents sur les secteurs pressentis avec notamment la prise en compte de leur capacité d'absorption des MCE et donc de résilience face à l'évolution des pratiques induites. La SAFER accompagne la CAPV dans ce travail.
- ▶ **Articulation «éco-agri-environnementale» des mesures de réduction** : la mise en oeuvre (telle que présentée ci-dessus) des mesures de réduction liées aux projets d'aménagements à l'échelle globale de la CAPV et l'application de la séquence réduire au niveau environnemental (cf. ci-contre<sup>1</sup>), se traduit de manière cohérente en terme de réduction des impacts agricoles.

Convergence des enjeux agricoles, environnementaux et économiques au travers de la mise en oeuvre d'une stratégie globale de réduction des impacts qui se traduit à la fois par l'application de la séquence ERC (cf. mesures de réduction présentées ci-dessus) liée aux projets d'aménagement et par la réflexion engagée parallèlement sur les compensations environnementale (avec notamment l'adhésion envisagée au plan de conservation des espèces patrimoniales de la plaine de Bièvre et du Liers) afin d'en limiter l'impact tant en terme d'emprise agricole que de coût financier.



- ▶ Malgré les mesures envisagées pour la réduction des impacts sur l'activité économique agricole, l'emprise du projet reste importante : l'extension de Bièvre Dauphine Ouest représente une suppression définitive de près de 21 ha de surface agricole. **Les mesures de réduction proposées paraissent insuffisantes pour ne constituer qu'un impact résiduel sur l'activité agricole concernée et justifient donc la mise en oeuvre de mesures de compensation collective.**





## 3. PISTES DE PROJETS DE COMPENSATION

### ➤ RAPPELS

- ▶ Ces mesures, distinctes des mesures de compensations environnementales et des mesures d'indemnisation individuelle établies pour réparer le préjudice individuel subi, prévoient de compenser collectivement la perte de valeur économique générée par l'agriculture sur le territoire en finançant des actions permettant de retrouver, non pas la surface antérieure, mais le potentiel économique de production perdu, en volume ou en valeur.
- ▶ De la même manière que la compensation environnementale doit être étudiée prioritairement sur des terres peu ou moins productives, la mise en œuvre de la compensation collective agricole devra être prioritairement étudiée sous l'angle du maintien voire du développement des filières, des aménagements collectifs, d'investissements matériels... voire de projet innovants.
- ▶ Ces mesures de compensation peuvent être effectuées en nature (mise à disposition d'un terrain ou d'un local, actions de communication et de promotion...) ou en investissements (matériel, outil de transformation, aide au démarrage ou au développement d'une entreprise valorisant la production agricole...). Dans les deux cas leurs coûts devra être estimé.
- ▶ Les compensations peuvent être mises en œuvre de manière directe par l'aménageur ou indirecte via le Fonds départemental d'investissements agricoles et agroalimentaires conjointement porté par la Chambre d'Agriculture et les collectivités territoriales adhérentes.

### ➤ PROPOSITIONS

Plusieurs axes d'approche ont été identifiés pour répondre à l'objectif de la compensation agricole collective, à savoir, consolider l'économie agricole du territoire de manière à retrouver un potentiel de production équivalent. Ces axes sont présentés ci-dessous.



# 1. Articulation avec la stratégie agricole territoriale

- ▶ Il est proposé que les orientations au sein desquelles s'intégreront les mesures de compensations collectives s'inscrivent en cohérence avec :

- **la stratégie alimentaire territoriale et le Projet Alimentaire Interterritorial (PAIT)**

- **le PCAET**

- ▶ Une articulation avec les axes de travail proposées par la Communauté de Communes de Bièvre Est pour la mise en œuvre des mesures de compensations collectives relatives au projet d'aménagement du Parc d'Activités de Bièvre Dauphine III, sur la commune d'Apprieu, a également été recherchée. Pour rappel Bièvre Est définit 3 grands enjeux autour desquels les projets de compensations devront se construire :

1/ L'amélioration des techniques et moyen de production :

- ▶ Par la sécurisation du foncier agricole
- ▶ Par une réflexion sur les changements de pratiques :
  - en apportant un appui aux projets agricoles répondant aux enjeux de gestion de la ressource en eau (expérimentation, études...)
  - en apportant un appui à l'achat de matériel pour un ou des collectifs (lien CUMA, conseils techniques...)
  - en accompagnant les agriculteurs pour la "révolution numérique" sous toutes ses formes (expérimentation, formation...)

2/ La contribution au développement des productions spécialisées dans le respect de l'utilisation de la ressource en eau

3/ La contribution à la mise en place d'actions innovantes autour de la valorisation des productions



- ▶ Le travail engagé avec la profession agricole concernée autour de la recherche des mesures de compensation collective agricole s'est fait à l'échelle de la « zone d'influence du projet d'aménagement » à savoir celui du territoire de la CAPV. Plusieurs axes d'approche ont été identifiés pour répondre à l'objectif de la compensation agricole collective, à savoir, consolider l'économie agricole du territoire de manière à retrouver un potentiel de production équivalent.

Par ailleurs, un travail de croisement avec les actions engagées et à venir en matière de soutien et de développement à l'agriculture a été initié avec les services de la CAPV. L'objectif étant d'articuler la mise en œuvre des mesures de compensation collective avec les actions portées sur l'agriculture et la stratégie de développement du territoire.

## 2. Les orientations proposées en lien avec la stratégie alimentaire territoriale

- ▶ En lien avec l'évolution des filières agricoles et des pratiques alimentaires quotidiennes, il est proposé d'initier des réflexions autour de deux axes :



Mesures de compensation	Enjeux identifiés	Mise en place	Calendrier
Structurer une filière pomme de terre plein champ en lien avec le projet de conserverie (porté par la légumerie)	Dans un contexte de perte de surfaces, une volonté exprimée de : <ul style="list-style-type: none"><li>X Recherche d'une meilleure valeur ajoutée.</li><li>X Diversification des productions et d'un accompagnement collectif dans les investissements.</li></ul>	La création d'un potentiel de production de pommes de terres plein champ à destination de la restauration collective ou des grandes surfaces implique de pouvoir répondre aux besoins suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>X l'achat de matériel spécifique (lié à la partie production : récolte... et lié également à la partie transformation et le projet de conserverie)</li><li>X la problématique du stockage (le type de débouché ici visé implique en effet un étalement des volumes sur l'année afin de lisser les ventes).</li></ul> Les mesures de compensations pourraient donc s'entendre ici à la fois par l'organisation de structures collectives (CUMA...) permettant le financement du matériel spécifique et à la fois par le financement des projets portés par les opérateurs de la filière (ex : projet de conserverie portée par la légumerie...).	<ul style="list-style-type: none"><li>X La précision de ces projets reste dépendante du calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des démarches territoriales (stratégie agricole et alimentaire...).</li></ul>
Structurer une filière légumineuse en diversification des exploitations céréalières		Au delà de l'intérêt en matière de diversification des systèmes d'exploitation que pourrait représenter la structuration d'une filière légumineuse, ces cultures se veulent particulièrement intéressante d'un point de vue agronomique puisque fixatrice de l'azote de l'air dans le sol. La mise en place de cette mesure implique une réponse aux besoins suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>X La problématique du tri (notamment sur des cultures type lentilles ou sur des légumineuses bio souvent implantées en «mélange») et le coût élevé de l'investissement pour une trieuse interviennent toutefois comme les principaux freins.</li></ul> Les mesures de compensations ici envisageables rejoindraient donc celles imaginées ci-dessus à savoir la structuration de collectifs permettant la mutualisation du matériel, et le financement des équipements en matériel.	



### 3. Les orientations proposées en lien avec le PCAET

- ▶ Parmi les engagements du PCAET figurent l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique et le renforcement du stockage du carbone. Dans cette ligne de conduite, deux orientations sont proposées :

Mesures de compensation	Enjeux identifiés	Mise en place	Calendrier	Mesures de compensation	Enjeux identifiés	Mise en place	Calendrier
Améliorer les pratiques agricoles en développant la labellisation des exploitations du territoire	<p>Dans un contexte de réchauffement climatique, de raréfaction de la ressource en eau et de préservation de sa qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Favoriser les démarches de certification (AB, HVE...).</li> <li>✗ Favoriser les pratiques économes en eau et intrant (lien avec les mesures de compensation proposées par Bièvre Est – Projet Bièvre Dauphine II).</li> </ul>	<p>Cet axe s'articulerait autour de l'organisation de démarches collectives de labellisation des exploitations du territoire (labellisation HVE en lien avec le cahier des charges de la marque ishere, labellisation bas carbone, labellisation AB...).</p> <p>✗ La structuration de projets agroforestiers collectifs (ex: en systèmes d'élevage substitution de la paille par des copeaux de bois issus des tailles de haies), la mise en œuvre de stratégies collectives de valorisation des déjections animales (méthanisation...) ou encore la réduction de l'utilisation d'engrais chimiques par le développement de techniques alternatives (travail sur des cultures et couverts végétaux adaptés à la sécheresse du printemps...) et l'organisation en ce sens des filières de valorisation sont autant de pistes d'opportunités autour desquelles pourront se construire les mesures de compensation collective.</p> <p>✗ Des réflexions parallèles autour des leviers envisageables pour la réduction des GES devront également être engagées. L'articulation avec les enjeux identifiés par Bièvre Est sur les aspects de sécurisation du foncier agricole pourraient ici se traduire, entre autres, par des réflexions autour de la mise en place d'actions de restructuration foncière ou encore de l'amélioration des circulations agricoles.</p>	A articuler avec la démarche PCAET	La mise en œuvre de stratégies pour l'adaptation des exploitations et des filières aux changements climatiques et le renforcement de la résilience des systèmes agricoles	<p>Dans un contexte de transition énergétique et de dépendance aux énergies fossiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Participer au projet de transition énergétique du territoire.</li> <li>✗ Réduire les consommations énergétiques des exploitations.</li> <li>✗ Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations.</li> </ul>	<p>Des réflexions devront ici être engagées autour des leviers d'actions mobilisables ainsi que sur les seuils d'acceptabilité de ces leviers par les exploitations.</p> <p>Des mesures de compensations pourraient donc s'envisager autour de la mise en place d'approches collectives permettant dans un premier temps d'analyser l'évolution future de la faisabilité de productions agricoles typiques des systèmes d'exploitations locaux sous l'influence du changement climatique projeté, et de proposer en second temps la mise en œuvre d'adaptations (par la structuration de nouvelles filières, la mise en place de nouvelles pratiques : implantation de nouvelles variétés de cultures...).</p>	A articuler avec la démarche PCAET



Les différents échanges n'ont permis de faire émerger que quelques pistes d'actions collectives dont les contours et les retombées pour le territoire restent encore assez peu précises.

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessus constituent en effet que de simples pistes d'opportunité dont la cohérence, la faisabilité en tant que mesure compensatoire, l'évaluation du coût et des modalités de mise en oeuvre resteront à détailler selon un calendrier que la CDPENAF pourra venir préciser.

**La réflexion initiée autour de ces mesures se devra d'être approfondie pour compléter les pistes d'actions figurant précédemment, tout en restant ouverte à toute autre proposition ultérieure.**

## ➤ L'ORGANISATION ENVISAGÉE

### 1. Gestion de la compensation par le GIP

- ▶ Comme effectué dans le cadre des projets issus de la compensation volontaire en lien avec la phase I de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest, la mise en place des mesures de compensation collective à venir se ferait via le GIP. A noter toutefois que dans ce cadre là des mesures de compensation qui porteraient sur la réalisation d'études (de faisabilité / techniques...) ou d'autres projets ne se traduisant pas par un investissement matériel, ne pourraient pas être financés par le GIP.

### 2. Travail sur l'émergence de projets

- ▶ Sur la base des orientations définies puis validées, il pourra être proposé dans l'organisation du travail d'émergence de mesures de compensation collective, le recours à un appel à projets. Cette organisation pourrait s'envisager si aucune mesure de compensation concrète n'est définie dans le cadre du travail qui sera conduit avec les exploitants et professionnels agricoles suite à la validation des orientations et montants de compensation. Le cadre de cet appel à projets restera à préciser, les éléments ci-dessous constituant une première réflexion.



## Objectifs :

L'objectif de l'appel à projet serait d'identifier des mesures ou projets qui pourraient compenser le potentiel agricole perdu sur le territoire et recréer de la valeur ajoutée perdue pour les agriculteurs et les filières du territoire. Il s'agirait concrètement de redistribuer des enveloppes qui n'ont pu être attribuées aux projets repérés lors de l'étude de compensation, en faveur d'autres projets mis en oeuvre à court terme.

Les **projets devront présenter un caractère collectif structurant, être générateurs de valeur ajoutés** (cf. Prise en compte des leviers d'actions identifiés par le GIP FDIAA) et répondre aux objectifs ci-dessous :

- ▶ La consolidation ou diversification du revenu agricole via un projet collectif par le financement d'études, d'essais, de conseil ou d'investissements permettant la consolidation des filières impactées et/ou le développement de nouvelles filières rémunératrices et durables ou de nouvelles techniques permettant de tendre vers l'agro-écologie et l'acceptation de nouveaux modes de culture par le plus grand nombre d'agriculteurs.
- ▶ L'aide à l'installation d'équipements structurants collectifs (*outils de transformation ou de conditionnement des produits agricoles, stockage lié au développement de nouvelles filières, aire de lavage...*).
- ▶ Le développement de circuits de proximité et approvisionnement de la restauration collective (*création de points de vente collectifs, drive fermiers, distributeurs automatiques collectifs, ...*).
- ▶ Répondre à des problématiques locales ayant un impact négatif ou limitant sur la production ou le bon fonctionnement des exploitations.

## Cet appel à projets serait ouvert aux :

- ▶ Agriculteurs et leurs groupements dont le siège se situe sur la CAPV
- ▶ Structures, associations ou entreprises agricoles dont l'objet est la production, la transformation, le conditionnement et/ou la commercialisation de produits agricoles locaux.



- ▶ Les projets retenus le seront sur la base d'une grille de sélection (à préciser, voire à valider en CDPENAF) qui tiendrait compte, entre autres, des modalités suivantes :

#### **Projet structurant pour le Pays Voironnais :**

- Projet candidat à proximité du secteur fragilisé par la consommation de surfaces agricoles (territoire du périmètre d'impact)
- Impact sur la chaîne de valeur agricole locale
- Caractère partenarial du projet
- Intégration dans le contexte agricole locale (réponse à des difficultés fonctionnelles présentes sur le territoire, structuration d'une filière fragilisée...)

### **3. Mise en place d'un comité de pilotage**

- ▶ Afin de **suivre la mise en oeuvre des mesures de réduction et de compensation** proposées dans la présente étude, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage pourrait être composé :

- ▶ du maître d'ouvrage
- ▶ de la Direction Départementale des Territoires
- ▶ des représentants de la Chambre d'Agriculture
- ▶ des partenaires agricoles locaux

# CONCLUSION



L'aménagement de l'extension de la ZA de Bièvre Dauphine Ouest a pour objectif d'améliorer l'attractivité économique du territoire en permettant l'accueil de nouvelles entreprises à la fois en réponse et en anticipation des besoins liés aux activités, et de concentrer les emplois sur le territoire.

Ce projet porte sur une **emprise de 20,88 ha de terres agricoles**, et se situe sur la commune de Rives dans le prolongement de la ZA existante.

Le présent rapport tient lieu d'étude préalable agricole au sens du décret n°2016-1190. Celle-ci a pour objectif d'identifier l'impact du projet sur l'économie agricole, en allant au delà de l'impact direct lié à la perte de production et en intégrant les filières amont et aval, et de proposer, si nécessaire, des mesures de compensation collective. Des entretiens avec chacune des 8 exploitations impactées par le projet d'aménagement ont pour cela été réalisés.

L'analyse conduite dans le cadre de l'étude met en avant les effets positifs et négatifs de ce projet d'aménagement pour l'économie agricole. Ainsi, malgré la création d'un « potentiel de consommateurs de proximité » que pourrait générer l'aménagement de la ZA, le projet supprime définitivement 20,88 ha de terres agricoles contribuant à réduire le potentiel économique agricole du territoire concerné par ce projet.

Au vu de l'impact du projet sur l'économie agricole, il sera **nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de compensation collective**. Ces mesures sont indépendantes de la réparation du préjudice individuel.



# CONCLUSION



Il est proposé, pour la mise en oeuvre de ces mesures de compensation, l'utilisation du FDIAA comme fonds de compensation pour le financement des projets collectifs permettant de recréer de la valeur ajoutée sur le territoire autour des axes suivants :

- appui à la structuration de filières locales en diversification et en soutien aux projets collectifs (conserverie...)
- développement des démarches de labellisations collectives
- contribution à l'amélioration des pratiques agricoles (certification, gestion de la ressource en eau, autonomie énergétique),

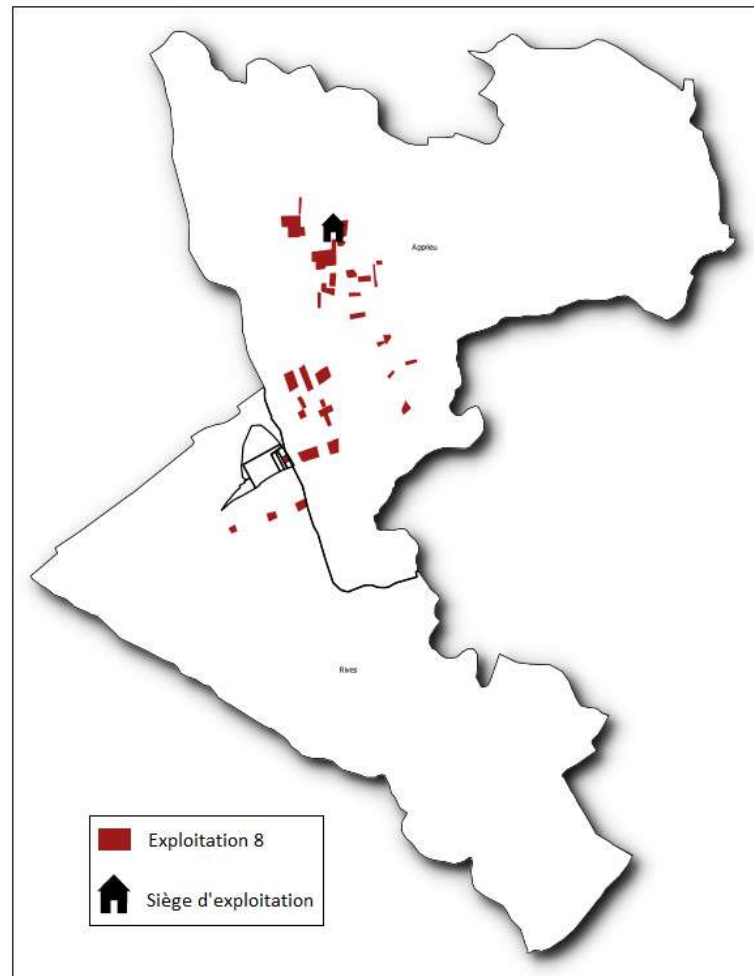
Le tout en lien avec les politiques territoriales : stratégie agricole et alimentaire et PCAET. Ces mesures, restent, à ce stade des pistes d'opportunité, et pourront être amenées à évoluer notamment dans le cadre du possible appel à projets.

Le montant à investir pour régénérer la production agricole perdue est estimé à 17 505,9 € par hectare prélevé soit 1,75 € le m<sup>2</sup>.

Cette étude a pour objectif d'aider à la décision le Préfet de l'Isère et la CDPENAF, afin d'émettre un avis sur le projet.

# ANNEXES

## EXPLOITATION N°8 (NON ENQUÊTÉE)



Carte du parcellaire de l'exploitation n°8

